

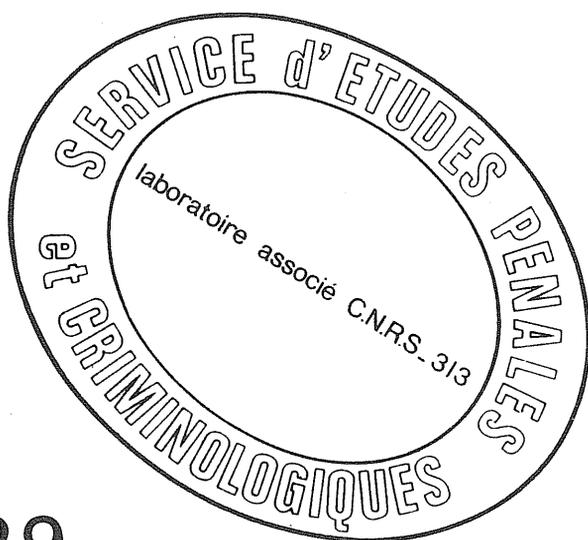
Déviance et contrôle social

B. Aubusson de Cavarlay
Th. Godefroy

Condamnations et condamnés

Qui condamne-t-on ?

A quoi ? Pourquoi ?



SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Laboratoire associé au C.N.R.S. 313

REC/74-2/30

CONDAMNATIONS ET CONDAMNES

QUI CONDAMNE-T-ON ? A QUOI ? POURQUOI ?

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY

Thierry GODEFROY

Paris, S.E.P.C., octobre 1981

- R E S U M E -

R É S U M É

Le but de la recherche exposée dans ce rapport est, dans le cadre d'un ensemble de travaux sur l'analyse du fonctionnement de la justice pénale à partir d'informations chiffrées, de procéder à un examen systématique du fichier statistique des condamnations pour crime, délit ou contravention de cinquième classe, fichier produit à partir de doubles des fiches de casier judiciaire pour l'établissement des statistiques annuelles de la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice.

La méthode de traitement a été mise en place à partir du fichier informatique concernant l'année 1972, puis appliquée de nouveau sans modification aux condamnations enregistrées pour l'année 1976.

Les résultats obtenus sont pour l'essentiel maintenus entre ces deux années. Il font apparaître dans l'ensemble des condamnations contradictoires une opposition majeure entre condamnés "marginiaux" et "ouvriers" d'un côté pour qui les condamnations pour infractions relevant de la délinquance "classique" (vol, destruction de biens, violences contre les personnes, atteintes à l'ordre public et social) sont plus fréquentes et condamnés des catégories "bourgeoisie", "artisans", "petite-bourgeoisie I-commerce" et "petite bourgeoisie III-encadrement privé" pour qui on relève plutôt des condamnations relevant d'une délinquance plus professionnelle.

Selon leur classe sociale, les autres catégories de condamnés ("employés", "petite bourgeoisie II-encadrement public", "agriculteurs", "inactifs") échappent à cette opposition et sont plus fréquemment condamnés pour des infractions peu invoquées dans les discours sur la délinquance (atteintes involontaires contre les personnes, conduite en état d'ivresse, infractions contre la famille).

La sanction surcharge cette opposition puisque les infractions représentant la délinquance classique sont plus souvent frappées d'emprisonnement, les autres se soldant par une amende dans la plupart des cas. Mais il apparaît, selon les traitements statistiques de cette recherche que les différenciations selon la peine qu'opère entre classes de condamnés la justice pénale, sont fondées plus par les différences d'incrimination que par une partialité liée aux caractéristiques des condamnés.

De même, l'âge et la nationalité des condamnés renforcent les oppositions observées dans les condamnations, mais la majeure partie en est imputable à la classe sociale.

Cependant, le souci constant de cette recherche est de relier l'analyse des résultats chiffrés à celle des opérations de production des données initiales et aux conditions d'utilisation des diverses méthodes statistiques mises en oeuvre.

Ce rapport appelle donc, au-delà des réponses qu'il apporte à la question posée en sous-titre, à une prudence critique dans l'utilisation de ces statistiques par la sociologie pénale et à un examen approfondi des filières de traitements aboutissant à la phase seule ici analysée, la condamnation.

- T A B L E D E S M A T I E R E S -

	<u>Pages</u>
P R E A M B U L E	19
I.- LA PREPARATION DES DONNEES -	29
I.1.- Description du fichier de départ	29
A - Le recueil des informations	29
B - Les variables codées et leurs modalités	31
C - Le support informatique	33
I.2.- Choix des variables d'analyse	33
A - Variables judiciaires	33
B - Variables décrivant les condamnés	44
II.- L'ANALYSE DES DONNEES -	55
II.1.- Transformations successives	55
A - Les étapes de l'analyse des données .	56
B - Mode de jugement et définition du champ statistique	57
C - Première modification des variables .	69
II.2.- Répartitions	72
A - Les condamnations	72
B - Les condamnés	77
C - Les différentiations pénales	92
II.3.- Organisation des condamnations	98
A - Ultime transformation des données ...	98
B - Condition d'utilisation de l'analyse des correspondances	102
C - Interprétation des résultats de l'analyse des correspondances	109

	<u>Pages</u>
III.- ANALYSE SUR LES DONNEES 1976 -	133
III.1.- Comparaison des condamnations 1972/1976	137
A - Le mode de jugement	137
B - Les condamnations	140
C - Les condamnés	147
III.2.- Typologie des condamnations selon le sexe	152
A - Type d'infraction et peine	152
B - Type d'infraction et classe sociale	155
C - Type d'infraction et âge	159
D - Type d'infraction et nationalité	161
E - Classe sociale et peine	163
III.3.- Organisation des condamnations analyse factorielle 1976	166
A - Répartition de l'inertie	166
B - Les axes factoriels.....	169

LISTE DES TABLEAUX

	<u>Pages</u>
1.- Estimation des condamnations par défaut et contradictoires sur opposition (hommes de plus de 18 ans) 1972.	61
2.- Estimation des condamnations par défaut et contradictoires sur opposition par type d'infraction (hommes de plus de 18 ans) 1972.	62
3.- Répartition des condamnations selon l'infraction. Hommes de plus de 18 ans. Contradictaires et opposition. Sans non mentionnés. 1972.	73
4.- Répartition des condamnations selon la peine. Hommes de plus de 18 ans. Contradictaires et opposition. Sans non mentionnés. 1972.	74
5.- Répartition des condamnations selon la classe sociale des condamnés. Hommes de plus de 18 ans. Contradictaires et opposition. Sans non mentionnés. 1972.	79
6.- Répartition des condamnations selon la classe d'âge des condamnés. Hommes de plus de 18 ans. Contradictaires et opposition. Sans non mentionnés. 1972.	84
7.- Répartition des types d'infraction selon le profil d'âge des condamnés.	87
8.- Répartition des condamnations selon la nationalité des condamnés. Hommes de plus de 18 ans. Contradictaires et opposition. Sans non mentionnés. 1972.	90
9.- Comparaison des scores de chaque classe sociale pour l'emprisonnement ferme et l'amende selon le type d'infraction.	96
10.- Contribution des variables à l'inertie. Analyse des correspondances. Hommes. 1972.	111
11.- Analyse des correspondances. Répartition de l'inertie entre les axes. 1972.	112
12.- Formation du premier axe. Analyse des correspondances. 1972.	114
13.- Formation du deuxième axe. Analyse des correspondance. 1972.	119
14.- Formation du troisième axe. Analyse des correspondances. 1972.	127

	<u>Pages</u>
15.- Répartition des condamnations selon le mode de jugement et le sexe en 1972 et 1976.	138
16.- Pourcentage de condamnations par défaut selon le type d'infraction en 1972 et 1976 pour chaque sexe.	139
17.- Pourcentage de femmes condamnées pour crime, délit ou contravention de 5ème classe selon le type d'infraction en 1972 et 1976.	141
18.- Répartition des condamnations contradictoires pour crime, délit ou contravention de 5ème classe selon le type d'infraction et le sexe en 1972 et 1976.	142
19.- Condamnations contradictoires pour crime, délit ou contravention de 5ème classe en 1972 et 1976. Evolution par type d'infraction.	145
20.- Répartition des condamnations contradictoires pour crime, délit ou contravention de 5ème classe selon la peine et le sexe des condamnés en 1972 et 1976.	146
21.- Répartition des condamnations contradictoires selon les catégories socio-professionnelles en 1972 et 1976.	148
22.- Fréquence relative moyenne par classe d'âge selon le sexe des condamnations prononcées en 1972 et 1976.	150
23.- Répartition des condamnations contradictoires selon la nationalité en 1972 et 1976.	151
24.- Contribution de la variable infraction-peine à l'inertie. Analyse des correspondances 1976.	167
25.- Contribution de la variable classe-âge-nationalité à l'inertie. Analyse des correspondances 1976.	168
26.- Analyse des correspondances. Répartition de l'inertie entre les axes pour 1972 et 1976.	170
27.- Formation du premier axe-1976.	171

	<u>Pages</u>
28.- Formation du deuxième axe - 1976	173
29.- Formation du troisième axe - 1976	175

./...

LISTE DES TABLEAUX EN ANNEXE

A. - INFRACTION x MODE DE JUGEMENT

Tableau A1 - Répartition des condamnations selon l'infraction et le mode de jugement -Hommes de plus de 18 ans- 1972.

Tableau A2 - Répartition des condamnations selon l'infraction et le mode de jugement -Femmes de plus de 18 ans- 1972.

Tableau A3 - Répartition des condamnations selon l'infraction et le mode de jugement -Hommes de plus de 18 ans- 1976.

Tableau A4 - Répartition des condamnations selon l'infraction et le mode de jugement -Femmes de plus de 18 ans- 1976.

B. - INFRACTION x PEINE

Tableau B1 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la peine -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

Tableau B2 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la peine -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

Tableau B3 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la peine -Femmes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

C. - INFRACTION x CLASSE SOCIALE

Tableau C1 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

Tableau C2 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

Tableau C3 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la classe sociale des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

D. - INFRACTION x AGE

Tableau D1 - Répartition des condamnations selon l'infraction et l'âge des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

Tableau D2 - Répartition des condamnations selon l'infraction et l'âge des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

Tableau D3 - Répartition des condamnations selon l'infraction et l'âge des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

E. - INFRACTION x NATIONALITE

Tableau E1 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la nationalité des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

Tableau E2 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la nationalité des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

Tableau E3 - Répartition des condamnations selon l'infraction et la nationalité des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

F. - CLASSE x PEINE

Tableau F1 - Répartition des condamnations selon la peine et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1972.

Tableau F2 - Répartition des condamnations selon la peine et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

Tableau F3 - Répartition des condamnations selon la peine et la classe sociale des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictoires et opposition- 1976.

G. - CLASSE x INFRACTION x AGE

Tableau G1 - Répartition des condamnations pour chaque classe sociale selon l'infraction et l'âge des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition- 1972.

Tableau G2 - Répartition des condamnations pour chaque classe sociale selon l'infraction et l'âge des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition -1976.

Tableau G3 - Répartition des condamnations pour chaque classe sociale selon l'infraction et l'âge des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition- 1976.

H. - INFRACTION x CLASSE x PEINE

Tableau H1 - Répartition des condamnations pour chaque infraction selon la peine et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition- 1972.

Tableau H2 - Répartition des condamnations pour chaque infraction selon la peine et la classe sociale des condamnés -Hommes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition- 1976.

Tableau H3 - Répartition des condamnations pour chaque infraction selon la peine et la classe sociale des condamnées -Femmes de plus de 18 ans- contradictaires et opposition- 1976.

P R É A M B U L E

L'approche sociologique de la justice pénale suppose une connaissance du fonctionnement des institutions qui la composent.

La recherche dont nous allons rendre compte ici s'inscrit dans cette perspective : la situation administrative de l'unité de recherche où elle a été menée permettait l'accès aux fichiers statistiques décrivant la population pénale au stade de la condamnation et il paraissait opportun, étant donné les analyses -assez grossières- seules permises par les séries chiffrées publiées jusqu'alors, d'exploiter plus méthodiquement cette base de données.

C'est un travail qui s'inscrit dans un programme d'ensemble de recherches statistiques sur la justice pénale. A l'origine envisagées dans le cadre de travaux prévisionnels sur l'évolution à court et moyen terme des effectifs de populations pénales, les analyses chiffrées sont vite apparues comme un élément indispensable dans l'étude de la mise en application des règles juridiques qui organisent les institutions répressives.

Le premier groupe de ces recherches statistiques était défini par l'utilisation des séries chiffrées produites annuellement par la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice. Celles-ci étant prises comme description des produits de la justice pénale, on avait tout d'abord testé diverses méthodes de prévision d'évolution de ces séries (condamnations pour crime, délit ou contravention de 5ème classe concernant des majeurs).

Utilisant les données statistiques disponibles au niveau des départements français au moment des recensements de 1962 et 1968, on avait tenté de mettre en relation les taux des condamnations (calculés par rapport à la population masculine majeure du département) avec un ensemble de variables décrivant le développement socio-économique des départements où ces condamnations sont prononcées (1).

Cette démarche, destinée à relier des prévisions concernant les condamnations à des prévisions concernant l'environnement démographique, social et économique nous avait apporté des informations intéressantes sur les différents types de condamnations, leur évolution et leur lien avec les variables retenues comme variables "indépendantes".

./...

L'analyse des résultats nous avait conduit à distinguer deux groupes dans les infractions motivant les sanctions pénales. Le premier est constitué des infractions violentes et banales contre les biens (°), des infractions volontaires contre les personnes, des infractions involontaires contre les personnes, des infractions aux règles de la circulation qui présentent des variations assez liées sur l'ensemble des départements, variations que l'on peut rapporter -sans qu'une hypothèse de causalité soit mise en jeu- aux indicateurs d'un développement socio-économique marqué par le recul du secteur agricole au profit du secteur industriel, par l'urbanisation, le développement de la part de la population active non agricole, et de la part des classes d'âges "actives". Le second groupe d'infractions rassemble les infractions astucieuses contre les biens (chèques sans provision (°°) exclus), les infractions contre la chose publique et les infractions contre les moeurs. Ces dernières peu nombreuses, en régression relative sur la période observée, se trouvaient agrégées à ce groupe de façon plutôt négative. Les infractions des deux premières catégories (astucieuses et chose publique) étaient elles aussi assez liées entre elles dans leurs variations sur l'ensemble des départements moins liées aux types d'infraction du premier groupe (comme les infractions contre les moeurs d'ailleurs) et en rapport avec un développement économique plus spécifique où la part des activités dites tertiaires (en fait ni agricoles ni industrielles) dépassait ce que les activités agricoles et industrielles laissent attendre en moyenne.

Ainsi se trouvait :

- décrite la variation géographique de la structure des condamnations dans un ensemble d'information plus vaste,
- mis en rapport l'activité de la justice pénale et l'environnement social et économique sur un plus grand nombre de données homogènes que dans l'analyse des séries temporelles ,
- souligné une première fois le caractère hétérogène des condamnations selon l'infraction sanctionnée avec l'opposition entre ce qui était appelé alors délinquance traditionnelle et délinquance moderniste.

./...

(°)- Cette nomenclature se réfère à la classification des infractions adoptées dans le Compte général de la Justice (Voir Annexe).

(°°)- La très grande particularité statistique liée à un développement très rapide et très inégal des condamnations pour ce motif nous avait conduit à les exclure du champ de la prévision.

Poursuivant toujours notre démarche d'examen des méthodes prévisionnelles, nous avons ensuite utilisé les répartitions des condamnations par type d'infraction et par classe d'âge ou par catégorie socio-professionnelle (2). Cette analyse d'orientation nettement méthodologique -on y reviendra plus loin à propos de l'utilisation de taux de condamnation- précisait sous un autre aspect l'opposition entre deux groupes principaux d'infractions. Aux plus jeunes (moins de 30 ans) les infractions violentes contre les personnes et les infractions violentes et banales contre les biens, aux moins jeunes (plus de 30 ans), les infractions astucieuses contre les biens et contre la chose publique. Le premier groupe d'infraction est massivement représenté dans les condamnations concernant les ouvriers et les marginaux sans profession tandis que les cadres supérieurs et professions libérales ou les patrons de l'industrie et du commerce ne sont significativement représentés que pour les infractions astucieuses contre les biens, contre la chose publique et en matière de réglementation des transports. Cette partie de la recherche nous avait d'ailleurs donné l'occasion d'un travail de réflexion et de remaniement de la nomenclature des infractions dont on s'est ensuite inspiré.

Enfin, toujours à partir des statistiques publiées -et d'ailleurs en lien avec un travail de commentaire de ces statistiques dans le "Rapport" du Compte Général de la Justice (°)- nous avons tenté de nous affranchir des strictes définitions des séries qui ne sont que des résultats annuels d'activité, agence par agence sans quantification des flux le long des divers chemine-ments possibles de la procédure pénale pour reconstituer grossièrement justement ces flux (3). On retrouve alors le rôle prédominant du parquet dans la section des affaires abandonnées ou poursuivies ce qui cantonne les juridictions de jugement dans l'orientation des prévenus vers les diverses sortes de peines. Ce rôle lui même semble être encore restreint -mais ce n'est là en toute rigueur avec les données dont on disposait qu'une hypothèse vraisemblable- par le choix de la voie de poursuite par le parquet, instruction ou citation directe. L'information, ou plutôt la mise à l'information selon cette analyse se voit adjoindre un rôle de pré-jugement avec la prison ferme à la clé dans la plupart des cas sous forme de détention provisoire tandis que la décision de poursuite devant les juridictions répressives n'est pratiquement plus à prendre comme en témoigne la faiblesse et la décroissance relative du nombre des non-lieux.

./...

(°)- Notamment dans les livraisons de 1973 et 1976.

Nous avons alors quitté le terrain des statistiques courantes pour avancer dans la compréhension de l'activité concrète de la justice pénale.

La recherche dont nous allons rendre compte ici ne quittait pas à vrai dire complètement la production institutionnelle des statistiques puisque - nous l'avons dit plus haut - il s'agissait de rentabiliser (scientifiquement parlant) l'accès direct devenu possible au fichier informatique de départ des statistiques de condamnation. On a eu ainsi l'occasion d'approfondir la description de cette population à partir des premiers résultats fournis par les recherches prévisionnelles.

Ce n'est que dans un second temps que l'on reviendra, dans le prolongement de la description statistique d'ensemble de la justice pénale mais aussi, en quelque sorte en remontant à partir des résultats que nous décrivons ici, à une recherche... dont l'ambition est une analyse très détaillée de ces processus de sélection et d'orientation des "affaires" et surtout des personnes et des situations qui sont portées à la connaissance des juridictions. Une telle démarche suppose le recueil des données nombreuses sur un échantillon de dossiers traités, soit un important travail de collecte et de saisie informatique des données avant tout traitement statistique.

Cette organisation contingente impose des limites à la portée de la présente recherche. La finesse de l'analyse de la population des condamnés à laquelle elle aboutit contraste avec la grossièreté de la description d'ensemble de la justice pénale dont on dispose avec les statistiques administratives en sorte que ce que l'on sait des condamnés et des condamnations ne peut être intégré dans une description détaillée du traitement des personnes par les juridictions.

A cette limite, liée à la programmation des recherches de notre laboratoire, vient s'ajouter l'incapacité actuelle de la théorie ou des théories sociologiques de fournir un cadre conceptuel suffisamment complet pour rendre compte des observations faites sur la justice pénale.

Nous n'avons pas l'intention de faire la revue des différentes orientations des approches sociologiques de la justice pénale ou de ce que l'on a désigné plus généralement par les termes de "réaction sociale à la déviance" ou "système de justice pénale" ou "contrôle social de la déviance", revue que l'on pourra trouver ailleurs (4). Dans l'un de ces examens des divers courants

d'analyse, Ph. ROBERT a souligné le fossé qui existe actuellement entre les travaux spécialisés sur un aspect de l'organisation du secteur pénal et de ses rapports avec d'autres secteurs concurrents et/ou complémentaires et la généralité des théories explicatives auxquelles on fait appel pour expliquer leurs résultats. Ainsi n'envisager la justice pénale que comme un ensemble d'institutions et de rapports concourant à la domination d'une classe dans les rapports sociaux et la reproduction, de la formation sociale, n'indique qu'un cadre général de référence et ne donne pas les concepts adéquats pour expliquer ce que l'on peut observer du fonctionnement de cet ensemble.

Comblant l'écart, suppose une avancée à partir des deux pôles :

- d'une part la construction de concepts se rapportant à des objets plus généraux, mais cernant de plus en plus près notre domaine d'étude (le pénal), par exemple à l'Etat (forme actuelle des rapports politiques), à la production de modèles de comportements, à la production de normes et à leur fonction idéologique;
- d'autre part la construction de savoirs objectifs sur la justice pénale et sur les domaines qui lui sont directement liés (ou du moins apparaissant comme tels lors de l'investigation du chercheur).

Nous entendons par savoir objectif un savoir distinct de celui du praticien acteur de la justice pénale ou de tout autre objet social observé (°) soumis à certaines règles de production -règles dites scientifiques- dont le but premier est d'assurer l'indépendance de ce savoir et des perceptions propres aux chercheurs -dits scientifiques-. La difficulté tient précisément dans le caractère scientifique de ces savoirs dans la mesure où les concepts théoriques adaptés font défaut pour y intégrer les observations -enquêtes, entretiens, statistiques, analyse de contenu de documents, études de sources historiques. Mais c'est dans un mouvement dialectique (qui ne peut plus se traduire par l'image d'un fossé à combler ou à franchir par un pont) entre la formalisation des observations et la construction progressive des concepts que se tient la démarche scientifique

Pour en revenir à l'objet de cette recherche, la statistique des condamnations pénales, on peut donner un exemple concret de ce mouvement dialectique.

./...

(°)- Tout individu étant à un titre ou un autre concerné par cet objet.

Quittant un modèle de représentation simple de la justice mais ne pouvant tenir lieu de théorie sociologique, selon lequel la justice pénale est une réponse sociale à la criminalité préexistante (°) de certains individus et où les statistiques pénales sont utilisées comme dénombrement de ces individus et de leur traitement, on peut se demander quelle utilisation faire de telles statistiques marquées dès l'origine (°°) par ce modèle stimulus-réponse appelant une géographie et une socio-graphie de la criminalité. La question posée est, ici d'ordre épistémologique. A savoir que dans une approche de la criminalité prise comme objet (définissant à ce titre le champ théorique) la place de la statistique est claire et indispensable. Un dénombrement des criminels et des crimes selon un critère précis permet de qualifier ce critère dans l'étiologie du crime qu'il s'agisse du lieu, de l'heure, de l'âge, du "milieu social" (°°°) des circonstances familiales, etc....

Dans notre perspective théorique, dont le champ d'étude comprend tout à la fois les comportements réprimés, les moyens de la répression et la place de cette répression dans la reproduction sociale aux niveaux économiques, politiques et idéologiques, les statistiques pénales n'ont plus ce lien immédiat avec l'objet d'étude. On pourrait même dire qu'elles font partie maintenant des objets à étudier et que la question à poser serait plutôt de savoir pourquoi à un moment donné sont produits ces chiffres (°°°°).

Cette question est devenue banale depuis le divorce entre l'utilisation de chiffres dans le cadre de techniques dites de rationalisation de l'action politique, économique ou sociale et l'utilisation de ces chiffres par une sociologie plus soucieuse de rigueur théorique que de modélisation opérationnelle des faits sociaux.

./...

-
- (°)- Pré-existence signifiant la possibilité de définir abstraitement la criminalité en dehors de tout rapport à la justice pénale. Il n'est pas à démontrer que la définition de la criminalité -si du moins cette notion a quelque valeur conceptuelle- suppose définir et analyser bien d'autres éléments d'une sociologie pénale.
- (°°)- Comme on le voit par exemple à la lecture des rapports accompagnant le Compte général de la Justice depuis 1825.
- (°°°)- C'est le terme d'abord utilisé dans les tableaux statistiques du Compte général.
- (°°°°)- C'est-à-dire quelle nécessité engendre la production de statistiques, quelles contraintes ont présidé au choix des moyens de production et de la nature des statistiques, qui les utilise et comment ?

Mais elle risque de cacher autre chose, à savoir la place des raisonnements d'ordre statistique dans une théorie.

Nous pensons que tout fait social est justiciable à un titre ou un autre d'approche statistique (et pas seulement de formalisation mathématique ou logique). Nécessité reconnue depuis longtemps dans la plupart des secteurs de la sociologie, mais troquée de ses enseignements les plus féconds et fourvoyée dans une impasse en ce qui concerne la justice dès que la statistique pénale est lue comme une statistique criminelle. L'analyse des processus de la justice pénale est trop longtemps restée du domaine de la théorie juridique discutant du bien fondé et de la cohérence des règles et de leur application. Une approche quantitative permet de connaître les processus pénaux d'une autre façon, de tenir sur la justice un autre discours que le discours juridique ou le discours normatif (par exemple la justice pénale vise à empêcher par la punition certains individus de commettre des actes interdits), et de le mettre en relation avec ces discours : l'approche quantitative ouvre le domaine dit de l'effectivité de la loi, rapport entre la loi et son application, et celui de la finalité de la loi et de la justice pénale par le rapport qu'elle permet d'établir entre l'effectivité de la loi, le fonctionnement concret de la justice pénale et les attentes des acteurs sociaux par rapport à eux.

Cependant à tout moment l'analyse statistique, pour peu que l'on y prête attention, bute sur des obstacles de formalisation et d'interprétation.

On peut illustrer cela par le simple examen des taux de condamnation de certaines catégories de population. Pour comparer les condamnations de diverses classes d'âge ou de diverses catégories socio-professionnelles on a souvent recours au calcul de taux rapportant le nombre de condamnations à l'effectif de la population concernée.

On suppose ainsi que deux populations de tailles-différentes ne se différencient pas si les taux de condamnations calculés pour chacune d'elles sont égaux. Nous avons appliqué ce procédé (5) à l'évolution des condamnations selon l'âge ou la profession des condamnés et constaté que des mouvements démographiques (tels le vieillissement des générations correspondant au baby-boom postérieur à la seconde guerre mondiale) ne se répercutaient pas au niveau des condamnations ou pas avec un lien de proportionnalité directe. Dès lors la proportionnalité supposée entre condamnation et population devient un postulat

normatif substitué à une analyse statistique détaillée par catégorie de population des processus de cheminement des personnes au travers des diverses phases de la procédure pénale. La construction de relations statistiques autre que la linéarité entre population de référence et population de condamnés que nous avons tentée dans une optique prévisionnelle ne permet évidemment pas de s'affranchir d'un postulat de cette nature dans l'analyse des différenciations pénales.

Mais ce calcul de taux de condamnations était, du moins nous le pensons, une étape provisoire indispensable car ainsi apparaît une description de la justice pénale d'après le résultat de son activité - à une étape assez avancée il est vrai - au regard d'éléments sociologiquement signifiants (âge, catégorie socio-professionnelle, nationalité), description souvent différente des descriptions juridiques ou courantes - quelle que soit leur orientation idéologique - tant dans le contenu que la validité.

C'est d'ailleurs l'examen de ces taux de condamnation qui nous a conduit à la recherche présentée ici dont les résultats permettent au moins l'enrichissement de la description statistique de la justice pénale.

Une autre illustration de ces obstacles théoriques que rencontre l'analyse statistique sera donnée dans cette recherche par la construction des nomenclatures. La logique du raisonnement voudrait que celle-ci ne dépende pas des résultats à moins de supprimer toute portée scientifique à ceux-ci. C'est dire qu'une nomenclature est déjà une construction théorique permettant des confirmations ou des infirmations d'hypothèses par des résultats statistiques. Mais s'agissant par exemple de la qualification des infractions, sur quelles bases pouvons nous construire une nomenclature ? Nous devons avouer notre impuissance à justifier irréfutablement nos choix et admettre que les conditions de production de notre analyse théorique de la justice pénale nous obligent à un permanent va et vient entre les savoir objectifs (résultats antérieurs) et la construction progressive de nos concepts. Notre nomenclature sera donc le fruit d'un travail sur des résultats antérieurs (ancienne nomenclature remise en cause, analyses des condamnations par âge et par professions déjà mentionnées...), sur la construction juridique elle-même, sur l'examen du fichier statistique de départ, sur les différenciations que nous cherchons à faire apparaître. Elle sera remaniée en fonction des résultats - confirmant ou infirmant notre démarche - mais aussi de contraintes statistiques.

Ces contraintes elles-mêmes -significativité des résultats en fonction des effectifs surtout- doivent pouvoir être intégrées dans la construction théorique que nous recherchons. En attendant il faut prendre les mesures opérationnelles les plus satisfaisantes ou les moins perverses possibles. Ainsi faute de pouvoir expliquer et tenir compte d'un contentieux numériquement très faible en matière de presse nous devons l'agréger à un ensemble plus important perdant ainsi toute information sur ce point. Solution nécessaire qui ne peut qu'être provisoire, temps nécessaire dans le mouvement allant de l'analyse à l'interprétation même si d'abord il y a beaucoup plus d'analyse que d'interprétation.

La façon dont tous ces problèmes méthodologiques sont traités nous paraît d'un apport aussi important dans une recherche que ce que l'on convient de nommer résultat au sens strict. L'examen du fichier statistique de départ, la définition des variables, la construction progressive des nomenclatures, la définition du champ statistique, la mise en oeuvre des techniques d'analyse statistique (les plus simples -tri et répartitions- et les plus sophistiquées -analyses des correspondances) seront donc développés sans épargner le lecteur et l'achèvement de la recherche ne met pas un terme aux réflexions qui s'y amorcent.

Les "résultats" chiffrés sont en majorité publiés en annexe. Cette solution doit faciliter les passages fréquents d'un tableau à un autre en cours de lecture du texte et permet la publication d'un volume de données -résultats correspondant à l'investissement que représente ce travail mis ainsi à la disposition de tout utilisateur potentiel (°).

./...

(°)- Celui-ci veillera à l'exactitude et à la précision de ses références en cas de publication en raison des différences existant avec d'autres données issues du même fichier statistique, publiées ailleurs, notamment dans le Compte général de la Justice.

I.- LA PREPARATION DES DONNEES.-

Cette recherche se situe donc dans le cadre de données particulières : nous avons reçu un matériel dans un certain état, son exploitation se fera en fonction de ces particularités dont nous ne sommes pas maîtres

Ces données sont aussi un résultat à un double titre :

- résultat de l'activité d'une étape du système de justice pénale, le jugement, qu'elles sont sensées décrire,
- résultat d'un processus de recueil d'information sous une forme standardisée en vue de la production de statistiques et de codage de ces informations. Leur interprétation dans le cadre d'une analyse du système de justice pénale suppose un examen détaillé des conditions de leur production et leur transformation éventuelle avant de leur appliquer les comptages et calculs adéquats.

On exposera donc d'abord le mode de constitution du fichier utilisé et son état de départ dans la recherche, puis les éléments qui en sont retenus (variables) et enfin les modalités retenues pour chaque variable.

I.1. - Description du fichier départ.

A - Le recueil des informations - -----

Depuis 1952, la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice utilise la gestion du fichier de casier judiciaire pour la production d'une statistique des condamnations prononcées pour crime, délit ou contravention de 5ème classe (°).

L'établissement d'une fiche de casier judiciaire étant rendu obligatoire pour chacune de ces condamnations, lorsqu'elle devient définitive, par le Code de Procédure Pénale (C.P.P. Articles 768 et s.), la saisie des informations contenues dans cette fiche a été rendue possible en demandant l'établissement d'un duplicata et sa transmission au service chargé de la production de la statistique. Cette production est assurée par l'I.N.S.E.E. par des procédés mécanographiques puis informatiques depuis 1972.

Le principe même de recueil de l'information, en sous-produit d'une phase ordinaire de la procédure pénale est de nature à lui assurer une fiabilité certaine.

./...

°)- Avant cette date, les statistiques de condamnation résultaient d'une enquête annuelle auprès des parquets.

Il faut néanmoins apporter certains correctifs à cette appréciation concernant l'exhaustivité du recueil d'information et sa qualité.

Avant 1972, les greffes adressaient les fiches statistiques à la Direction Régionale de l'I.N.S.E.E., responsable pour leur juridiction. Les fiches étaient numérotées et accompagnées d'un bordereau d'envoi permettant de contrôler d'un envoi sur l'autre la continuité de la série numérique obtenue. Ce contrôle, allié aux relations nouées entre greffes et Directions Régionales, assurait une collecte exhaustive des fiches.

L'informatisation de la production de la statistique des condamnations a conduit à adopter en 1972, une collecte centralisée vers un atelier de saisie informatique de l'I.N.S.E.E. Cet atelier n'ayant pas vocation à organiser ou à contrôler la collecte, l'exhaustivité ne dépend plus maintenant que des diligences qu'y apportent les greffiers.

La qualité de l'information quant à elle est identique à celle du casier judiciaire lui-même. Ce qui ne signifie pas, loin de là, qu'elle soit sans reproche.

On peut, à vrai dire, dater du même moment (1972) le début d'un processus de dégradation lié au manque de moyens des secrétariat-greffes face à une augmentation régulière de leurs tâches. Il est probable que cette dégradation concerne en même temps et aux mêmes endroits l'exhaustivité et la qualité du recueil des informations statistiques.

Il est malheureusement impossible, à moins d'une investigation sur le terrain de préciser et de quantifier les biais ou les erreurs dans le fichier ainsi constitué. Tout ce que l'on peut en dire est qu'en 1972, première année du traitement informatique et de centralisation de la collecte, la dégradation dont nous parlons n'avait sans doute pas encore trop d'effet et que l'inertie jouant la collecte devait être analogue aux années précédentes, (de nombreuses Directions Régionales de l'I.N.S.E.E. ont d'ailleurs reçu longtemps les fiches statistiques de condamnations qu'elles faisaient suivre -elles en recevaient parfois encore en 1977- mais il n'est pas certain que cinq ans après tout suive ...).

Nous aurons l'occasion de revenir sur les questions de qualité de l'information en examinant ultérieurement chaque variable.

A l'atelier de saisie informatique de l'I.N.S.E.E., chaque fiche est l'objet d'un codage et d'un enregistrement informatique. Les informations portées sur la fiche sont transformées en variables, chaque variable ayant un code -ensemble de signes- représentant les valeurs ou modalités que peut prendre la variable.

B.- Les variables codées et leurs modalités -

A partir d'une fiche de casier judiciaire renseignée est construit un ensemble de variables comprenant dans l'ordre d'enregistrement :

- 1.- la nature de la juridiction ayant prononcé la condamnation (cour d'assises, tribunal de grande instance, tribunal de police, cour d'appel),
- 2.- la cour d'appel dans le ressort duquel se trouve la juridiction,
- 3.- et 4.- le département et la commune de la juridiction,
- 5.- le sexe de la personne condamnée,
- 6.- son âge au moment de l'infraction (calculé à partir de l'année de naissance et de la date de l'infraction puis codé par années révolues de 18 à 39 ans inclus et par classe quinquenales jusqu'à 60 ans, une dernière classe comprenant les 60 ans et plus),
- 7.- l'indication déjà-jamais condamné (sous entendu à une condamnation pour crime, délit ou contravention de 5ème classe) dont le contenu est ambigu comme nous le verrons plus loin,
- 8.- la situation matrimoniale (célibataire, marié, divorcé, veuf),
- 9.- le nombre d'enfants,
- 10.- la catégorie socio-professionnelle selon le code des C.S.P. de l'I.N.S.E.E. à deux chiffres (32 postes) renseignée à partir de l'indication "profession" de la fiche,
- 11.- la nationalité variable énumérant un certain nombre de nationalités et comprenant une rubrique "autres nationalités" pour le reste,
- 12.- le mode de jugement avec les modalités "contradictoire", "contradictoire sur opposition", "par défaut", "par itératif défaut",
- 13.- la peine selon un code propre à chaque type de juridiction donne la nature (emprisonnement, amende) et le quantum par tranches (de 1 à 3 ans, ou de 1 000 à 2 000 F. par exemple) de la sanction,

- 14.- le sursis avec les modalités "sans sursis", "sursis simple", "sursis avec mise à l'épreuve",
- 15.- certaines mesures accessoires (interdiction de séjour, tutelle pénale),
- 16.- l'année pendant laquelle l'infraction a été commise,
- 17.- le département de domicile de la personne condamnée,
- 18.- la commune de son domicile (code des communes de l'I.N.S.E.E.),
- 19.- l'infraction selon une nomenclature décimale à trois niveaux sur laquelle nous reviendrons par la suite.

Ajoutons enfin que l'enregistrement de la condamnation ne comporte pas d'identifiant, le nom de la personne condamnée inscrite sur la fiche originale destinée au casier judiciaire étant rendu illisible sur le duplicat statistique par un cache pré-imprimé. Le fichier ainsi constitué comprend donc un enregistrement par fiche statistique reçue au centre de traitement de l'I.N.S.E.E. /à moins d'impossibilité technique de saisie due à la trop mauvaise qualité de l'information qu'elle contient phénomène qui n'est apparu en fait qu'à partir de 1975/7 sans qu'il soit possible ni de rassembler les condamnations concernant dans l'année une même personne ni de rassembler les condamnations concernant éventuellement une même affaire lorsque des jugements successifs interviennent en donnant lieu à l'établissement de plusieurs fiches. On abordera à propos du mode de jugement ce dernier cas de figure. Mais en tout état de cause, même si par abus de langage nous employons le terme "condamnés", il convient de souligner que le mode de constitution du fichier utilise comme unité de compte (au sens statistique) la condamnation (en principe définitive).

Un tel mode de comptage renforce le caractère d'"indicateur" de produit de l'étape du jugement de la justice pénale; il confirme la justesse de notre démarche dans l'utilisation des statistiques pénales et impose ses limites dans l'interprétation des données. Celles-ci ne permettent en aucun cas des conclusions sur le processus pénal ou sur les populations auxquelles les condamnés appartiennent (classées selon l'âge, la profession, la nationalité....).

./...

C.- Le support informatique -

De la collecte et de la saisie informatique résulte un fichier informatique sur bande magnétique comportant environ 500 000 enregistrements décrivant selon les variables énumérées ci-dessus les duplicata des fiches de casier judiciaire. Un traitement par ordinateur réalisé par l'I.N.S.E.E. aboutit aux statistiques de condamnation annuellement publiées par le Ministère de la Justice dans le Compte général.

C'est aussi de ce fichier pour l'année 1972, que part notre recherche.

Le traitement informatique a été effectué au centre de calcul du C.N.R.S. Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations préliminaires qui ont cependant une importance non négligeable dans la durée et le financement de la recherche.

I.2.- Choix des variables d'analyse.-

Notre propos n'étant pas de faire un commentaire de la statistique des condamnations, nous avons fait un choix dans l'ensemble des variables contenues dans chaque enregistrement. Ayant l'intention de relier une description des produits des jugements que sont les condamnations et une description selon les caractéristiques des personnes condamnées nous pouvons, pour les besoins de l'exposé, séparer en deux groupes les variables correspondantes.

A.- Variables judiciaires -

Les quatre premières variables (nature de la juridiction, cour d'appel, département et commune), permettent de déterminer la juridiction qui a prononcé la condamnation et donc sa localisation géographique et sa qualité. Nous ne retenons pas cette information car :

- nous n'avons pas l'intention de reprendre une étude écologique déjà réalisée dans notre laboratoire (6) (liaison entre condamnations et environnement socio-économique) qui est le principal intérêt de la distinction géographique d'un point de vue sociologique,

- la distinction selon la nature de la juridiction (cour d'assises, correctionnelle, police, cour d'appel) concerne principalement la procédure utilisée et nous avons montré que ce type de données ne permettait pas d'en rendre compte complètement. Cela ne signifie pas que la répartition des condamnations par juridiction soit inintéressante mais le rapprochement avec les caractéristiques des condamnés ne nous permet aucune analyse sérieuse tant que le reste de la procédure est inconnu (°).

Il en est de même pour d'autres variables judiciaires se rapportant à la procédure.

Notons que les condamnations après jugement rendu sur appel à un jugement correctionnel ou de police sont en principe les seules à être enregistrées. Ce principe est respecté pour peu que la fiche ne soit pas remplie avant la fin des délais d'appel ce qui fait l'objet de dispositions du code de procédure pénale et de circulaires du Ministère de la Justice.

La distinction selon ce critère, en dehors du fait qu'elle renseigne sur l'importance du recours aux juridictions d'appel en matière pénale, ne permet donc pas non plus d'engager une analyse du fonctionnement de cette institution pénale (au niveau de la modification du jugement en particulier).

La rubrique déjà-jamais condamné a un contenu ambigu. Elle renseigne en principe sur l'état du casier judiciaire de la personne condamnée (seul élément permettant de la remplir) et sa présence est sans doute explicable pour des commodités de gestion de fichiers manuels de casier judiciaire. Mais, selon le droit, il ne peut s'agir de l'information selon laquelle la personne a déjà été réellement condamnée (l'amnistie faisant en principe disparaître les fiches de casier judiciaire mentionnant les condamnations qu'elle efface), il ne s'agit pas a fortiori d'une information sur la récidive légale, sur la réitération d'infraction, ni quoi que ce soit d'autre de connu en procédure pénale. On ne peut donc utiliser cette rubrique.

Quant au mode de jugement, bien qu'en apparence se rattachant à la procédure et ne pouvant pas être pris en compte en tant que tel, il nous faut l'introduire pour deux raisons.

./...

(°)- Par exemple pour interpréter correctement la distinction entre les condamnations prononcées par des cours d'assises et les condamnations prononcées par des tribunaux correctionnel il faut disposer en outre pour ces dernières de la distinction selon le mode de poursuite (flagrant délit, citation directe, renvoi après instruction).

D'une part il soulève des questions concernant la définition même du champ statistique, c'est-à-dire la définition des condamnations pour lesquelles un enregistrement est créé : c'est là que la notion de condamnation définitive prend son importance et que les difficultés d'application pratique peuvent naître.

D'autre part l'analyse même des résultats nous a conduit à utiliser le mode de jugement comme variable à un certain moment. En effet ayant pris d'abord la même définition que pour le Compte général (condamnations contradictoires et par défaut) certaines anomalies dans la répartition selon les peines nous ont fait suspecter le mode de jugement d'avoir une influence à ce niveau.

Ces deux points, intimement liés, seront repris lors de l'exposé des résultats des diverses phases d'analyse.

Restent enfin les deux principales variables judiciaires décrivant la condamnation : l'infraction qui la motive et la peine qu'elle prononce.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler si besoin en était que les jugements aboutissant à un acquittement ou à une relaxe ne sont pas enregistrés -par principe- puisqu'il n'y a pas dans ce cas de fiche de casier judiciaire.

Nous retenons donc l'infraction et plus précisément l'infraction principale puisqu'en cas de cumul seule celle-ci est codée selon les consignes de chiffrement. Il y a là bien sûr une restriction de l'information due au traitement statistique lui même, mais la démarche statistique respecte la démarche pénale qui consiste à ne sanctionner de fait que l'infraction principale. La variable "infraction" telle qu'elle est définie dans le fichier de départ comporte deux informations :

- la distinction entre crime, délit ou contravention de cinquième classe,
- la distinction selon la nature de l'infraction ou de l'infraction principale ayant entraîné la sanction.

De même que nous abandonnons la nature de la juridiction ayant rendu la décision, nous ne retenons pas la première distinction avec des raisons analogues. En effet si la classification des infractions en crimes, délits et contraventions se réfère au code pénal, de fait l'opportunité des poursuites devant telle ou telle juridiction ne peut s'analyser en fonction de la seule qualification finalement retenue dans le jugement. Si l'on songe aux débats soulevés par la distinction entre viol et attentat à la pudeur ou entre vol qualifié et vol simple et par la correctionnalisation discrète de

faits généralement considérés comme criminels par le biais de la qualification, on s'aperçoit de l'erreur qu'il y aurait à prendre cette qualification comme donnée objective permettant de distinguer la "gravité" des faits commis.

De façon plus systématisée, on peut dire que la qualification de crime, de délit ou de contravention procède de la "reconstruction d'objet" opérée au sein de l'appareil judiciaire. Ce phénomène est des plus intéressants à mettre en évidence mais, il est clair que la seule donnée de son résultat final est tout à fait insuffisant pour y parvenir.

On pourrait étendre cette constatation à la nature même de l'infraction : la variable infraction se réfère à un texte répressif du code pénal et des diverses législations et non à une description originelle des faits sanctionnés. La reconstruction d'objet dont nous parlons comprend l'interprétation d'une situation particulière comme passible de telle sanction. Cependant, son effet n'est pas le même : s'il peut y avoir analogie entre des faits qualifiés de crime ou de délit selon des critères échappant à notre investigation, on peut raisonnablement penser qu'entre une atteinte involontaire aux personnes et un vol, la frontière existe dès le départ dans le traitement judiciaire. C'est dire alors qu'il est pertinent de retenir la nature de l'infraction comme description du "produit fini" qu'est la condamnation pour peu que l'on puisse la répartir en grandes catégories distinctes.

Nous allons d'ailleurs être placés constamment dans une problématique contradictoire au cours du traitement et de l'analyse de cette variable "infraction" à laquelle va venir se joindre la "peine".

C'est que l'utilisation dans le droit et dans le processus judiciaire de la notion d'infraction est elle même contradictoire. Elle permet en effet, avec la peine, d'instaurer une comparaison et donc une référence générale là où il n'y a que des faits particuliers, voire antagoniques (7). Chaque condamné est réputé avoir commis une infraction qu'un système de mesure (la peine) permet de comparer à celle des autres condamnés.

Ne pas distinguer les condamnations selon la nature de l'infraction serait donc d'une part ignorer les réalités sociales tout à fait différentes recouvertes par les différentes infractions et d'autre part, faire abstraction du mécanisme qui a permis la sanction, c'est-à-dire l'application d'une mesure

(que ses détracteurs appellent d'ailleurs péjorativement le "tarif" révélant par là l'analogie significative entre cette mesure et le rôle joué par l'équivalent général monétaire dans la sphère marchande). Utiliser cette distinction nous permettra au contraire de réintroduire la diversité des situations qui sont à l'origine du passage des différentes catégories de personnes dans le système pénal et de rapporter la peine à l'infraction qui la motive. Mais on ne peut oublier la contradiction interne à cette opération puisque nous utilisons comme critère de diversification des condamnations leur critère juridique d'unification. Ceci apparaîtra à plusieurs occasions lors de l'interprétation des résultats. Cela apparaît aussi dès qu'il s'agit d'établir une classification de ces infractions et donc de choisir les modalités de cette variable.

Dans le fichier de départ la variable "infraction" est constituée à l'aide d'une nomenclature faite à partir des textes répressifs. Elle comprend des subdivisions correspondant grosso modo à celles de ces textes, mais sa finesse est loin de satisfaire les juristes exigeants. C'est-à-dire que bien des rubriques de la nomenclature couvrent un ensemble de textes qui, juridiquement, ne constituent pas une infraction mais déjà un regroupement d'infractions. On en aura une idée en comparant le nombre de rubriques qu'elle comprend (environ 270) à celui de la nomenclature complète établie pour le projet de casier judiciaire automatisé du Ministère de la Justice (plus de 5 000). Il s'agit donc, déjà, d'une variable où chaque modalité représente un regroupement d'infractions selon l'organisation des textes (regroupement de plusieurs alinéa, de plusieurs articles, de plusieurs lois selon les cas).

Pour les besoins de cette recherche, nous allons regrouper de nouveau les modalités de la variable "infractions" telles qu'elles existent dans les données de départ.

Nous abandonnons le regroupement selon les textes proposés par les subdivisions existantes dans la variable d'origine et nous nous inspirerons d'une classification utilisée dans d'autres recherches et employée actuellement dans la présentation du Compte général (°). Le but de cette manipulation est de répartir les infractions en catégories statistiquement utilisables (donc d'un montant suffisant pour pouvoir effectuer des tris et des calculs divers) et homogènes du point de vue des pratiques qu'elles recouvrent.

./...

(°)- On trouve cette nomenclature à quelques variations près dans le Compte général de la Justice.

Ces deux objectifs sont antagoniques. Il n'y a guère qu'une trentaine de modalités de la variable infraction de départ dont l'effectif dans les condamnations dépasse 1 % du total, une grande proportion de ces modalités ont par contre un effectif réduit à quelques dizaines, voire quelques unités sur un total d'environ 450 000.

De cette situation, deux conséquences sont à retenir. D'une part, on ne doit pas attacher trop d'importance pratique à la classification d'infractions très peu nombreuses (à l'intitulé parfois cocasse : destruction d'animaux, maladies vénériennes,) même si cette situation est l'effet d'un principe théoriquement important, celui de la mise en équivalence d'un ensemble de faits très divers et qu'il convient donc de décrire parfois dans le détail. D'autre part, les regroupements adoptés au début de notre analyse ne sont pas définitifs. Pour cela nous avons retenu une classification à deux positions avec un premier niveau d'agrégation effectuée de façon définitive (nous renonçons à la possibilité de distinguer les infractions d'une rubrique de ce niveau) et un second niveau effectuant un nouveau regroupement a priori mais sur lequel nous pourrions revenir et reviendrons ultérieurement.

Nous donnons en annexe le contenu de chaque rubrique de la nomenclature provisoire ainsi réalisée, soit :

- 01.- Infractions volontaires contre les personnes
 - 0101 - Volontaires contre les personnes
- 02.- Infractions involontaires contre les personnes
 - 0202 - Involontaires contre les personnes-circulation
 - 0203 - Involontaires contre les personnes - autres
- 03.- Infractions contre les moeurs
 - 0304 - Moeurs
- 04.- Société
 - 0405 - Presse
 - 0406 - Protection de la famille
 - 0407 - Drogue
 - 0408 - Marginalité
 - 0509 - Protection des libertés

./...

- 05.- Infractions en matière de chèques
 - 0510 - Chèques
- 06.- Infractions contre les biens
 - 0611 - Infractions banales contre les biens
 - 0612 - Infractions violentes contre les biens
- 07.- Appropriations frauduleuses
 - 0713 - Infractions astucieuses
 - 0714 - Infractions financières, fiscales, douanières
 - 0715 - Infractions commerciales
- 08.- Infractions contre l'ordre public
 - 0716 - Justice
 - 0817 - Police
 - 0818 - Armes
- 09.- Infractions dans le domaine du travail
 - 0919 - Travail
- 10.- Infractions aux règles de la circulation
 - 1020 - Défaut de certificats (papiers)
 - 1021 - Conduite
 - 1022 - Règlementation des transports routiers
- 11.- Infractions diverses et de chasse ou pêche
 - 1023 - Divers - chasse
- 12.- Non mentionné
 - 1224 - Non mentionné

Nous pouvons préciser les principales raisons qui nous ont conduit à cette classification. Comme nous l'avons déjà dit, nous ne cherchons pas à justifier définitivement la place de chaque infraction : certaines infractions numériquement peu importantes ont été rattachées tant bien que mal aux groupes déjà créés.

Nous avons conservé sans grandes modifications importantes par rapport aux effectifs concernés un certain nombre de rubriques du Compte général et de nos recherches antérieures qui à l'usage n'ont pas posé de problèmes majeurs :

./...

- Infractions volontaires contre les personnes.
- Infractions involontaires contre les personnes avec la distinction circulation-autres.
- Infractions contre les mœurs.
- Infractions en matière de chèques.
- Infractions banales contre les biens.
- Infractions violentes contre les biens.

Pour les infractions du domaine de la circulation (autres que celles apparaissant dans la rubrique "involontaires contre les personnes") nous avons repris une distinction en trois sous-groupes introduite lors d'une première analyse des condamnations par infractions et par catégories socio-professionnelles (8).

Restaient dans la classification du Compte Général, les "infractions astucieuses contre les biens" autres que les chèques et l'ensemble des infractions accompagnées du qualificatif "public" : "santé publique", "libertés publiques", "chose publique".

A l'usage, nous avons remarqué dans les deux catégories deux défauts majeurs :

- certaines infractions appartenaient à un type ou à l'autre selon le caractère "privé" ou "public" de leur objet alors que les pratiques correspondantes étaient voisines,
- la catégorie des infractions contre la chose publique avait tendance à être un vaste "fourre-tout" hétérogène sous l'apparence unitaire donnée par son titre.

Bien qu'il soit difficile, voire impossible (°), d'éviter complètement le recours à une ou des rubriques assez hétérogènes, nous avons tenté de réduire au maximum ce défaut en isolant tous les groupes qui pouvaient l'être tant du point de vue du nombre que de celui de l'homogénéité de leur contenu.

Il en résulte une subdivision à l'intérieur de la traditionnelle catégorie des infractions astucieuses contre les biens de façon à distinguer d'une part des infractions qui peuvent être rapportées au domaine économique au sens large (distinguées elles-mêmes en un groupe infractions financières, fiscales et

./...

(°)- C'est toujours le principe d'unification juridique sous le terme d'infraction qui est en cause.

douanières et un groupe infractions commerciales) et d'autre part des infractions pouvant avoir aussi bien un caractère économique qu'un caractère inter-individuel (c'est le cas de l'escroquerie ou de l'abus de confiance). Les infractions de même nature mais commises contre l'Etat ou par des agents de l'Etat figurent dans ce dernier groupe pour lequel nous avons conservé l'intitulé "infractions astucieuses".

Parmi les infractions contre la chose publique on pouvait isoler un groupe homogène ayant comme unité celle d'une atteinte au maintien de l'ordre public : entrave au fonctionnement normal de la justice, refus de l'autorité des agents chargés de l'ordre public. Dans ce groupe nous avons encore isolé les infractions concernant les armes. Ce choix n'est pas définitif et sera repris lors de l'examen des résultats.

Même regroupement provisoire au sein du type "société", de cinq catégories que nous pensons pouvoir prendre en compte au départ : presse, famille, drogue, marge, liberté. Ni atteintes physiques contre les personnes ou les biens, ni appropriation détournée de biens, ni entrave au fonctionnement des agences chargées de l'ordre public, ces infractions concernent la reproduction sociale, plus aux niveaux idéologique et politique qu'économique. Mais ce rassemblement ne tiendra guère à l'usage : il faudra supprimer les catégories trop peu nombreuses et garder les autres sans trouver de logique à leur regroupement.

Nous avons encore isolé une catégorie des infractions dont le domaine est la relation employeur-employé. Toutes les infractions commises en lien avec le travail n'y figurent pas puisque leur qualification peut être plus générale et ce groupe comprend donc des textes spécifiques à ce domaine.

Les infractions nées de la situation irrégulière d'étrangers en France (défaut de carte de séjour, séjour étranger-expulsion) constituent un cas bien particulier puisque les personnes condamnées sont des étrangers. Ce sont aussi le plus souvent des travailleurs étrangers puisque c'est finalement la réglementation de leur emploi en France qui est en question. C'est en fonction de ce fait que nous plaçons ces deux infractions dans le groupe travail sachant que nous constituons ainsi une catégorie hétérogène par rapport aux personnes condamnées même si une certaine unité formelle la justifie. Il y aura lieu d'en tenir compte lors de l'analyse des résultats.

./...

La rubrique "divers" comprend les intitulés "autres" de la nomenclature utilisée à la saisie informatique, c'est-à-dire les infractions non énumérées dans le code de cette variable. Les enregistrements recevant cette valeur du code sont à vrai dire peu nombreux. Nous y avons ajouté les infractions de chasse et de pêche plutôt que de créer une autre rubrique. Nous résolvons ainsi de façon très artificielle pour certains cas particuliers (travail, divers) la difficulté de classement née de la multiplicité des infractions spécifiques à certains domaines d'activité ou à certaines personnes. Mais une telle façon de procéder est assurément plus contrôlable au moment de l'interprétation des résultats que la création d'une vaste rubrique où entreraient toutes les réglementations particulières ne donnant chacune lieu qu'à un nombre limité de poursuites mais justifiant au total un nombre non négligeable de condamnations.

Enfin, la rubrique "non mentionné" regroupera tous les enregistrements opérés de cette façon pour l'infraction. N'ayant aucune information précise sur la saisie des données nous ignorons le contenu réel ou plutôt l'origine de cette rubrique surprenante dans une fiche de casier judiciaire. Le nombre des condamnations apparaissant avec une infraction "non mentionnée" se révélera être assez important : le croisement avec d'autres informations, nous permettra d'avancer quelques hypothèses avant d'adopter une position opérationnelle pour notre analyse.

Deuxième élément important de la description judiciaire de la condamnation, la sanction. Elle est décrite dans le fichier de départ par trois variables : la première indique la nature de la peine et son quantum éventuel, la seconde indique la modalité d'exécution (sursis ou mise à l'épreuve éventuellement) le troisième rend compte de certaines mesures accessoires.

Nous abandonnons cette dernière information dont le caractère est très ponctuel ou très incomplet. Les fiches de casier judiciaire remplies à l'occasion du jugement ne sont d'ailleurs pas une source correcte de renseignements sur ces mesures.

Les peines prononcées se répartissent alors en peines d'emprisonnement et peines d'amende. Les premières contenant aussi les peines criminelles de réclusion et de détention que l'on a aucune raison de distinguer ici après ce qui a été dit sur la nature de la juridiction et la qualification des infractions (les autres peines criminelles dont la peine de mort n'on a fortiori aucune possibilité d'être considérées ici.

Avec les modalités d'exécution concernant le sursis on obtient donc les catégories de peines suivantes :

- . Emprisonnement ferme
- . Emprisonnement avec sursis simple
- . Emprisonnement avec mise à l'épreuve
- . Amende ferme
- . Amende avec sursis
- . Peine non mentionnée.

La rubrique "peine non mentionnée" a le même caractère que la rubrique infraction non mentionnée. On a jugé opportun de la scinder en deux selon l'origine de la condamnation, (Assises et tribunaux de grande instance d'un côté (T.G.I.), tribunaux de police (T.I.) de l'autre) afin de pouvoir mieux cerner ultérieurement son contenu.

La variable peine que nous avons construite contenait une subdivision selon le quantum : durée de l'emprisonnement ou montant de l'amende. Mais au niveau des statistiques, cette information est inutilisable tant que l'on s'attache à décrire l'ensemble des condamnations, le quantum n'ayant évidemment de signification qu'à l'intérieur d'une nature de peine donnée. C'est sans doute d'ailleurs pour cette raison que les tableaux statistiques du Compte général divisent d'abord les condamnations selon la nature de la peine avant de donner leur répartition selon ce quantum. Dans cette recherche nous n'utiliserons donc que les six rubriques principales énumérées ci-dessus.

Il reste cependant à mentionner un problème lié à la saisie des informations à propos du mode d'exécution de la peine. Le code utilisé a été conçu avant l'institution du sursis partiel qui permet de faire porter le sursis que sur une partie de la peine, l'autre étant prononcée de façon "ferme". Les condamnations comportant cette nouvelle modalité d'exécution de la peine étaient toujours codées en 1972 -et le sont jusqu'en 1977- comme les sanctions avec sursis. Par conséquent, les enregistrements où l'information retenue pour la peine indique un sursis peuvent concerner dans des proportions inconnues des condamnations comprenant pour partie une peine ferme et notamment une peine d'emprisonnement ferme.

./...

Il conviendra de garder à l'esprit cette limite de l'information utilisée lors de son interprétation.

La date de l'infraction ne concerne, au niveau de la saisie, que l'année durant laquelle elle a été commise (ou l'année de la date la plus récente en cas d'infraction (s) se répétant ou se prolongeant). Elle est déjà utilisée de façon indirecte pour calculer l'âge des condamnés au moment de l'infraction. Ce mode de saisie et les remarques précédentes, sur l'impossibilité de saisir le processus pénal avec ce type de données, nous conduisent encore une fois à ne pas retenir cette variable.

B.- Variables décrivant les condamnés -

Nous retiendrons pour décrire les condamnations selon les personnes condamnées les variables "sexe", "âge", "catégorie socio-professionnelle", "nationalité".

Le sexe des condamnés intervenant dans la définition des populations étudiées, l'analyse des condamnés se fera selon trois variables dont nous tenterons de mettre en évidence les relations.

C'est en raison de cet objectif, limité mais posant déjà des problèmes méthodologiques importants, que nous jugeons inopportun d'introduire les autres variables saisies c'est-à-dire la situation familiale (situation matrimoniale et nombre d'enfants) et la catégorie d'agglomération de domicile. Cette seconde variable (domicile) a d'ailleurs une définition floue - tant en ce qu'il convient de considérer comme domicile qu'en ce qui concerne la catégorisation de ce domicile- et relève plus d'une étude de l'environnement dans lequel sont prononcées les condamnations que de la description des condamnées elles-mêmes.

Quant à la situation familiale, à supposer que l'information qu'elle porte soit fiable -et la distinction célibataire - marié - divorcé n'est peut-être plus adéquate- il faudrait pour pouvoir l'utiliser avoir les moyens statistiques d'étudier son articulation avec les trois autres variables. Les difficultés que nous rencontrerons dans l'utilisation de tri d'ordre trois ou de méthodes comme l'analyse des correspondances avec des reconstructions de variables montreront a posteriori qu'il était sage de se limiter dans le nombre de variables retenues.

./...

Revenons alors sur les modalités retenues pour chacune des variables décrivant les condamnés.

Tout d'abord, le sexe intervient dans la définition des populations de condamnations. Il faut tenir compte là en effet des observations statistiques elles-mêmes : les condamnations concernant les femmes ne représentent que 14 % des condamnations en 1972, leur répartition par type d'infraction est très différente de celle concernant les hommes, une bonne partie s'applique à des femmes inactives. On ne peut dès lors traiter comme un ensemble les condamnations pour les deux sexes en prenant le sexe comme variable d'analyse, ni même poursuivre pour les hommes d'un côté et les femmes de l'autre les mêmes traitements. Sur la sous population des condamnations concernant les femmes, trop d'opportunités deviennent statistiquement négligeables lorsque l'on effectue des croisements sur plus de deux variables pour opérer ainsi.

Cette contrainte statistique nous a conduit dans la plupart de nos recherches antérieures travaillant sur des données analogues à ne retenir que la sous-population des condamnations concernant les hommes.

Nous adopterons encore ici la même démarche pour l'essentiel, à savoir que l'analyse sera menée principalement en fonction des condamnés hommes pour le choix des traitements et la reconstruction des variables. Cependant les premiers traitements (recodages, premiers tris) ont été effectués simultanément sur les deux fichiers correspondant aux deux sous-populations et on présentera ici les principaux résultats de ces traitements pour les condamnées femmes.

La nationalité et l'âge ne posent pas de problèmes importants quant à leur nomenclature.

Bien qu'il soit possible de distinguer l'âge, calculé au moment de l'infraction rappelons le, par années révolues jusqu'à 40 ans puis par classes quinquennales, nous utiliserons des issues ayant montré leur pertinence lors de travaux antérieurs (9) soit : 18-20 ans, 21-24 ans, 25-29 ans puis les autres classes quinquennales jusqu'à la dernière classe 60 ans et plus.

Les condamnations concernant les mineurs de 18 ans ne font pas partie de notre champ statistique. Elles relèvent d'ailleurs d'une autre agence du système pénal et ne peuvent être incluses dans la même étude.

./...

Nous utiliserons telle quelle, au moins dans un premier temps, la nomenclature servant à la saisie de la variable "nationalité" : Français nés en métropole, Français nés dans les DOM-TOM, Français naturalisés, Maghrébins, Belges, Espagnols, Italiens, Portugais, Polonais, Yougoslaves, Autres, Non mentionnés. On pourra seulement regretter que cette nomenclature isole des nationalités peu représentées parmi les étrangers condamnés face à une rubrique "Autres" assez importante.

La "catégorie socio-professionnelle" a été au contraire l'objet d'un remaniement important.

Il faut d'entrée de jeu dire que pour cette variable, dont la définition est délicate tant en théorie qu'en pratique, le mode d'élaboration existant pour les statistiques de condamnations ne nous place pas en situation favorable.

L'origine de l'information se situe dans une déclaration, vérifiée ou non, du prévenu ou d'autres parties, faite à la police, à l'instruction ou à l'audience transmise au greffier par l'intermédiaire de pièces écrites plus ou moins faciles à consulter. Elle est en principe retranscrite par celui-ci sur la fiche de casier judiciaire et son duplicata statistique. Cette information est ensuite utilisée au moment du chiffrage, mais évidemment sans possibilité de retour à la source en cas d'ambiguïté, pour coder la variable "C.S.P." de chaque enregistrement en fonction du code à deux chiffres construit par l'INSEE. Ce code comprend une nomenclature à deux chiffres applicable aux actifs à laquelle est adjointe une ventilation pour les inactifs (étudiant ou élève, militaire du contingent, ancien agriculteur, retraité du secteur public, retraité du secteur privé, retiré des affaires autre inactif). Nous travaillons alors sur le résultat de cette chaîne de transformation de l'information, au cours de laquelle il est clair que de multiples irrégularités de transmission et mauvaises interprétations peuvent se produire.

Nous ne pouvons pour autant abandonner une telle interprétation. Nous voulons au contraire, tout en tenant compte des difficultés nées de cette situation, placer au centre de notre analyse tout ce qui peut se lire en terme de classes sociales dans le matériel dont nous disposons. Un fait tel que le fonctionnement d'institutions spécialisées comme la justice pénale ne peut être approché de façon correcte que resitué dans l'ensemble des rapports sociaux et la reproduction

de la formation sociale où ils existent. Etant donné la place dans cette reproduction sociale des rapports économiques, il est primordial d'en tenir compte même si pour cela nous devons avoir recours à une information dont la logique de production ne correspond pas à nos présupposées théoriques.

Nous voudrions pouvoir disposer d'une variable qui s'appellerait "classe sociale" construite en fonction de l'approche théorique que suppose ce terme et avec des précautions bien différentes de celles que l'on prend ou ne prend pas pour établir une "C.S.P.". Puisque ce n'est pas le cas, nous tenterons à partir de la variable "catégorie socio-professionnelle" et de ses modalités initiales de construire, par regroupements, une variable plus satisfaisante que nous appellerons "classe sociale" par commodité : il faudrait dire "résultat d'une tentative d'interprétation en termes de classes sociales du découpage en catégories socio-professionnelles".

Comment s'organiserait donc cette variable "classe sociale" que nous tentons d'approcher ?

La formation sociale de la France des années 1970 est dominée par le mode de production capitaliste. Elle comprend aussi des survivances de modes de production antérieurs. On peut donc distinguer d'une part les classes et fractions de classes nées du développement de la production capitaliste et des classes ou fractions de classes antérieures à ce développement dont l'importance a d'ailleurs tendance à décroître.

Le mode de production capitaliste est défini par un rapport principal d'exploitation (capitaliste) du travail (du prolétariat) par les détenteurs (bourgeoisie) des moyens de production, rapport prenant une forme dont l'extension dépasse celle du rapport d'exploitation dont elle est issue : le salariat - tous les salariés n'étant donc pas des prolétaires-. L'exploitation de la force de travail par la bourgeoisie est source de création de plus-value et aboutit à la reproduction élargie du capital qu'elle valorise.

Mais les deux classes antagonistes principales que sont la bourgeoisie et le prolétariat ne sont pas les seules à intervenir dans la reproduction du capital : d'une part l'organisation matérielle de la production a conduit à une division du travail dont on rend compte en parlant de "travailleur collectif" mais dont tous les membres ne sont pas exploités, d'autre part la valorisation du capital suppose la réalisation marchande de la plus value et donc une sphère commerciale que la bourgeoisie contrôle mais où elle n'intervient pas toujours en tant que telle.

Ceci nous conduit à définir une classe sociale qui au sein du mode de production capitaliste participe à la valorisation du capital sans être exploitée : la petite bourgeoisie. Bien que ne possédant pas les moyens de production (au sens de l'appropriation réelle et non de la propriété formelle) elle obtient une part de la plus-value créée par l'exploitation du travail salarié. Le lieu et la façon dont s'opère cette redistribution de plus-value permet de distinguer trois fractions au sein de la petite bourgeoisie (10).

Le développement de la circulation commerciale des marchandises a été et va de pair avec la croissance de la production capitaliste. Les agents assurant cette circulation, les "commerçants", même s'ils ont assuré et assurent encore une part -allant en s'amenuisant- de travail entrant dans la production elle-même (transport, conditionnement) ont pour fonction principale d'assurer l'existence d'un marché où la plus-value se réalise en échange de quoi ils en reçoivent une partie : le bénéfice commercial n'est qu'une partie de la plus-value extorquée au prolétariat. La petite bourgeoisie commerçante est donc la fraction de classe qui s'approprie une partie de la plus-value créée au moment de la vente des marchandises. Comme tous les autres points de cette analyse de la formation sociale française actuelle, celui-ci nécessiterait de longs développements qui nous entraîneraient assez loin. Qu'il soit cependant remarqué qu'après un fort développement cette fraction de classe est arrivée à une stagnation ou à une décroissance plus ou moins forte selon les secteurs du commerce. C'est que face aux difficultés croissantes de valorisation du capital, la bourgeoisie a tendance à étendre son contrôle et l'organisation capitaliste à la sphère commerciale. Cela aura une conséquence pour nous lors de l'analyse de ce que sont les employés de commerce : d'agents vendant leurs services à un petit bourgeois commerçant, ils deviennent de plus en plus prolétaires exploités des grandes surfaces, dernière étape d'une chaîne de mise en valeur du capital et soumis à une organisation du travail contrôlée par la bourgeoisie.

Dans la production elle-même, au sein du travailleur collectif, division du travail (entre travail "intellectuel" de conception et d'organisation et travail "manuel" parcellisé et répétitif de réalisation concrète) et exploitation (qui peut être approchée par la différence entre le salaire et le prix de la force de travail) coïncident pour définir entre la bourgeoisie et le prolétariat une fraction de la petite bourgeoisie participant à l'organisation de la production

capitaliste et à la valorisation du capital. Personnel d'encadrement de la production, du grand commerce et des organismes financiers, ces agents perçoivent sous forme de salaire, une partie de la plus-value produite et réalisée en un lieu précis de l'organisation économique.

La troisième fraction de la petite bourgeoisie comprend des agents de l'Etat : salariés directs de l'Etat ou d'organismes de statuts divers fonctionnant sur fonds publics, ils reçoivent une part de plus-value collectée par voie fiscale. Ils participent à la reproduction globale du mode de production capitaliste mettant en oeuvre les appareils d'Etat : armée, police, justice, éducation, etc.... Si tous sont rétribués sur le plus-value centralisée par l'Etat, certains ne perçoivent que le prix de leur force de travail. Lorsque ceux-ci sont de plus soumis à une organisation du travail de type capitaliste entraînant un contrôle et une augmentation du "rendement" du travail, ils ne peuvent plus être considérés comme petits bourgeois : une telle transformation des conditions de travail est la conséquence recherchée de l'introduction de l'informatique et des méthodes "modernes" de gestion qu'elle permet dans le secteur public.

La formation sociale française comprend donc outre la bourgeoisie et le prolétariat, ces trois fractions de la petite bourgeoisie. Elle comprend aussi ce qui reste de la petite production marchande, non pénétrée par le capitalisme : petites exploitations agricoles, artisanat. Encore qu'il ne faille pas accorder au statut économique de ces agents un pouvoir déterminant infaillible quant à leur situation de classe : par exemple certains exploitants agricoles liés par des contrats stricts à des entreprises agro-alimentaires capitalistes ne sont plus en fait que des prolétaires exploités par ces entreprises (malgré une propriété juridique formelle de leurs moyens de production qui ne leur permet plus un contrôle réel du processus de production qu'ils assurent).

En fonction de cette analyse présentée succinctement des classes et fractions de classes intervenant dans l'organisation sociale actuelle, nous reprenons alors la nomenclature des "catégories socio-professionnelles" de l'INSEE pour en tenter un réaménagement.

./...

Cette nomenclature comprend les catégories suivantes :

- 0.- Exploitants agricoles
Professions du secteur d'activité primaire, de statut indépendant.
- 1.- Salariés agricoles
Professions du secteur primaire, salariés.
- 2.- Patrons de l'industrie et du commerce
Industriels, Artisans, Petits commerçants, Gros commerçants, Patrons pêcheurs.
- 3.- Cadres supérieurs, professions libérales
Professions libérales, Ingénieurs, Cadres administratifs supérieurs, Professions littéraires et scientifiques.
- 4.- Cadres moyens
Instituteurs, Services médico-sociaux, Techniciens, Cadres administratifs moyens.
- 5.- Employés
Employés de bureau, Employés de commerce.
- 6.- Ouvriers
Contremaîtres, Ouvriers qualifiés, Ouvriers spécialisés, Manœuvres, Mineurs, Marins et pêcheurs, Apprentis ouvriers.
- 7.- Personnels de service
Gens de maison, Femmes de ménage, Autres personnels de service.
- 8.- Autres actifs
Artistes, Clergé, Armée et Police.
- 9.- Inactifs
Etudiants et élèves, Militaires du contingent, Anciens agriculteurs, Retirés des affaires, Retraités du secteur public, Anciens salariés du secteur privé, Autres inactifs.

Ces catégories sont découpées en fonction d'arguments se rapportant au statut (indépendant, employeur, salarié, ...) à la profession, au domaine d'activité, à une certaine image d'une hiérarchie sociale.

./...

Ces principes de classements n'ont que très rarement une correspondance univoque avec ceux que nous voudrions mettre en oeuvre. Chaque catégorie apparaît de notre point de vue comme un mélange plus ou moins hétéroclite. Tout ce que nous pouvons faire est dès lors, d'essayer d'apprécier pour chacune, quel ingrédient entre dans cette composition de face majoritaire.

Il y a à cette confusion trois sources principales :

1.- Certaines distinctions n'ont pas de pertinence du point de vue de l'organisation sociale du travail.

Ainsi la distinction entre industriels et artisans, petits et gros commerçants selon le nombre de personnes employées ne correspond pas à la division entre production ou commerce capitaliste et non capitaliste (laquelle division n'est pas prise en compte du tout pour les "exploitants agricoles").

2.- Les salariés de l'Etat ne sont pas distingués des autres.

3.- Certaines catégories ne tiennent compte que d'une dénomination "officielle" et non de la place réelle dans la division du travail. Ainsi par exemple :

- . les cadres administratifs supérieurs et les ingénieurs regroupent des membres de l'une de deux fractions non commerçantes de la petite bourgeoisie et des membres de la bourgeoisie salariées de l'entreprise (directeurs, secrétaires généraux, hauts fonctionnaires....).
- . les "techniciens" et les "contremaîtres" se divisent en fait entre petits bourgeois et prolétaires.
- . de même, les "employés" peuvent appartenir à l'une des trois fractions de la petite bourgeoisie ou avoir une situation identique à celle des prolétaires : employés des grandes surfaces commerciales, des services informatiques, etc...

Nous proposons alors de nous rapprocher de l'analyse faite précédemment de la façon suivante.

- La bourgeoisie comprendra les "industriels" et les "gros commerçants" (ce qui revient à y compter à tort des petits producteurs et des commerçants traditionnels et à omettre aussi à tort certains cadres, ingénieurs ou professions libérales).

./...

- Le prolétariat comprendra les diverses catégories d'"ouvriers" (mais non les "contremaitres"), les "salariaés agricoles" et en outre les "femmes de ménage" et "autres personnels de service" catégories ne participant pas à la production capitaliste mais cependant exploitées.
- La petite bourgeoisie sera divisée en trois fractions mais il n'est pas possible d'assurer la distinction entre les salariaés de l'Etat et les autres. Nous regroupons alors à défaut dans une même "fraction" les catégories ne participant pas à la production (professions littéraires et scientifiques, instituteurs, services médico-sociaux, armée, police) et dans une autre les catégories comprenant des agents de la production capitaliste (sans doute malgré tout majoritaires dans ces catégories) soit les "ingénieurs", les "cadres administratifs supérieurs", les "cadres administratifs moyens", les "techniciens", les "contremaitres".

Quant à la dernière fraction de la petite bourgeoisie elle comprend bien sur la catégorie "petits commerçants".

- Faute de pouvoir ventiler les employés selon la classe ou la fraction de classe à laquelle ils appartiennent, il nous paraît préférable de conserver cette catégorie telle quelle. Elle comprend rappelons le, des agents de trois fractions de la petite bourgeoisie et des agents en nombre croissant dont la situation se rapproche du prolétariat.

Les condamnés de cette catégorie étant en nombre important, les regrouper avec l'une des classes ou fractions de classe risquerait alors d'obscurcir les résultats tandis que les isoler permettra de rapporter éventuellement leur position à leur caractère hétérogène.

- Restent alors parmi les actifs, ceux qui ne participent pas en tant que classe ou fraction de classe directement au mode de production capitaliste : exploitants agricoles, artisans, professions libérales, clergé, artistes. On a déjà dit cependant que sont classés certainement dans ces rubriques des actifs participant à la reproduction des rapports capitalistes (propriétaires de grosses exploitations agricoles, avocats d'affaires, propriétaires de cliniques médicales, etc...). Mais nous sommes forcés de choisir et nous négligeons cet aspect.

./...

Parmi ces catégories nous isolerons alors les "exploitants agricoles" d'une part et les "artisans" d'autre part.

Les catégories "artistes" et "clergé" ont une situation bien plus complexe où les déterminations "économiques" ne sont pas seules en jeu. C'est même au contraire en fonction du rôle idéologique premier dans la définition de ces catégories que nous les regrouperons avec les membres de la petite bourgeoisie "d'Etat" qui en fait est numériquement très marquée par le personnel enseignant et donc à une fonction idéologique évidente. On retrouve là d'ailleurs le fait qu'une part très importante de la reproduction sociale au niveau de l'idéologie incombe à l'Etat. Quant aux professions libérales c'est en raison de nombreuses analogies avec les petits commerçants que nous les avons rattachées à cette fraction de la petite bourgeoisie. Si leur activité ne fait pas directement partie de la valorisation du capital puisqu'ils vendent leurs services personnels, leur contribution à la reproduction des rapports capitalistes est avérée. Leur revenu naît d'une activité de type commercial qui se rapproche de celle des commerçants : indépendance, concurrence, niveau de revenu lié à la fixation des prix, etc...

Nous plaçons aussi dans cette rubrique les gens de maison : catégorie fournissant très peu de condamnés pour laquelle nous pensons trouver ainsi la moins mauvaise solution -cette classification devant malgré tout tenir compte de contraintes pratiques d'utilisation et donc éviter une poussière de petites rubriques-.

On arrive alors aux catégories d'inactifs. Ici plus aucun critère ayant un rapport avec la situation de classe n'est retenu, alors que bien entendu l'inactivité professionnelle ne place pas l'individu hors de toute détermination de classe.

Nous en sommes réduits alors à distinguer les jeunes inactifs (étudiants, élèves, militaires du contingent) et les retraités (catégorie intitulée jeunes-vieux) qui ont en commun d'être en situation d'inactivité organisée (formation scolaire, service militaire, retraite) d'une part et d'autre part les "autres inactifs".

./...

Cette catégorie, très représentée parmi les condamnés, a un contenu très particulier au niveau des statistiques de condamnation que nous avons déjà remarqué et analysé lors d'études antérieures (11) :

- la répartition par âge de cette catégorie indique qu'il ne s'agit pas de retraités classés là à tort,
- la répartition par infraction montre des chiffres élevés pour certaines infractions telles "vagabondage", "mendicité".

Ces premiers éléments qui seront détaillés lors de l'analyse des résultats puisque bien sûr nous conservons cette catégorie amènent à penser qu'on trouve là :

- des chômeurs non recensés dans leur catégorie socio-professionnelle d'origine (mais sans doute, pas tous les chômeurs),
- des jeunes n'ayant pas encore travaillé (ni étudiants, ni élèves, ni militaires du contingent),
- des marginaux de toutes sortes dont en particulier la clientèle habituée des récidivistes que la justice a rendus "autres inactifs" éventuellement détenus préventivement (mais la catégorie détenus n'entre pas dans le code des C.S.P. sinon à "autres inactifs").

Cette catégorie que nous appellerons "marginaux", terme plus évocateur que "autres inactifs" se rapproche finalement sans doute assez de la notion de lumpenproletariat.

Nous voilà donc après cette description nécessairement un peu longue du recodage de la catégorie socio-professionnelle muni d'un ensemble de six variables organisées en fonction des objectifs de notre recherche.

La définition de ces variables et de leur code a bien sûr nécessité ensuite une longue préparation informatique qu'il est inutile de décrire ici. Nous en venons donc à la présentation des premiers résultats.

II.- L'ANALYSE DES DONNEES (ANNEE 1972) -

II.1.- TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES -

De cet exposé préliminaire sur l'information disponible et utilisée dans le cadre de cette recherche, il serait erroné de conclure qu'ayant défini a priori, un ensemble de variables statistiques, il ne reste plus qu'à appliquer aux données des méthodes d'analyse plus ou moins élaborées.

Notre démarche réelle fut plutôt itérative.

S'il y a bien eu au départ un choix restreignant le nombre de variables exploitées et la finesse de leur nomenclature, il a fallu ensuite s'engager dans un processus d'analyse des données et de redéfinition des variables (et même du champ statistique), processus allant dans le sens d'une synthèse des résultats, synthèse qui ne va pas sans perte d'une partie des informations.

L'exposé ne peut suivre une à une ces itérations à moins de devenir un "journal" de la recherche dont l'intérêt méthodologique ne serait pas négligeable mais où les résultats resteraient inintelligibles. Nous prendrons donc le parti de mentionner les étapes de ces analyses et de ne présenter de façon complète (chiffres à l'appui) que les résultats définitifs.

Définitifs dans le cadre de ce travail, car la logique de cette démarche ne lui assigne pas de fin : tout porterait au contraire à reprendre les choix initiaux, à partir des résultats auxquels ils ont conduit. Mais nous rencontrons deux limites dans cette voie.

L'une est la qualité des données utilisées. A partir d'un certain point, il devient manifeste qu'il y a plus à gagner dans une nouvelle base de données permettant d'éclaircir certains points que dans une modification de traitements opérés sur la base actuelle.

L'autre est le temps disponible pour cette recherche. Trop peu de moyens consacrés à un travail de ce genre, conduit inévitablement à des manipulations statistiques (définition des champs, variables, traitements) critiquables quant à leur qualité. Combien de conclusions pseudo-scientifiques s'effondrent dès que les traitements pseudo-statistiques qui les accompagnent sont sérieusement évalués. Si le peu de moyens consacrés à la partie méthodologique de tels travaux n'est pas la raison principale de cette situation, découvrir ou éviter de telles supercheries demande en général plus de temps qu'il n'en faut pour les produire.

./...

Mais le temps et les moyens finissent toujours par manquer, et cette raison rejoignant la première on comprendra que les conclusions "finales" d'une recherche particulière ne sont que des étapes dans une démarche de recherche de plus longue haleine (°).

A.- Les étapes de l'analyse des données -

La première étape de notre analyse a été en quelque sorte de reprendre la production des statistiques de condamnations publiées au Compte général de la justice.

En ne retenant que certaines variables, en modifiant certaines nomenclatures, mais en retenant, ce qui est primordial, le même champ statistique : condamnations prononcées lors d'un jugement contradictoire ou par défaut.

Nous avons effectué des tris d'ordre 2 puis d'ordre 3 analysés à l'aide de tableaux de pourcentages et de diverses visualisations. Tout en dégagant déjà les principaux traits de la typologie des condamnations ces premiers résultats conduisaient à poser la question du mode de jugement.

Une analyse détaillée de la production statistique de cette variable et de son influence sur les autres variables nous conduisait à modifier le champ statistique.

Enfin, ces deux premiers groupes de traitements étaient l'occasion d'ajuster les nomenclatures, principalement celle des infractions.

Ainsi revenus au départ, nous avons effectué de nouveau des tris croisés d'ordre 2 et 3 dont les résultats seront présentés en détail.

Les étapes suivantes (itération de modifications des variables, traitements statistiques) visaient à rendre possible une synthèse des résultats grâce à l'application d'un programme d'analyse des correspondances. Il fallait pour cela que les condamnations puissent être réparties dans un tableau croisé (tableau de contingence) résultant d'un tri d'ordre 2, donc défini par deux variables seulement. Les résultats des tris d'ordre 2 et 3 servaient donc de base
./...

(°)- Ces remarques rejoignent évidemment ce qu'on a dit de la place de cette recherche dans la construction d'une théorie dans le domaine pénal.

à la construction de deux variables, l'une rendant compte des caractéristiques judiciaires de la condamnation, l'autre des caractéristiques sociologiques du condamné.

Après interprétation d'une première analyse factorielle, nous étions amenés à modifier la seconde de ces deux variables avant de recommencer la même analyse factorielle sur des données légèrement différentes. C'est cette deuxième analyse des correspondances qui sera présentée en détail.

B.- Mode de jugement et définition du champ statistique

Les jugements pénaux comportant des condamnations peuvent être rendus selon plusieurs modes. Transférant la qualité du jugement à la décision nous parlerons donc de condamnations contradictoires -ou réputées contradictoires, sans distinction-, par défaut, contradictoires sur opposition -sur opposition en abrégé- ou par itératif défaut.

Les fiches de casier judiciaire et leurs duplicata statistiques ainsi que nous l'avons dit, comportent une rubrique mode de jugement.

Dans la statistique traditionnelle des condamnations publiées au Compte général, ce renseignement ne sert pas à la construction d'une variable statistique mais intervient dans la définition du mode de comptage : les tableaux publiés s'intéressent aux condamnations contradictoires et par défaut. La raison implicite de ce choix est simple : de cette façon toutes les condamnations seraient comptées. On verra que les choses ne sont pas si simples.

Partant de l'habituel et du connu, nous avons pris ce parti dans la première étape de notre analyse.

Nous intéressant surtout aux différences selon la catégorie socio-professionnelle -ou la classe sociale- des condamnés, nous devions constater que lorsque celle-ci n'était pas mentionnée (soit dans environ 5 % des condamnations en cause) la proportion de prison ferme était très élevée pour bon nombre de catégories d'infractions. Nous avons alors suspecté les condamnations par défaut, où a priori les cas où la C.S.P. est inconnue doivent être les plus nombreux, d'être à l'origine de ce résultat.

./...

En effet, une pratique connue -puisque explicite- consiste, dans les grandes juridictions au moins, à sanctionner plus fortement un prévenu et même d'avoir recours systématiquement à une peine de prison ferme lorsqu'il fait défaut afin d'aboutir à une comparution plus ou moins forcée. Cela ayant bien sûr des conséquences sur les condamnations de chaque classe, mais entraînant une distorsion des sanctions selon l'importance des condamnations par défaut pour chacune d'elle.

C'est de cette façon que nous en sommes arrivés à étudier le mode de jugement. Et pourtant, à y regarder d'un peu plus près, ce n'est pas véritablement du mode de jugement qu'il s'agit, ce qui restreint l'intérêt de ce renseignement pour une analyse du fonctionnement du système pénal, la production de cette variable étant assez complexe.

Les condamnations faisant normalement l'objet d'un relevé pour le casier judiciaire et donc pour l'établissement de la statistique, sont les décisions définitives. Ainsi une condamnation contradictoire faisant l'objet d'un appel dans le délai normal ne sera pas comptabilisée. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé impossible d'utiliser le renseignement concernant la juridiction (premier ou second degré). Les fiches ne sont donc normalement établies que passé tous les délais de recours ouverts après un jugement comportant condamnation.

Mais tout se complique lorsqu'il s'agit de jugement par défaut. Les délais ne courant qu'à partir du moment où la signification a été faite à personne, les délais de recours pour des jugements rendus contre des personnes difficiles à joindre peuvent s'allonger considérablement. L'effet de cette situation est que des jugements par défaut peuvent faire l'objet d'une opposition, voire d'un appel, après que la fiche statistique ait été établie et envoyée au service compétent.

Cette situation est prévue par le code de procédure pénale qui stipule qu'alors la fiche de casier judiciaire est remplacée par celle qui mentionne le jugement rendu après recours. Mais cette substitution ne peut avoir lieu dans le fichier statistique, d'une part parce que les fiches statistiques sont anonymes, d'autre part parce que l'exploitation d'une année peut être close lorsqu'arrive la fiche modificatrice.

La conséquence statistique de cette gestion du casier judiciaire (qui peut évidemment varier d'un endroit à l'autre, car si un délai de quinze jours est prévu pour l'établissement d'une fiche de casier judiciaire la pratique dépend de la charge et de l'organisation du travail dans les greffes) est de deux ordres :

- d'un côté des décalages apparaissent entre l'année "statistique" et l'année de jugement,
- de l'autre ces principes de gestion entraînent une définition floue du mode de jugement.

On peut, en dehors de toute lacune dans l'établissement des fiches, estimer que :

- les condamnations contradictoires, réputées contradictoires, contradictoires sur opposition, sont comptabilisées, car "fichées" régulièrement après les délais de recours,
- les condamnations par défaut (ou beaucoup plus rarement par itératif défaut) sont comptabilisées soit alors qu'elles sont vraiment devenues définitives soit avant d'être ultérieurement l'objet d'une opposition.

Dans le premier cas une condamnation, pour une affaire donnée, ne donne lieu à établissement que d'une seule fiche, dans le second une affaire jugée par défaut puis contradictoirement sera comptabilisée deux fois. Il en résulte que cette variable mode de jugement ne peut être traitée comme une variable décrivant la procédure judiciaire, la sous-population des fiches portant la mention jugement par défaut en étant la cause.

Il est même impossible de donner un nombre rigoureusement défini pour le total des condamnations (l'imprécision tenant au fait de savoir quelles condamnations entrent dans ce total). On peut cependant tenter une quantification de cette imprécision.

Il nous faut pour cela supposer plusieurs choses. D'abord que les condamnations se rapportent à une même année selon le mode de jugement. Nous nous garderons de recourir à un argument fréquent selon lequel l'erreur étant constante dans le temps ça ne change pas grand chose. Nous soulignons seulement au passage un point obscur supplémentaire.

Nous supposerons aussi que les condamnations contradictoires, sur opposition ou par itératif défaut, font l'objet d'une fiche unique (donc après épuisement des recours d'appel et de cassation). Toutes ces suppositions reviennent en fait à ne pas s'interroger sur les défauts de la saisie statistique, défauts tenant soit à un envoi irrégulier des duplicata au service statistique soit à un établissement défectueux des originaux des fiches de casier judiciaire.

Restent les condamnations prononcées par défaut.

Si D est le nombre de condamnations par défaut comptées, O le nombre de condamnations sur opposition ou par itératif défaut comptées, X la part de ces condamnations sur opposition qui avait été auparavant l'objet d'un comptage comme condamnations par défaut et donc incluses dans D. Avec nos hypothèses on peut dire que le nombre de jugements par défaut est $D + (1-X) O$.

comptage) X étant compris entre 0 et 1, $D + (1-X)O$ est compris entre D (toutes les condamnations sur opposition ou par itératif défaut entraînent un double) et $D + O$ (il n'y a pas de double comptage). Le nombre total de condamnations, C étant le nombre de condamnations contradictoires prononcées et comptées, est $C + D + (1-X) O$. Il est compris entre $C + D$ (nombre donné par le Compte général) et $C + D + O$ (nombre que l'on devrait obtenir si la règle selon laquelle seule une condamnation définitive est comptée pouvait être respectée).

Le pourcentage de condamnations par défaut par rapport au total est :
$$\frac{D + (1-X) O}{C + D + (1-X) O}$$

Ce pourcentage décroît lorsque X croît de 0 à 1.

Le pourcentage de condamnations sur opposition par rapport à l'ensemble des condamnations par défaut est $\frac{O}{D + (1-X) O}$ et suit le mouvement inverse.

Pour les condamnations concernant les hommes en 1972 on arrive donc à un fourchettage de ces différents nombres en fonction de la proportion inconnue X de doubles comptes :

./...

Proportion de doubles comptes	X = 1	X = 0
Nombre total de condamnations.	431 468	452 734
Nombre de condamnations par défaut.	82 101	103 367
Pourcentage de défaut par rapport au total des condamnations.	19 %	22, 8 %
Nombre de condamnations sur opposition.	21 266	21 266
Pourcentage d'opposition par rapport aux condamnations par défaut.	25, 9 %	20, 6 %

TABLEAU 1 - Estimation des condamnations par défaut et contradictoires sur opposition.
Sexe masculin - 1972.

Il résulte de ces estimations qu'au moins les trois quarts des jugements par défaut ne sont pas suivis d'opposition. Cette conclusion nous permet d'avancer un peu plus dans nos estimations. Elle laisse penser qu'un nombre important de jugements rendus par défaut reste sans suite faute de pouvoir mettre la main sur le prévenu. Elle laisse penser aussi que la part de double comptage doit être assez peu importante (X plus près de 0 que de 1). On pourrait imaginer une situation inverse où la part de jugements par défaut non suivis d'opposition serait faible. On pourrait alors plus vraisemblablement suspecter les doubles comptages d'être relativement plus fréquents.

Ces chiffres indiquent donc un trait peu connu du système pénal mais demandent d'autres sources statistiques pour le décrire plus précisément.

On peut toutefois ici avancer quelques indications provisoires en s'intéressant successivement à la nature de l'infraction, à la peine et à la classe sociale des condamnés.

./...

MODE DE JUGEMENT		TOTAL	DEFAUT	% DEFAUT	OPPOSITION	% OPPOSITION
TYPE D'INFRACTION						
Volontaires Personnes	minimum	29 015	4 117	14,2	1 127	27,4
	maximum	30 142	5 244	17,4	1 127	21,5
Involontaires Circulation	minimum	27 164	1 179	4,3	348	29,5
	maximum	27 512	1 527	5,6	348	22,8
Involontaires Autres	minimum	40 354	1 507	3,7	156	10,4
	maximum	40 510	1 663	4,1	156	9,4
Moeurs	minimum	4 998	559	11,2	192	34,3
	maximum	5 190	751	14,5	192	25,6
Famille	minimum	10 506	2 898	27,6	1 584	54,7
	maximum	12 090	4 482	37,1	1 584	35,3
Drogue	minimum	1 258	214	17,0	36	16,8
	maximum	1 294	250	19,3	36	14,4
Marge	minimum	3 839	1 388	36,2	519	37,4
	maximum	4 358	1 907	43,7	519	27,2
Banales Biens	minimum	76 474	15 653	20,5	5 331	34,1
	maximum	81 805	20 984	25,7	5 331	25,4
Violentes Biens	minimum	3 342	522	15,6	198	37,9
	maximum	3 540	720	20,3	198	27,5
Chèques	minimum	36 505	10 134	27,8	3 465	34,2
	maximum	38 640	13 599	35,2	3 465	25,5
Astucieuses	minimum	11 357	4 778	42,1	1 948	40,8
	maximum	13 305	6 726	50,55	1 948	29,0
Financières Fiscales	minimum	7 829	1 911	24,4	329	17,2
	maximum	8 158	2 230	27,3	329	14,8
Commerciales	minimum	6 022	745	12,4	117	15,7
	maximum	6 139	862	14,0	117	13,6

TABLEAU N° 2 : ESTIMATION DES CONDAMNATIONS PAR DEFAUT ET CONTRADICTOIRES SUR
OPPOSITION PAR TYPE D'INFRACTION - SEXE MASCULIN - 1972

MODE DE JUGEMENT		TOTAL	DEFAUT	% DEFAUT	OPPOSITION	% OPPOSITION
TYPE D'INFRACTION						
Justice	minimum	1 539	224	14,6	149	66,5
	maximum	1 688	373	22,1	149	39,9
Police	minimum	6 777	852	12,6	327	38,4
	maximum	7 104	1 179	16,6	327	27,7
Armes	minimum	2 522	491	19,5	144	29,3
	maximum	2 666	635	23,8	144	22,7
Travail	minimum	7 446	3 274	44,0	189	5,8
	maximum	7 635	3 463	45,4	189	5,5
Circulation Papier	minimum	36 520	10 134	27,7	2 120	20,9
	maximum	38 640	12 254	31,7	2 120	17,3
Circulation Conduite	minimum	36 602	3 758	10,3	1 475	39,2
	maximum	38 077	5 233	13,7	1 475	28,2
Circulation Règlementation	minimum	45 416	8 710	19,2	1 204	13,8
	maximum	46 620	9 914	21,3	1 204	12,1
Diverses et Chasse	minimum	13 018	1 337	10,3	101	7,6
	maximum	13 119	1 438	11,0	101	7,0
Non mentionné	minimum	19 245	6 610	34,3	97	1,5
	maximum	19 342	6 707	34,7	97	1,4
TOTAL	minimum	431 468	82 101	19,0	21 266	25,9
	maximum	452 734	103 367	22,8	21 266	20,6

TABEAU N° 2 : ESTIMATION DES CONDAMNATIONS PAR DEFAUT ET CONTRADICTOIRES SUR
OPPOSITION PAR TYPE D'INFRACTION - SEXE MASCULIN - 1972 - (suite)

B.1.- Infraction et mode de jugement -

Les calculs faits précédemment pour le total des condamnations peuvent être répétés pour les condamnations de chacune des catégories d'infractions que nous avons construites. On constate alors que les pourcentages de condamnations par défaut et de recours contre ces condamnations varie énormément avec le type d'infraction.

Les condamnations par défaut dépassent largement la moyenne pour les catégories d'infractions contre la famille, de marge, astucieuses, en matière de travail, de circulation "papier", de chèques et les infractions non mentionnées.

L'importance des condamnations par défaut est par contre bien moindre pour les infractions involontaires contre les personnes (circulation et autres), en matière de presse, contre les moeurs, de commerce, de circulation "conduite", diverses et de chasse.

Le pourcentage d'opposition est encore plus variable : minimum pour les infractions non mentionnées (1,5 %), il est maximum pour les infractions contre la famille (marquées principalement par l'abandon de famille). Du point de vue du fonctionnement effectif de la justice il s'agit sans doute de deux situations opposées : jugements par défaut sans suite dans le premier cas, jugements par défaut avec peines de prison ferme, recherche, re-jugement du prévenu dans le second cas.

B.2.- La peine et le mode de jugement -

Le croisement de la peine et du mode de jugement ne peuvent donc donner des informations fiables sur la transformation d'un jugement après recours. Les raisons de cette impossibilité doivent maintenant être claires.

Tout au plus doit-on pouvoir expliquer par une pratique pénale considérée comme normale les résultats observés.

Alors que la prison ferme représente 15,5 % des peines pour les condamnations contradictoires, elle intervient pour 36 % dans les condamnations comptées par défaut. Il n'est plus question ici de fourchetage bien sûr, et donc l'incertitude est entière. Mais le

pourcentage de prison ferme montant à 38 % pour les condamnations sur opposition il est certain cependant qu'il y a une différence de sanction entre ces diverses condamnations. Cet écart peut s'expliquer par une répartition différente selon les types d'infraction, mais puisque les condamnations par défaut concernent pour une bonne part des infractions où la prison ferme est une sanction moins représentée qu'en moyenne (chèques, circulation "papiers", famille) il faut sûrement évoquer ici la raison que nous donnions en introduction de cette analyse du mode de jugement, à savoir un recours plus systématique à la prison ferme en cas de défaut. Ce résultat, est confirmé car l'analyse des peines selon le mode de jugement pour chaque type d'infraction maintient la différence à des degrés divers entre condamnations contradictoires et condamnations par défaut. Ce tri d'ordre trois fait cependant apparaître aussi des incohérences tenant à la nature de la variable mode de jugement. Il ne nous paraît donc pas opportun de développer plus cette étude avec ce genre de donné.

B.3.- Classe sociale et mode de jugement -

Comme on peut s'y attendre, les condamnations par défaut sont relativement bien plus nombreuses pour les catégories "non mentionnées" (53 %), "autres inactifs" (23 %). Les individus de ces catégories, marginaux repérés ou normaux irrepérables, sont condamnés 20 000 fois par défaut, ce qui représente 20 à 25 % des condamnations de ce type selon notre méthode de fourchetage.

La différence est nette avec les autres classes sociales qui s'étalent entre 10 et 18 % de jugements par défaut sans logique bien repérable. La limite inférieure se trouve chez les agriculteurs exploitants : 3,6 % de condamnations par défaut. Rien d'étonnant à celà, un fermier même braconnier est plus facile à joindre qu'un inconnu, citadin, mobile et auteur de chèques sans provision.

Après ce détour sur le mode de jugement, bien difficilement cernable avec nos renseignements statistiques, il nous faut prendre une décision finale quant à la population de condamnations sur laquelle nous continuerons à travailler.

./...

Il n'est pas possible de garder le même champ statistique que dans le Compte général pour mener une analyse assez fine des condamnations par catégories d'infractions et de condamnés. Le mélange de deux populations hétérogènes -des condamnations contradictoires ou par défaut- rend très difficile une interprétation déjà délicate du fait d'imprécisions dans la définition des variables statistiques disponibles.

La solution la plus radicale consiste à ne retenir que les condamnations contradictoires (soit 349 000 fiches sur 453 000) de façon à éliminer complètement les différences de mode de jugement.

Nous avons préféré y ajouter les condamnations contradictoires sur opposition. Même si les répartitions diffèrent pour ces deux modes de jugement, au moins il s'agit de condamnations contradictoires dans les deux cas. Cette démarche revient donc finalement à n'éliminer que les condamnations concernant des personnes qui n'avaient pu être jointes (par une citation "à personne") au moment du jugement. Non que ces condamnations se fassent totalement à vide : certains exemples significatifs ont mis en évidence l'effet que pouvaient avoir des condamnations par défaut lors de leur mise en application. Mais il est plus probable que dans l'ensemble, ils s'agissent de décisions sans suite, d'un genre bien éloigné des condamnations contre des individus que l'on tient déjà (même si à l'inverse l'application des peines peut être nulle dans ce cas). Introduire les condamnations sur opposition nous évite aussi de sous représenter certaines catégories d'infractions (chèques, astucieuses, famille) ou certaines peines (la prison ferme ou avec sursis), mais en tout état de cause la modification introduite par le mélange de ces deux catégories de condamnations est bien moindre qu'en tenant compte aussi des condamnations par défaut.

Retenant donc les condamnations contradictoires, réputées contradictoires et contradictoires sur opposition, nous n'avons pas pour autant fini la délimitation du champ statistique sur lequel nous allons travailler.

On aura remarqué en effet que sur les trois variables utilisées jusque là dans les tris par mode de jugement la modalité "non mentionné" donnait un effectif non négligeable.

Certes cet aspect est le plus net pour les condamnations par défaut (8 % de peines non mentionnées, 8 % d'infractions non mentionnées, 14,6 % de catégories socio-professionnelles non mentionnées, avec -on s'en doute- une forte intersection de fiches comportant

deux ou trois item "non mentionnés"), mais il pose encore problème pour les condamnations contradictoires (3,6 % de peines non mentionnées, 3,6 % d'infractions non mentionnées, 2,5 % de C.S.P. non mentionnée).

Si l'importance de ces chiffres d'item "non mentionné" est révélatrice de la qualité du relevé statistique, leur apport quant à la connaissance du système pénal est évidemment moindre et la manipulation des chiffres ne peut en être qu'alourdie. Ce qui nous pousse à exclure du champ statistique les fiches comportant un item "non mentionné" sur les variables d'analyse. Nous ne pouvons qu'espérer que, ce faisant, nous ne "déformons" pas sensiblement la structure des condamnations que nous analysons.

Or, que pouvons nous en savoir ?

Laissons tout de suite de côté la variable nationalité. A priori une nationalité "non mentionné" signifie une nationalité inconnue mais le plus souvent non française. Dès lors la différence n'est pas très grande avec la rubrique "autres étrangers" et dans les traitements ultimes ne retenant que la distinction français-étranger, nous pourrions considérer les "non mentionné" comme étrangers.

L'âge ne pose guère de problème non plus. Nous perdons quelques centaines de condamnations qui sont réparties "moyennement" sur les autres variables. Il ne peut s'agir là que de problèmes de transcription et de relevé car l'âge figure en bonne place de nos jours parmi tous les "identifiants" d'un "individu". Leur suppression dans la population d'étude n'entraîne pas de grande modification et nous évite bien des problèmes lors de regroupements ultérieurs de la variable "âge".

Il en va autrement pour la catégorie socio-professionnelle et donc de la "classe sociale". Nous avons environ 10 000 condamnations contradictoires pour lesquelles on trouve la modalité "non mentionné" et la répartition est moins aléatoire.

Anticipant sur des tris d'ordre trois que nous utiliserons plus loin (mais que nous présenterons sans les "non-mentionnés"), on peut dire que la structure des peines des condamnations de personnes dont la C.S.P. n'est pas mentionnée est intermédiaire entre celle des "marginiaux" (autres inactifs) et celle des ouvriers. Mais la répartition par infractions montre que si les infractions sur-représentées chez les

./...

marginiaux et les ouvriers le sont aussi pour les "non mentionnés" (infractions banales contre les biens, marge, volontaires contre les personnes etc...), ceux-ci tiennent une bonne place pour des infractions caractéristiques d'autres classes sociales (astucieuses, financières, chèques sans provision). Nous sommes donc finalement sans doute devant un mélange de plusieurs populations mais non de toutes les populations de condamnation. Il serait cependant très délicat d'introduire cette population dans nos interprétations ultérieures.

Reste environ 12 500 condamnations contradictoires pour lesquelles ni l'infraction ni la peine ne sont mentionnées sur le duplicata de la fiche de casier judiciaire. Dans cette situation l'absence de renseignement équivaut à l'absence de fiche. Cela ne va pas sans poser de questions sur le fonctionnement du casier judiciaire lui-même, mais nous revenons là à la qualité de la statistique. Il est clair que nous ne pouvons tenir compte plus longtemps de ces 12 500 fiches sans renseignement. Il faudrait pour le faire pouvoir réintroduire aussi les condamnations pour lesquelles aucune fiche n'est remplie, car ce chiffre laisse supposer qu'il y en a. Cependant ce chiffre paradoxalement peut laisser quelque espoir quant à la fiabilité de la statistique obtenue : on peut aussi bien l'interpréter comme un signe de l'effort fait dans les greffes où l'on préfère envoyer une fiche sans renseignements que pas de fiche du tout. En tout cas cette remarque relativise un certain pessimisme facilement justifié à partir du nombre de fiches mal remplies ! (°).

Au total, nous excluons donc de la population des fiches de condamnations contradictoires remplies, saisies statistiquement et mises en fichier magnétique environ 23 000 fiches comportant un ou plusieurs item "non mentionné" sur un total de 370 000.

Dorénavant nous travaillerons donc sur l'ensemble des 346 436 condamnations prononcées contradictoirement contre des hommes de plus de 18 ans en 1972 par les cours d'assises, tribunaux correctionnels, tribunaux de police (pour des contraventions de 5ème classe) de la métropole, ayant fait l'objet d'une saisie statistique complète quant à la nature de l'infraction, la peine prononcée et la catégorie socio-professionnelle ou l'âge des condamnés, telles qu'elles sont décrites par les variables retenues pour cette étude dans un fichier magnétique constitué par l'INSEE pour le Ministère de la Justice.

./...

(°)- Que l'on en déduise qu'en dehors d'une enquête statistique sérieuse, l'appréciation exacte de l'erreur de ces statistiques de condamnation est impossible.

C.- Première modification des variables -

Nous n'en avons pas tout à fait fini avec les discussions méthodologiques. Elles risquent même de durer encore longtemps.

Le déroulement réel de notre recherche, comme nous l'avons annoncé, nous a conduit au terme d'une première étape d'analyse à modifier le champ statistique d'une part -ce que nous venons d'exposer- et la nomenclature de certaines variables d'autre part.

On en a déjà parlé puisque pour les variables infraction, peine, classe et âge du fait d'une redéfinition du champ statistique, la modalité "non mentionné" a disparu.

Reste, avant d'exposer les résultats complets des traitements statistiques effectués, à parler d'une ré-organisation de la variable type d'infraction. Les tableaux présentés à propos du mode de jugement ont révélé que certaines catégories d'infractions avaient un effectif très faible de condamnations. C'est le cas pour les infractions en matière de presse, de drogue, de marge, de libertés, de justice, d'armes et de violences contre les biens.

Cette faiblesse d'effectif était prévue. Aussi nous avons envisagé la possibilité d'un regroupement agrégeant notamment presse, famille, drogue, marge, liberté en une catégorie "société", justice, sûreté, police, armes en une autre (infraction "contre l'ordre public"). Ces regroupements décidés a priori et rendus immédiats par une nomenclature à deux postes ne se sont pas révélés les plus fondés au vu des résultats (aussi bien quant à la répartition des peines qu'à celle des condamnés). D'un autre côté d'autres regroupements prévus de la même façon en matière de circulation, d'atteintes contre les biens par exemple se sont révélés inutiles.

Bref, la nécessité de certains regroupements de catégories d'infractions autres que ceux prévus initialement s'est imposée après les premiers tris effectués. Non que la solution apparaisse alors avec plus d'évidence, tant s'en faut ! Les problèmes épineux laissés en suspens par la création de rubriques distinctes (mais numériquement faibles) pour certaines infractions difficilement classables ressurgissent inévitablement ici. Où mettre les infractions en matière de presse ? Que faire des 1 200 condamnations déjà péniblement regroupées sous le terme de "libertés", atteintes non physiques contre les personnes ?

./...

A quoi rattacher les 2 000 condamnations pour infractions à la réglementation des armes ?

Il ne s'agit plus ici de revenir sur les problèmes théoriques posés à propos de la construction de la nomenclature de cette variable. Statistiquement la difficulté est d'ailleurs bien moindre. Il ne s'agit que d'environ 10 000 condamnations que nous n'arrivons pas à mettre à une place satisfaisante.

Procédons alors par ordre, sans trop nous embarasser de nos scrupules théoriques. Cela nous permettra d'arriver à un traitement lisible de l'information que nous pourrions ensuite critiquer.

Quelques centaines de condamnations en matière de presse ne perturberont pas de trop les 11 500 infractions "diverses" massivement marquées déjà par les infractions de chasse et pêche.

Nous pouvons regrouper les infractions de drogue et de marge. Nous perdons une distinction intéressante, mais trop faible par rapport au reste; nous conservons une catégorie pénale congénitale d'une certaine marginalité (du drogué au clochard en passant hélas par le trafiquant de drogue, mais là ce n'est pas de notre fait).

De même, nous conserverons l'idée d'un regroupement d'infraction contre l'ordre public avec les deux catégories "justice" et "sûreté-police" confondues. Les résultats intermédiaires que nous avons obtenus étaient assez proches pour ces catégories.

Par contre, nous ne pouvons y ajouter les infractions en matière d'armes (ce toujours au vu des résultats). Ce groupe d'infraction se rapproche plutôt tant par les peines que par la classe sociale des condamnés des infractions volontaires contre les personnes avec lesquelles nous les regrouperons donc.

Même regroupement pour la catégorie "libertés". La répartition des condamnations est là aussi assez voisine de celle des infractions volontaires contre les personnes pour la classe sociale des condamnés, mais les peines de prison (ferme ou avec sursis) sont plus fréquentes. Aucun autre regroupement - n'aboutissant pas à une rubrique fourre-tout statistiquement incohérente - ne nous paraît possible autrement.

Dernière modification enfin : le regroupement des infractions violentes contre les biens avec les infractions banales contre les biens n'est pas susceptible de modifier les résultats statistiques

d'ensemble ni ceux de cette catégorie. Encore une fois, on y perd une distinction qui peut être intéressante mais inadaptée au traitement détaillé que nous voulons tenter sur les catégories de condamnés.

Nous arrivons donc à la classification suivante -qui ne sera plus modifiée lors de ce travail- où les rubriques entre parenthèses indiquent les regroupements opérés sur la première classification (cf. I. 2).

- Infractions volontaires contre les personnes (volontaires contre les personnes, armes, libertés).
- Infractions involontaires contre les personnes - Circulation.
- Infractions involontaires contre les personnes. Autres.
- Infractions contre les mœurs.
- Infractions contre la famille.
- Infractions contre l'ordre social (drogue, marge).
- Infractions en matière de chèques.
- Infractions violentes et banales contre les biens (violentes contre les biens, banales contre les biens).
- Infractions astucieuses.
- Infractions financières, fiscales, douanières.
- Infractions commerciales.
- Infractions contre l'ordre public (justice, sûreté-police).
- Infractions à la réglementation du travail.
- Infractions aux règles de la circulation-papiers.
- Infractions aux règles de la circulation-conduite.
- Infractions aux règles de la circulation-réglementation.
- Infractions diverses (divers, chasse, presse).

Nous pouvons alors enfin en venir à l'exposé de la répartition des condamnations selon l'infraction, la peine, la classe sociale, l'âge et la nationalité des condamnés.

II.2. - REPARTITIONS -

Comment se répartissent les 346 436 condamnations, prononcées contradictoirement contre des hommes de plus de 18 ans, que nous avons retenues après cette longue préparation des données ?

Les variables que nous avons construites figurent déjà plus ou moins dans le Compte général et la statistique des condamnations de 1972 ou d'années voisines a déjà été analysée dans les publications du S.E.P.C. (12).

Nous allons reprendre ici ces commentaires en répondant à des questions laissées en suspens en raison des traitements insuffisants faits aux seules fins de publication. En outre, les modifications de champs statistiques et de nomenclatures de variables permettent aussi d'affiner les résultats.

A.- Les condamnations - -----

La description la plus courante des condamnations, comme de tout produit du système pénal, est une description juridique.

Représentation juridique où l'unité est le sujet juridique condamné. Tous les individus sont équivalents au regard du système pénal, à ce niveau tous sont des condamnés. Seules varient l'infraction (ou les infractions) motivant la sanction (ou les sanctions) à laquelle ils sont condamnés.

Suivons cette représentation :

A.1 - L'infraction - -----

Rappelons seulement ici qu'il s'agit de l'infraction principale ou de l'infraction ayant été enregistrée comme telle, classifiée selon une nomenclature propre à cette recherche.

./...

TYPE D'INFRACTION	NOMBRE	%
. Volontaires contre les personnes	28 690	8, 28
. Involontaires contre les personnes (Circulation)	27 348	7, 89
. Involontaires contre les personnes (Autres)	38 259	11, 04
. Contre les moeurs	4 506	1, 30
. Contre la famille	8 658	2, 50
. Contre l'ordre social	3 840	1, 11
. De chèques sans provision	27 850	8, 04
. Violentes et banales contre les biens	66 262	19, 13
. Astucieuses	7 846	2, 26
. Financières, fiscales et douanières	5 830	1, 68
. Commerciales	5 299	1, 53
. Contre l'ordre public	7 458	2, 15
. Contre la réglementation du travail	4 161	1, 20
. Aux règles de circulation (Papiers)	27 601	7, 97
. Aux règles de circulation (Conduite)	35 596	9, 69
. Aux règles de circulation (Réglementation)	37 121	10, 71
. Diverses (+ chasse)	12 111	3, 49
TOTAL DES CONDAMNATIONS	346 436	100

TABLEAU 3 - Répartition des condamnations selon l'infraction

1972 - Hommes de plus de 18 ans.
Contradictaires et opposition - sans non mentionnés.

./...

On retrouve bien sûr les grandes catégories usuelles, celles auxquelles renvoient le plus couramment les vocables de criminalité ou de délinquance : infractions violentes et banales contre les biens pour près d'un cinquième, infractions volontaires contre les personnes pour 8,28 % des condamnations. Mais ces catégories n'atteignent pas le tiers des condamnations. Alors toujours dans les "grandes" catégories viennent les types d'infractions dont on parle moins et qui regroupent pourtant 55 % des condamnations : chèques sans provision (8,04 %), infractions involontaires contre les personnes (18,94 %) liées ou non à la circulation, infractions aux règles de la circulation (28,38 % pour les trois catégories). La circulation routière à elle seule, atteintes corporelles et non respect des règles, est à l'origine de 36 % des condamnations.

Le restant se trouve un peu éparpillé du fait de notre souci d'éviter de payer l'équilibre des catégories par une trop grande confusion dans les regroupements. Seul le groupe des infractions "astucieuses", "financières, fiscales et douanières", "commerciales" réunies, correspond en ordre de grandeur à la catégorie "infractions astucieuses contre les biens" de la nomenclature du Compte général (5,47 %).

A.-2 - La peine -

Dans quelles proportions les tribunaux ont-ils eu recours aux grandes catégories des peines qui leur étaient proposées par le code pénal en 1972 ?

Là encore l'enregistrement statistique ne tient compte que de la peine principale.

TYPE DE PEINE	NOMBRE	%
. Emprisonnement ferme	58 906	17,00
. Emprisonnement avec sursis simple (total ou partiel)	79 715	23,01
. Emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (total ou partiel)	8 457	2,44
. Amende ferme	192 322	55,52
. Amende avec sursis simple	7 036	2,44
T O T A L	346 436	100

TABLEAU 4 - Répartition des condamnations selon la peine.
1972 - Hommes de plus de 18 ans -
Contradictoires et opposition -
Sans non mentionnés.

./...

A l'ensemble des infractions les plus nombreuses correspond -est-ce un hasard?- la peine la plus fréquente, l'amende ferme, avec une proportion équivalente, 55,5 % -est-ce une coïncidence?- ...

L'emprisonnement est prononcé dans 40 % des cas, mais assorti plus d'une fois sur deux du sursis. Dès lors l'emprisonnement ferme n'est prononcé qu'une fois sur cinq à peine selon ces données (°).

Les autres catégories de peine sont très minoritaires mais bien différentes : avec 2 % des condamnations l'amende avec sursis préfigure peut-être la dispense de peine, avec 2,5 % des condamnations, le sursis avec mise à l'épreuve reste exceptionnel dans les sanctions. Ce faible chiffre cache cependant une population considérable de probationnaires gérés -ou non gérés par manque de moyens- par le système pénal.

A.- 3 - Infraction et sanction -

Dans la représentation juridique la peine est soumise à des variations en fonction de l'infraction. Cette "mesure" (°) de la peine selon l'infraction renvoie entre autres choses dans la représentation juridique à la notion de gravité. Nous n'entrons pas ici dans une analyse de ce que peut recouvrir cette notion et du rôle idéologique qu'elle peut avoir puisque dans notre cas rien dans nos données ne fait référence à cette notion. Nous analyserons donc les variations de peines selon le type d'infraction, sans référence à la gravité ni de la peine, ni de l'infraction (Voir tableaux B en annexe).

L'étude du tableau de pourcentage en colonne donne une idée de la dispersion d'une modalité peine entre les dix sept catégories d'infractions.

Lorsque l'on passe de la modalité prison ferme à la modalité amende avec sursis, on passe d'une concentration de la peine sur une infraction à une dispersion de la peine entre toutes les infractions qui est très proche de ce qu'est la ventilation des condamnations entre les infractions quelque soit la peine.

./...

(°)- Considérant les condamnations contradictoires et par défaut, on arrivait à 19,4 % de prison ferme et 19,8 % de prison avec sursis contre 52,7 % d'amende ferme.

(°°)- Le terme de mesure est utilisé entre guillemets car s'il existe un quantum pour chacune des sortes de peines, il n'existe pas de mesure de la peine à proprement parler.

Ainsi :

- la moitié des condamnations à de la prison ferme est constituée par un type d'infractions, les infractions violentes et banales contre les biens ;
- près de 60 % des condamnations à de la prison avec sursis proviennent de deux types d'infractions ; violentes et banales contre les biens et circulation-"conduite" ;
- 60 % des condamnations à de l'amende ferme ont pour origine quatre types d'infractions, involontaires contre les personnes autres que la circulation, circulation "réglementation" et "papier" et chèques;
- enfin pour l'amende avec sursis aucun type d'infractions ou petit groupe d'infractions n'apparaissent comme en étant un constituant important.

Le tableau de la répartition des peines pour chaque infraction devrait correspondre à l'image théorique que le code propose du fonctionnement de la justice pénale. C'est-à-dire à l'objectivisation de conduite que produirait le code s'il ne faisait correspondre que des infractions à des peines. En ne prenant pas en compte les variables sociologiques (C.S.P., âge, nationalité) qui fondent l'être social concret dans sa réalité antérieure à l'intervention pénale, il ne voudrait voir qu'un être juridique abstrait constitué par l'infraction. Pris tel quel ce tableau renvoie à la réalité de l'"application de la loi".

La lecture de ce tableau hors de toute référence au code pénal fait apparaître une dichotomie entre les infractions frappées de prison et celles frappées d'amende. Le sursis étant une modalité qui vient renforcer cette division sauf pour deux infractions où il apparaît comme une modalité propre.

Le premier groupe des infractions les plus sanctionnées par de la prison ferme comprend les infractions de drogue et de marge -ou contre l'ordre social- (72,3 % d'emprisonnement ferme), violentes et banales contre les biens (44,87 %), contre l'ordre public (38,5 %), astucieuses (34,64 %) et moeurs (31,94 %).

Le deuxième groupe des infractions plutôt sanctionnées par l'amende comprend les infractions aux règles de la circulation "réglementation" (94,91 % d'amende ferme), involontaires autres (94,68 %), commerce (85,07 %), circulation "papier" (81,18 %), travail (78,18 %), financières fiscales et douanières (77,86 %), chèques sans provision (71,19 %), infractions pour la plupart assez peu évoquées dans les discours et les représentations à propos de la délinquance.

D'une façon générale, le sursis à l'emprisonnement confirme la structure donnée par les peines fermes. Ainsi les cinq infractions qui ont d'importantes condamnations à de la prison ferme ont aussi d'importantes condamnations à de la prison avec sursis. Mais à côté de cette tendance générale, le sursis apparaît comme une modalité propre et importante pour deux infractions : la famille (34,8 %) et la circulation conduite. Surtout pour cette dernière infraction où l'on peut presque conclure à une association préférentielle circulation-conduite-sursis (64,3 % des peines du chef de cette infraction et 27 % de toutes les condamnations à de la prison avec sursis). On retrouve là principalement les condamnations pour conduite en état d'ivresse.

Ainsi donc, la première opposition que nous avons marqué a priori entre les infractions les plus nombreuses (conduite, involontaires, chèques) et les infractions les plus typiques de la délinquance se confirme avec la répartition des peines. La majorité des peines d'amende correspond bien à celle des infractions du premier groupe; la prison ferme minoritaire dans l'ensemble des peines devient bien la sanction de faveur dès qu'il s'agit de ce que tout un chacun (ou presque) entend par délinquance : des vols, des destructions de biens, du vagabondage, de la drogue, des affaires de mœurs, de l'abus de confiance, de l'escroquerie et l'on en passe des meilleures, comme l'outrage à force publique.... Finalement seules les infractions volontaires contre les personnes sont sanctionnées comme l'ensemble des infractions, lequel ensemble -mis à part ces infractions- est en fait une juxtaposition des infractions sanctionnées au moins à 66 % par de l'amende d'un côté et des infractions sanctionnées à moins de 30 % par cette peine de l'autre.

B.- Les condamnés -

Le juriste ayant dit son mot, entre le sociologue.

Qui sont ces condamnés que le système pénal ne distingue que selon l'infraction qui les a conduit là ? Comment se répartissent-ils selon l'âge, la classe sociale, la nationalité ? Les curieux voudraient même savoir leur état matrimonial, leur zone d'habitation et pourquoi pas, leur religion. On voit poindre le discours sur les délinquants. Le délinquant est plutôt jeune, plutôt chômeur ou ouvrier, souvent étranger, a des problèmes familiaux, habite plutôt les grandes agglomérations....

Mais n'anticipons pas, acceptons un instant de nous intéresser à cette autre face des choses, à cette population des condamnés (et non des délinquants car notre ambition ne dépasse pas ce que nos données nous permettent).

Nous n'avons pas envisagé au cours de cette recherche de rapporter le nombre des condamnés d'une population particulière (d'âge, de classe, de nationalité donnés) à l'effectif total de cette population par le calcul de taux de condamnation.

Ce travail a déjà été fait pour l'âge et la catégorie socio-professionnelle dans une recherche prévisionnelle du S.E.P.C.(13). La prise en compte de la nationalité et/ou des croisements de ces trois critères entre eux, qui seuls permettent de répondre aux questions que l'on peut se poser à ce sujet, se heurte à l'existence et à la fiabilité de données statistiques. L'apparition massive du chômage entre les deux recensements de 1968 et 1975 poserait par ailleurs des problèmes lourds de conséquence dans l'étude des condamnations.

Enfin l'étude citée a montré quelles limites avait l'utilisation de taux et toutes les recherches en cours sur les cheminements des populations à l'intérieur du système pénal (institutionnalisé mais aussi étendu à toutes ses agences de renvoi) invite à la prudence dans le rapprochement brutal d'une population de condamnés à une population globale.

Toujours est-il qu'ici notre optique sera différente. Ayant pour but de tirer le maximum d'enseignements sur la justice pénale de la typologie des condamnations, nous cherchons à caractériser progressivement cette population de condamnés selon les divers critères retenus. De ce point de vue comparer les condamnés de deux classes sociales différentes est instructif, même sans les rapporter aux populations de référence.

B.- 1 - Classe sociale -

Nous continuons d'employer ce terme pour rappeler notre effort de ré-organisation de la variable catégorie socio-professionnelle.

./...

CLASSE SOCIALE	NOMBRE	%
. Marginaux (sans profession)	27 620	7,97
. Ouvriers	176 040	50,81
. Employés	23 914	6,90
. Petite bourgeoisie I (Commerce)	21 185	6,12
. Petite bourgeoisie II (Encadrement public et social)	9 066	2,62
. Petite bourgeoisie III (Encadrement privé)	36 684	10,59
. Bourgeoisie (Employeurs industriels et commerciaux)	7 742	2,23
. Artisans	17 935	5,18
. Agriculteurs	12 665	3,66
. Inactifs	13 585	3,92
TOTAL DES CONDAMNATIONS	346 436	100

TABLEAU 5 - Répartition des condamnations selon la classe sociale des condamnés.
1972 - Hommes de plus de 18 ans - contradictoires et opposition.
Sans non mentionnés.

Nous aurons l'occasion d'avancer une interprétation de ce que sont ces 8 % de condamnés, déclarés "autres inactifs" que nous baptisons marginaux. Par ce terme nous anticipons sur nos conclusions, nous référant en cela à des études antérieures (14).

Ouvriers et marginaux regroupent donc près de 60 % des condamnations.

Mais la description juridique des condamnations nous a appris l'importance de l'infraction : comment donc se combinent ces deux critères, l'infraction et la classe sociale ?

./...

Le tableau C (annexe) fait apparaître de grandes variations : le pourcentage précédent de 60 % varie de 13 % seulement d'ouvriers et marginaux pour la rubrique commerce à plus de 85 % pour la rubrique ordre sociale (drogue et marge). La fraction III de la petite bourgeoisie (encadrement privé) peut varier d'environ 1 % des condamnations à plus de 40 % selon le type d'infractions.

Nous ne chercherons pas dans ce tableau un regroupement des différentes modalités de la variable classe sociale. Les distinctions que nous y avons opérées nous paraissent utiles à maintenir en tout état de cause.

Le tableau des pourcentages colonnes fait apparaître l'importance relative des infractions dans les condamnations de chaque classe sociale.

Ainsi, les infractions violentes et banales contre les biens et de circulation "réglementation" représentent plus de la moitié des condamnations respectivement pour les marginaux et les artisans.

Les infractions involontaires, qu'elles soient de circulation ou autres, entrent pour plus du tiers des condamnations de la petite bourgeoisie II (encadrement public et social) et des inactifs.

Enfin, les chèques représentent entre 15 et 21 % des condamnations de la petite bourgeoisie I (commerce, (19 %), III (encadrement privé (15,4 %) et de la bourgeoisie (21 %).

En regardant plus précisément les trois fonctions de classe de la petite bourgeoisie, les artisans et la bourgeoisie, on distingue au niveau des infractions à la fois une partition selon les trois fractions et un cumul sur "la bourgeoisie".

Une partition : la petite bourgeoisie I (commerce) s'organise autour des infractions de chèques et de commerce ;

- la petite bourgeoisie III (encadrement privé) autour des chèques, infractions financières fiscales et douanières et astucieuses ;

- la petite bourgeoisie II (encadrement public et social), à la différence des fractions I et III est absente des infractions à caractère professionnel (financières, commerciales, astucieuses, circulation-"réglementation"), reçoit des condamnations relativement plus nombreuses pour les infractions involontaires contre les personnes (circulation et autres) et les chèques ;

- parallèlement les artisans sont surtout condamnés pour des infractions aux règles de la circulation "réglementation", de chèques, financières, fiscales ou douanières.

Donc une très forte partition liée au statut professionnel.

Un cumul : 60 % des condamnations de la bourgeoisie proviennent de moins du quart des infractions (4 sur 17). Ce sont la circulation "réglementation", les chèques, les infractions financières, fiscales et douanières, commerciales enfin. La bourgeoisie cumule les caractéristiques propres à chaque fraction de la petite bourgeoisie ou communes à toutes (chèques).

Du côté des infractions, si nous ne cherchons pas de regroupement non plus, du moins nous voyons se confirmer et se préciser une typologie amorcée lors de l'analyse de la sanction selon l'infraction.

A peu de choses près, les infractions qui sont sanctionnées abondamment par de la prison ferme sont aussi des catégories où les ouvriers ou les marginaux (ou les deux catégories) sont mieux représentés que dans l'ensemble : infractions volontaires contre les personnes, contre les mœurs, l'ordre social (drogue, marge), violentes et banales contre les biens, contre l'ordre public. Les ouvriers sont en outre plus fréquemment condamnés pour les infractions des catégories famille, circulation "papiers", circulation "conduite".

Une exception dans ce premier groupe : les infractions astucieuses, fermement condamnées à de la prison, ne frappent pas seulement les marginaux et les ouvriers. Ces derniers sont même sous représentés alors que la petite bourgeoisie III (encadrement privé) vient en bonne position. On trouve là une confirmation du caractère composite de ce type d'infraction : les incriminations qui y figurent peuvent aussi bien être utilisées dans des affaires de type classique, entre particuliers, ce qui amène bon nombre de "marginiaux", que dans des affaires dites économiques ou financières, ce qui amène des condamnés bien différents et l'on sait que le recours à cette incrimination est le signe de la sévérité pour les agents du système pénal puisque la prison ferme est au bout.

Nous sommes donc tout à fait justifiés d'avoir isolé ce groupe infractions astucieuses des autres infractions entrant habituellement dans les infractions astucieuses contre les biens (financières, fiscales, douanières, commerciales) lesquelles, si elles sont sanctionnées par de l'amende majoritairement, sont aussi des infractions pour lesquelles les différentes fractions de la petite bourgeoisie, la bourgeoisie et les artisans sont bien représentés.

Il en va de même pour les infractions des catégories chèques, circulation "réglementation", travail. Pour ces dernières, une forte proportion de "marginiaux" provient du caractère composite de cette rubrique et en particulier comme on le verra par la suite, des infractions liées au séjour des travailleurs étrangers en France.

Les infractions involontaires contre les personnes sont assez proches de l'ensemble des condamnations si ce n'est une faible représentation des "marginiaux".

Enfin on ne s'étonnera pas de la part tout à fait exceptionnelle occupée par les agriculteurs exploitants dans la catégorie "diverses" des infractions puisqu'y figurent les infractions en matière de chasse et pêche.

Nous avons donc en fin de compte une opposition nette entre le groupe des infractions typiques de la délinquance où les ouvriers sont sur-représentés et celui des infractions liées à une activité professionnelle (infractions économiques et financières, travail, réglementation des transports) auxquelles s'ajoutent les chèques où les bourgeois, artisans et petits bourgeois -des fractions I (commerce) et III (encadrement privé) principalement- sont proportionnellement plus nombreux.

Avant d'abandonner cette répartition, prenons le temps d'une remarque méthodologique, en réponse à une question que les chiffres ci-dessus peuvent provoquer.

On aura pu s'étonner en effet de rencontrer parmi les condamnés (contradictaires hommes de 1972), 952 ouvriers poursuivis pour infractions financières, fiscales ou douanières et 617 ouvriers pour infractions commerciales. Mais on pourrait aussi bien trouver pour le moins curieux, la présence de 271 bourgeois condamnés pour vols ou destructions de biens (°) ! Cette

./...

(°)- A moins que l'on en déduise qu'Arsène LUPIN a été condamné plusieurs centaines de fois, ce qui serait entièrement erroné, Arsène LUPIN n'étant jamais condamné que par défaut.

constatation peut aussi bien se faire au niveau des infractions élémentaires définies dans le Compte général. Ce n'est donc pas la classification des infractions qui est en cause.

Il faut sans doute voir là, un effet de l'imprécision de la nomenclature et du mode de recueil des données aboutissant à la construction de la variable "classe sociale". Une confusion entre "ouvriers" et "artisans" par exemple (pour des condamnés déclarant pour leur profession : menuisier, maçon, chauffeur...) a des conséquences de cette nature.

Encore une fois, on ne saurait trouver là un argument pour réfuter les conclusions que nous tirons de l'analyse de cette variable classe ou pour prôner l'abandon de cette variable dans les statistiques. Les imprécision en question "brouillent" les tendances observées mais ne les font certainement pas apparaître artificiellement.

B.- 2 - L'âge des condamnés -

Autre variable prise en compte traditionnellement dans la description des populations pénales, l'âge que nous considérons d'abord seul avant de le croiser avec les autres variables.

./...

Age des condamnés	Fréquence absolue	Fréquence relative	Fréquence relative moyenne (°)	Fréquence relative cumulée
18-20 ans	46 755	13,50	4,50	13,50
21-24 ans	63 835	18,43	4,61	31,93
25-29 ans	56 422	16,29	3,26	48,22
30-34 ans	41 226	11,90	2,38	60,12
35-39 ans	39 075	11,28	2,26	71,40
40-44 ans	34 550	9,97	1,99	81,37
45-49 ans	25 565	7,38	1,48	88,75
50-54 ans	14 590	4,21	0,84	92,96
55-59 ans	10 179	2,93	0,59	95,99
60 ans et +	14 239	4,11	0,41	100
TOTAL DES CONDAMNES	346 436	100	1,92	-

TABLEAU 6 - Répartition des condamnations selon la classe d'âge des condamnés.

1972 - Hommes de plus de 18 ans -
Contradictaires et opposition.
Sans non mentionnés.

Ce tableau comporte une troisième colonne de chiffres inhabituelle. La "fréquence relative moyenne" résulte de la division de la fréquence relative (le "pourcentage") par le nombre d'années d'âge dans la classe d'âge de la ligne. Ce calcul permet de comparer les classes entre elles.

./...

(°)- Soit la fréquence relative divisée par le nombre d'années que comporte la classe d'âge. On a retenu le nombre de 10 années pour les 60 ans et plus.

Il apparaît donc que près de la moitié des condamnés hommes ont moins de 30 ans et, en tout cas, quatre sur cinq moins de 45 ans. Les condamnés de 20 ans se rencontrent deux fois plus souvent que les condamnés de 35 ans et quatre fois plus souvent que les condamnés de 50 ans. Rien de nouveau sous cet angle.

Comme on le sait déjà aussi, ces disparités selon l'âge varient elles-mêmes avec le type d'infraction. En comparant la répartition par classe d'âge des condamnés pour chaque type d'infraction avec la répartition du total des condamnations on discerne quatre situations (tableaux D annexe) :

- les types d'infractions où les jeunes (moins de 30 ans et souvent moins de 25 ans seulement) sont surreprésentés, soit atteintes violentes ou banales aux biens, ordre public, circulation "papiers",
- les types où les classes dites "actives" ou bien les âges moyens (de 25 à 40 ou 50 ans) figurent plus souvent parmi les condamnés, soit les catégories famille, chèques, astucieuses,
- les types proches de l'ensemble des condamnés soit infractions volontaires contre les personnes, moeurs involontaires contre les personnes -circulation et autres- ordre social où le manque de 25-29 ans fait plutôt penser à un mélange jeunes (drogue)-vieux (vagabondage, ivresse),
- enfin les types où les condamnés sont fréquemment plus âgés que dans l'ensemble, soit financières-fiscales-douanières, commerce, travail, circulation "conduite", circulation "réglementation".

On remarquera au passage que notre catégorisation permet plus de finesse dans cette analyse de l'âge que la catégorisation usuelle du Compte général qui elle simplifie les résultats vers une opposition jeunes/vieux. Bien sûr cette opposition reste principale dans nos résultats et encore une fois nous trouvons opposées dans les rubriques extrêmes d'une part les infractions correspondant à la "délinquance classique" plus la circulation conduite, de l'autre les infractions correspondant à la "délinquance d'affaires" plus les autres infractions de circulation.

Cela nous conduit à nous demander comment s'articulent la classe et l'âge des condamnés.

Tout d'abord nous pouvons simplement analyser la répartition par âge et par classe des condamnés pour l'ensemble des types d'infraction (tableau G1 annexe).

Là, les choses sont bien claires. Deux groupes se dessinent. D'un côté les moins de 30 ans sont relativement plus nombreux parmi les marginaux, ouvriers, petits bourgeois de la fraction II (encadrement public et social) ; de l'autre les plus de 30 ans sont plus nombreux parmi les petits bourgeois des fractions I et III (commerce et encadrement privé), bourgeois, artisans et agriculteurs. Seuls les employés restent proches de l'ensemble mais avec une sur-représentation des 21-30 ans cependant. Enfin par construction la catégorie inactifs est sur-représentée dans les classes d'âge extrêmes.

On serait tenté de voir dans cette opposition d'âge selon la classe des condamnés, l'origine de l'opposition d'âge selon le type d'infraction : les ouvriers condamnés étant plus jeunes qu'en moyenne et plus souvent condamnés pour infractions banales contre les biens, ces infractions concerneront plutôt les jeunes. A moins bien sûr que l'on ne préfère faire jouer à l'infraction, le rôle que nous venons de faire jouer à la classe sociale, chaque âge ayant sa délinquance comme chacun sait.

Cette question, épineuse comme on le voit, nous renvoie à deux types d'analyses. L'un met en jeu la population d'origine -pour comprendre l'articulation classe-âge chez les condamnés, il faudrait se référer à la population totale- l'autre pose un problème de hiérarchie dans l'influence des variables et ne peut se traiter qu'en ayant recours à des tris d'ordre 3 et à une méthode d'interprétation de ces tris.

Nous avons d'emblée écarté le premier type de question (ce choix est motivé ci-dessus). Reste le second. Nous nous proposons de voir par une analyse peu formalisée du tableau de tri des condamnations selon la classe, l'âge et l'infraction si nous pouvons avancer dans la réponse à cette question ou quels sont les obstacles que nous rencontrons.

Le premier obstacle est vite rencontré : le tableau de tri dont nous parlons comporte 1 700 chiffres que l'on peut rapporter à six distributions marginales différentes (âge, classe, infraction, âge x classe, âge x infraction, infraction x classe). Ce tableau est usuellement présenté comme une succession de tris d'ordre 2 selon deux des variables portant chacun sur les individus (ici les condamnations) présentant une même modalité de la troisième variable. Soit pour notre problème les répartitions âge x classe pour les infractions volontaires contre les personnes, puis pour les infractions involontaires contre les personnes, et ceci jusqu'à la catégorie des infractions diverses ; à moins qu'on ne préfère étudier la répartition infraction x âge pour les ouvriers, puis pour la petite bourgeoisie I, etc ... jusqu'à la dernière classe.

La présentation matérielle, la publication, et le commentaire de tels tableaux deviennent vite lourds et fastidieux (°). Leur examen permet pourtant de prendre une plus juste mesure des questions auxquelles ils correspondent et des méthodes plus sophistiquées que le chercheur utilisera pour sortir de cette avalanche de chiffres.

Alors essayons un peu de les utiliser (tableau G2 annexe).

Le tri selon la classe, l'infraction et l'âge donne pour les condamnés de chaque classe le croisement âge, infractions. Limitons nous aux ouvriers et aux petits bourgeois de la fraction III (encadrement privé) qui sont bien différents comme nous le savons déjà. Différents ils le sont aussi, pour la répartition âge x infraction. Les types d'infractions se laissent facilement regrouper en quatre catégories pour les ouvriers et pour les cadres supérieurs selon que les condamnés se répartissent par classes d'âge, plutôt chez les jeunes, plutôt chez les vieux, plutôt dans les classes d'âge moyen, ou comme l'ensemble des condamnés. Le contenu de ces quatre groupes est indiqué avec nos abréviations dans le tableau 7.

On constate que chaque groupe a une partie stable entre le total des condamnés, les condamnés ouvriers et les condamnés de la petite bourgeoisie III. D'autres types d'infractions subissent des modifications soit moeurs, volontaires contre les personnes, involontaires contre les personnes -circulation, travail, circulation-conduite et réglementation. Mais les transferts se font en quelque sorte d'un groupe à un groupe voisin et en tout cas pas de transferts d'un extrême à l'autre. La partie stable voit conservées les oppositions principales sur lesquelles s'articulent toutes nos analyses précédentes (délinquance banale et circulation "papiers" VS délinquance d'affaires, place centrale des involontaires autres). Ce début d'interprétation que l'on pourrait poursuivre pour les autres classes semble indiquer que l'on retrouve une même opposition fondamentale selon l'âge quelle que soit la classe des condamnés.

./...

(°) - Cette remarque ne vaut que pour des rapports de recherche comme celui-ci et nous engage à utiliser ces tris d'une autre façon. En aucun cas elle ne doit être interprétée comme une critique des statistiques fournies avec des distinctions selon plus de deux critères, distinctions toujours indispensables à une bonne interprétation.

	TYPES D'INFRACTION POUR LESQUELS					
	Les condamnés sont plus que pour le total des infractions			Les condamnés se répartissent comme pour le total des infractions		
	Jeunes	Classes actives	Agés			
Condamnés OUVRIERS	VB JP CP	FA CH AS	FF CO	CC DM	IA DI	VO IC ME
Condamnés PETITE BOURGEOISIE III (encadrement privé)	VB JP CP	FA CH AS	FF CO	TR CR	IA DI	IC ME CC
TOTAL des condamnations	VB JP CP	FA CH AS	FF CO	TR CC CR	IA DI	VO IC DM
N.B. : On a encadré les types d'infractions ayant le même profil d'âge des condamnés pour les trois cas considérés.						

TABLEAU 7 : REPARTITION DES TYPES D'INFRACTION SELON LE PROFIL D'AGE DES CONDAMNES.

Mais ce genre de traitement ne nous permet pas de répondre complètement à la question initiale. En effet cette opposition que l'on retrouverait entre classes d'âge à l'intérieur de chaque classe sociale, la retrouverait-on avec autant d'ampleur que pour l'ensemble des condamnés ? Problème de hiérarchisation des différences donc, qui nécessite la comparaison de chacun des tris d'ordre 2 pour chaque classe, au tri d'ordre 2 pour l'ensemble des condamnés. La réponse peut être guidée par le calcul de coefficients statistiques divers mais alors on perdra l'aspect qualitatif des différences (quelles infractions ou quelles classes d'âge sont responsables d'un maintien d'une différence pour chaque classe par exemple).

Nous avons préféré résoudre ces difficultés techniques en aménageant nos données de façon à pouvoir appliquer une méthode permettant de jouer sur tous les plans (quantité et qualité des différences), à savoir l'analyse factorielle des correspondances dont l'objet principal est la lecture synthétique (mais simplificatrice) d'un tableau de données. Avant d'en venir là, nous avons encore d'autres variables à analyser, d'autres questions à nous poser, et nous en resterons momentanément à ce point avec l'âge des condamnés.

B.- 3 - La nationalité des condamnés - -----

Encore un beau sujet pour le sociologue de la délinquance (surtout quand il en cherche les causes !).

Là encore, plus qu'ailleurs, la prudence s'impose dans l'utilisation des chiffres. Toutes les précautions à prendre ont leur origine dans une même raison : la non-comparabilité directe des populations étrangères et indigènes. Il faut donc pour interpréter la variable nationalité, tenir compte d'autres variables, notamment de l'âge et de la classe sociale. On comprend donc que les difficultés dont nous sortons vont encore se trouver accrues.

La répartition des condamnés contradictoires hommes de 1972 est la suivante :

./...

NATIONALITE DES CONDAMNES	NOMBRE	%
Français	294 761	85,1
DOM-TOM	1 232	0,4
Naturalisés	10 102	2,9
Maghrébins	16 498	4,8
Belges	951	0,3
Espagnols	3 151	0,9
Italiens	3 950	1,1
Portugais	5 819	1,7
Polonais	524	0,2
Yougoslaves	1 503	0,4
Autres étrangers	4 297	1,2
Non mentionné	3 648	1
T O T A L	346 436	100

TABLEAU 8 - Répartition des condamnations selon la nationalité des condamnés.

1972 - Hommes de plus de 18 ans -
Contradictaires et opposition.
Sans non mentionnés.

L'histoire de l'immigration -histoire arrêtée au milieu des années soixante- se reflète dans cette nomenclature. C'est sans doute à cette histoire que l'on doit les rubriques "Belges" "Polonais" devenues presque désuètes et à l'oubli de l'histoire récente l'absence de distinction parmi la catégorie "autres étrangers" devenue l'une des plus importantes.

Pour les étrangers, il n'y a donc, au vu des effectifs, que quatre catégories utiles car suffisamment représentées : maghrébins, espagnols, italiens, portugais.

./...

Quelles modifications de la répartition des infractions observe-t-on selon la nationalité ?

Les étrangers (tableau E1 annexe) sont considérablement sur-représentés pour les infractions de la catégorie "travail". Nous trouvons ici la conséquence d'un choix fait lors de la classification des infractions puisque nous avons ajouté aux infractions au code du travail, les infractions à la réglementation du séjour des étrangers en France. Mis à part ce cas très particulier, la proportion de français de naissance parmi les condamnés va de 73 % pour les infractions contre l'ordre social à 92 % pour les chèques.

Les étrangers sont nettement sur-représentés, outre le "travail", pour les catégories "contre l'ordre social" (drogue et marge), "Circulation-papiers", "volontaires contre les personnes". Moyennement ou peu représentés pour les "moeurs", "banales contre les biens" et "astucieuses" ils sont franchement sous-représentés pour les autres groupes d'infractions.

Cette variable nationalité semble donc s'imbriquer dans les autres de façon particulière. Si le pôle des infractions économiques et financières (avec circulation réglementation et chèques en attraction) se trouve plus fréquenté par les français, l'autre pôle -"délinquance classique"- n'est pas investi par les étrangers. Ceux-ci semblent se limiter aux coups et blessures et à la conduite sans papiers.

Les choses sont plus complexes car cette répartition n'est pas commune à l'ensemble des condamnés étrangers, mais résulte d'un mélange de plusieurs situations.

Les maghrébins, qui représentent 45 % des condamnés étrangers et pèsent donc sur l'ensemble des non-français, sont bien sur-représentés pour les catégories "volontaires contre les personnes", "contre l'ordre social", "travail", "conduite papier", mais ils le sont aussi pour les infractions banales contre les biens.

Ce qui n'est pas le cas pour les Espagnols et les Italiens, qui somme toute, ne se distinguent pas énormément des Français, si ce n'était les infractions de la rubrique "travail".

Les Portugais ne se distinguent que par les atteintes volontaires contre les personnes et les infractions de la rubrique "circulation papiers" où on les retrouve une fois sur cinq (c'est la nationalité la mieux représentée pour ce genre d'infractions).

./...

Les Yougoslaves se trouvent dans une situation comparable à celle des maghrébins.

Enfin la catégorie "Autres étrangers" avec des proportions d'infractions de la rubrique "travail" attestant de leur caractère d'étrangers ne se signale que par les infractions "banales contre les biens".

La répartition des condamnations selon la classe et la nationalité confirme la position du problème que nous devons résoudre. Si les ouvriers représentent entre 48 et 49 % des condamnés français, ce pourcentage varie de 39 % (Belges) à 89 % (Portugais) pour les nationalités étrangères. Mais, en dehors des Belges, des "Autres étrangers" et des "Non mentionnés" c'est la présence massive des ouvriers qui est le trait saillant de cette distribution, trait provenant bien évidemment de la population étrangère elle-même. On rencontre une variabilité identique pour les marginaux, quelques condamnés étrangers de la petite bourgeoisie I (commerce), et les autres classes sont bien peu présentes parmi les étrangers - ce qui n'ira pas sans poser des problèmes méthodologiques dans le croisement des variables.

C.- Les différenciations pénales -

Ces monologues-dialogues du juriste et du sociologue sont de plus en plus fréquemment interrompus par le criminologue "radical" : qui va en prison pour avoir volé une pomme ? Qui s'en tire avec une amende d'un montant dérisoire par rapport au préjudice ?

Il faut bien dire que dans nos statistiques traditionnelles cet aspect est soigneusement évité. Rien sur la profession des détenus dans les statistiques pénitentiaires, pas de croisement sanction-catégorie socio-professionnelle dans le Compte général.

C.- 1 - Sanction et classe sociale (tableau F1 ----- annexe).

Nous avons bien sûr comblé cette lacune. Et les chiffres entraînent un tout autre discours sur la justice. La justice est une justice de classe : l'amende 4 fois sur 5 pour les bourgeois, 1 fois sur 2 pour les ouvriers, 1 fois sur 5 à peine pour les marginaux. Pour eux c'est la prison ferme plus d'une fois sur 2, près d'une fois sur 5 pour les ouvriers mais 1 fois sur 20 seulement pour les bourgeois. 82 % des condamnations

à de la prison ferme concernant les ouvriers et les marginaux, alors qu'ils sont à peine 48 % pour des condamnations à de l'amende.

Les employés se trouvent dans une moyenne clémente, avec un peu plus de prison avec sursis et d'amende que l'ensemble, et le reste des condamnés, petits bourgeois, bourgeois, artisans, agriculteurs, inactifs ne connaît la plupart du temps que l'amende ou un peu de prison avec sursis.

Mais devant cet assaut, la représentation juridique a un rempart : le code pénal. Car de ce point de vue, un bourgeois et un ouvrier ne sont égaux que relativement à l'infraction pour laquelle ils sont jugés.

La sociologie vole au secours du juriste. Tous sont d'accord pour admettre qu'il n'y a de justice de classe que là où la condamnation varie en fonction de la classe sociale pour une même infraction. Et puis après l'infraction, on fera intervenir d'autres déterminations juridiques telle la récidive.

Nous aussi, nous allons emprunter cette voie, mais avec une problématique un peu différente. A la variation éventuelle de la sanction pour une même infraction selon la catégorie de condamné nous réserverons le terme de partialité de la justice pénale.

Ce n'est pas à sa partialité que le caractère de classe de la justice pénale se réduit. Cette question renvoie au contenu et à la forme du droit, aux liens de la justice pénale avec les institutions et agents qui la mettent en mouvement ou la subissent et à son rôle dans la reproduction sociale. Ces questions débordent bien évidemment un simple exercice chiffré sur la liaison entre classe sociale et sanction.

Nous voulons seulement apporter à la connaissance du fonctionnement de la justice pénale la réponse à la question suivante : comment s'opère cette répartition très inégales des sanctions selon la classe sociale ? S'agit-il plutôt d'un effet juridique (la nature de l'infraction entraînant une différence de sanction) ou plutôt de partialité (la sanction étant systématiquement différente selon la classe sociale.

C.- 2 - Partialité des sanctions -

Cette façon globale de poser la question -y-a-t-il partialité des sanctions et quelle est sa part éventuelle dans la variation des sanctions selon les condamnés- diffère on le voit d'une approche micro-

sociologique et multi-factorialiste du type : comment varient les décisions de tel magistrat concernant la dégradation de véhicule sur les parkings résidentiels selon l'âge, la classe sociale, la nationalité, le milieu familial et les antécédents des individus coupables de tels faits ?

Nul doute que la partialité et le rôle de la classe sociale dans les pratiques particulières de la justice passe par une multitude de médiations. Mais elles ne sont pas l'une des circonstances parmi d'autres de ces pratiques. Ce que nous recherchons au contraire, c'est moyennant toutes ces conditions variables que nous ignorons, l'effet global, la résultante. Résultante que nous n'interpréterons pas comme lien causal entre classe et sanction (les magistrats se décidant ou non en fonction de la classe sociale) mais bien comme production effective du système pénal.

Cela étant posé, pratiquement nous sommes en présence du même obstacle que pour l'analyse conjointe de l'âge et de la classe sociale, à savoir la manipulation des résultats d'un tri d'ordre trois des condamnations selon la classe, l'infraction et la peine.

A ceci près que nous avons formulé une question qui peut nous guider dans l'analyse : partialité signifiant pour nous variation des sanctions à l'intérieur d'un même type d'infraction nous sommes conduits à interpréter pour chacun de ces types le tri d'ordre 2 des condamnations selon la classe et la sanction.

Mais alors nous n'aurons pas tranché la question du rôle respectif de l'effet juridique et de la partialité. Nous devons reporter notre réponse à la mise en oeuvre de l'analyse factorielle à laquelle nous faisons allusion précédemment. Mais avant d'en venir à ces raffinements, que pouvons nous apprendre de ce tri ?

L'inspection visuelle (tableaux H1 annexe) fait apparaître une variation des peines à l'intérieur de chaque type d'infraction. Cette variation ne semble pas quelconque : les "marginiaux" et les ouvriers ont régulièrement des peines de prison ferme plus fréquentes, les autres catégories bénéficiant relativement plus de l'amende.

La part de l'emprisonnement avec sursis semble varier moins que celle de l'emprisonnement ferme, au moins pour les types d'infractions qui sont à l'origine d'un nombre significatif de ces peines : infractions volontaires personnes, chèques, astucieuses, violentes et banales contre les biens, circulation "papiers", circulation "conduite". Une exception se dégage de ce premier examen car pour les infractions involontaires contre les personnes liées à la circulation c'est la répartition prison avec sursis amende qui opère le clivage entre les classes sociales de condamnés.

Mais ceci met en évidence une difficulté d'appréciation de la partialité des condamnations. Dès lors que les peines se distinguent selon cinq types qualitativement différents comment comparer entre elles leurs répartitions ? Deux peines étant largement minoritaires et pouvant être regroupées avec les trois autres sans trop de difficultés - mise à l'épreuve avec le sursis à l'emprisonnement, amende avec sursis avec les autres amendes- (la confusion ayant d'ailleurs une certaine tendance à se produire réellement au moment de l'exécution des peines !), reste à comparer des répartitions entre prison ferme, prison avec sursis et amende.

S'il existe bien une hiérarchie assez communément admise entre ces trois peines (°) - prise en compte d'ailleurs lors des confusions de peines - il serait tout à fait arbitraire de quantifier cette hiérarchie. On obtient bien sûr alors un indice de sévérité des condamnations, mais les résultats auxquels il conduit dépendent des coefficients de pondération choisis. Pourquoi pas 1, 2, 3, pourquoi pas 1, 10, 100 ? Enfin, construire cette échelle supposerait au moins que l'on tienne compte de l'ensemble de la sanction et non seulement de la peine principale - en particulier la prison avec sursis change de signification selon qu'elle est ou non accompagnée d'une peine d'amende.

Alors devant toutes ces difficultés nous prenons le parti de faire, dans un premier temps, de grandes simplifications.

On pourrait ne considérer que les variations d'un type de peine : soit la prison ferme dont le pourcentage mesurerait la sévérité des sanctions, ou l'amende dont le pourcentage mesurerait la clémence. On peut aussi tenir compte des deux peines de la façon suivante : classer pour chaque type d'infraction les classes sociales selon que leur part dans les peines de prison ferme est plus forte ou moins forte que dans les peines d'amende ferme. Pour chaque type d'infraction, chaque classe est donc affectée d'un signe (+ ou -). (Tableau 9).

Avec cette approche tout à fait grossière, notre première impression de clivage marginaux et ouvriers contre les autres est plus que confirmée ; la partialité éclate au grand jour. Mais il faudra attendre

./...

(°) - Rien ne prouve que ce consensus soit étendu à toute la population. L'interprétation de la gravité des peines varie sans doute énormément, ne serait-ce selon que l'on est en position de les infliger ou de les subir, ou selon la situation socio-économique du condamné.

INFRACTIONS	MARGINAUX	OUVRIERS	EMPLOYES	PETITE BOURGEOISIE II ENC. PUBLIC	PETITE BOURGEOISIE I COMMERCE	PETITE BOURGEOISIE III ENC. PRIVE	BOURGEOISIE	ARTISANS	EXPLOITANTS AGRICOLES	INACTIFS
. VOLONTAIRES PERSONNES	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-
. INVOLONTAIRES CIRCULATION	+	+	-	-	-	-	-	+	-	-
. INVOLONTAIRES AUTRES	+	+	-	-	+	-	-	+	-	-
. MOEURS	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-
. FAMILLE	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-
. ORDRE SOCIAL	+	+	-	+	-	-	-	-	+	-
. CHEQUES	+	+	+	-	-	+	-	-	-	+
. BANALES BIENS	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. ASTUCIEUSES	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-
. FINANCIERES	+	+	+	+	+	-	+	-	+	+
. COMMERCE	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-
. ORDRE PUBLIC	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-
. TRAVAIL	+	+	-	+	-	-	-	-	-	-
. CIRCULATION PAPIERS	+	-	-	-	+	-	-	+	-	-
. CIRCULATION CONDUITE	+	+	-	-	-	-	-	+	+	-
. CIRCULATION REGLEMENTATION	+	+	-	+	+	-	-	-	-	-
. DIVERS	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 9 - Comparaison des scores de chaque classe sociale pour l'emprisonnement ferme et l'amende selon le type d'infraction (tableau C1 annexe).

Le signe + signifie que pour un type d'infraction donné le pourcentage de condamnations à l'emprisonnement ferme d'une classe sociale dans le total de condamnés (à cette peine pour ce type d'infraction) dépasse son pourcentage dans les peines d'amende le signe - à la signification contraire.

les résultats de notre analyse factorielle pour trancher la question de l'importance de cette partialité.

Les exceptions sont significatives. La balance ne penche dans le mauvais sens, pour les bourgeois qu'avec les infractions financières, fiscales et douanières (encore que les chiffres soient ridiculement faibles), pour les petits bourgeois de la fraction III (encadrement privé) avec les chèques (mais la différence n'est pas bien grande), pour les artisans avec les infractions involontaires contre les personnes et circulation "papier" ou "conduite". Il s'agit là peut-être d'associations non fortuites entre une fréquentation privilégiée d'un type de contentieux et une répression plus forte pour une classe sociale donnée. Une telle interprétation pourrait être poursuivie pour les autres "exceptions", soit les cas de partialité par sévérité pour les classes autres que "marginaux" et "ouvriers", mais le traitement que nous avons choisi ici est trop frustré pour cela.

La seule catégorie de condamnés qui ne connaisse pas d'exception est celle des marginaux. Cette classe se distingue toujours nettement des autres par un pourcentage de condamnations à de la prison ferme nettement plus élevé. Cela est si net que l'on arrive à une opposition "marginaux" contre toutes les autres classes pour les infractions violentes et banales contre les biens (qui fournissent plus de la moitié des peines de prison ferme). Il y a toutes chances pour que la clientèle la plus fidèle de la justice pénale - criminels endurcis, multi-récidivistes, exclus ou toute autre étiquette - se retrouve dans cette catégorie avec d'autant plus de facilité que les prévenus sont jugés comme détenus.

Tous les éléments apportés jusque là convergent pour définir cette catégorie comme faite de marginaux : l'absence de profession à déclarer, l'âge (plus de jeunes), la nationalité (plus d'étrangers), l'infraction (plus d'infractions de drogue, marge, banales contre les biens, ...) et maintenant la peine - plus de prison ferme et beaucoup plus.

II. 3 - ORGANISATION DES CONDAMNATIONS - ANALYSE FACTORIELLE

Les croisements opérés entre les variables concernant la condamnation et les condamnés nous ont permis une première approche du résultat de l'activité de la justice pénale au niveau des juridictions de jugement.

Au point où nous sommes parvenus, il reste d'une part à essayer de donner une vue d'ensemble de ces résultats et d'autre part à donner une réponse -même partielle et provisoire- à deux séries de questions (formellement identiques), soit les influences respectives de ce que nous avons appelé l'effet juridique et la partialité de la justice d'un côté et l'imbrication (selon quelle hiérarchie ?) des trois variables décrivant les condamnés (âge, classe, nationalité) de l'autre. Ces deux versants des condamnations étant appréhendés, cela va de soi, l'un par rapport à l'autre.

Nous n'avons pas maintenu le suspense : nous avons annoncé que nous comptons trouver dans l'analyse factorielle des correspondances une méthode adaptée à ce problème.

Avant d'en venir aux réponses qu'elle permet de faire, nous décrirons brièvement l'adaptation des données à cette méthode puis ce qu'elle permet de faire.

A. - ULTIME TRANSFORMATION DES DONNEES

Décrivant une population statistique, deux ou plusieurs variables "qualitatives" peuvent toujours se ramener formellement à une seule variable. Soit par exemple l'âge et la classe, on peut par simple "croisement" obtenir la variable classe-âge dont les modalités sont ouvriers 18-20 ans, ouvriers 21-24 ans, ..., ouvriers + de 60 ans, employés 18-20 ans, etc ...

On peut donc formellement ramener la description d'une population selon un nombre quelconque de variables à un tableau croisé ne comportant plus que deux variables (des lignes et des colonnes). Encore faut-il que ce tableau ait un sens. Mais en tout cas, il est alors susceptible de fournir les données d'une analyse factorielle.

./...

On aura deviné que nos données correspondent à cette situation : d'un côté les variables "judiciaires", de l'autre les variables "sociologiques". On aura deviné aussi qu'il s'agit d'une présentation particulière d'un tri comportant autant de niveaux qu'il y a de variables décrivant les données. Soit pour nous le tri d'ordre 5 des condamnations selon l'infraction, la peine, la classe, l'âge et la nationalité.

Une case de ce tableau est par exemple : nombre de condamnés pour vol à de l'amende ferme ouvriers espagnols âgés de 40 à 44 ans. Ce tableau a 102 000 cases. Son traitement est d'abord limité par la taille du programme nécessaire. De plus, bien des cases de ce tableau sont vides (le nombre moyen par case étant de 3,4). Enfin l'information qu'il apporte est trop riche. Il faut donc regrouper les modalités de chacune des variables (judiciaire et sociologique).

Ce regroupement a déjà annoncé en ce qui concerne la description juridique des condamnations. Bien que certaines catégories soient peu fournies, nous estimons être arrivés à un bon compromis en ce qui concerne les infractions. Nous avons indiqué que la sanction pouvait être décrite avec trois modalités : prison ferme, prison avec sursis (simple ou avec mise à l'épreuve), amende (ferme ou avec sursis).

La première variable de notre tableau aura donc pour modalité chacun des types d'infractions assortie d'abord de la prison ferme (modalité F), puis de la prison avec sursis (modalité S), puis de l'amende (modalité A).

Pour la seconde variable (sociologique) nous avons fait plusieurs tentatives dont les détails seront épargnés au lecteur. Bien qu'a priori il ne soit pas nécessaire de décrire chaque classe de la même façon pour l'âge, puis pour la nationalité les résultats de nos premières tentatives ont été qu'il valait mieux, pour contrôler le plus possible les calculs effectués par l'analyse factorielle, adopter des regroupements d'âge et de nationalité uniformes. Dès lors le choix n'est pas grand : les faibles effectifs de condamnés de certaines classes nous ont limité à une distinction français/étrangers et jeunes/vieux. Seule marge de liberté, décider à quel âge on devient vieux.

./...

Et bien, pour la justice pénale c'est à 30 ans. Pour certaines infractions et/ou certaines classes c'est un peu plus tard, mais les ruptures les plus massives se font avant trente ans (infractions violentes et banales contre les biens en particulier). D'ailleurs plus que de mettre la rupture à 25, 30 ou 40 ans c'est sans doute le fait de ne considérer que deux groupes d'âge qui entraîne la plus grande perte d'information (ce que nous avons observé dans la répartition par âge). Mais la synthèse de nos résultats est à ce prix.

La variable "sociologique" décrivant les condamnés reprendra donc chaque classe, avec pour chaque classe sociale quatre modalités, soit :

- 1 : français, moins de 30 ans
- 2 : français, plus de 30 ans
- 3 : étrangers, moins de 30 ans
- 4 : étrangers, plus de 30 ans

On trouvera ci-dessous la liste des modalités avec leur titre codé (ce code étant indispensable pour le traitement informatique et la présentation des résultats) pour les deux variables ainsi construites.

./...

- infraction-peine (17 x 3 = 51 modalités)

infraction	titre		peine
infractions volontaires contre les personnes	VO		
infractions involontaires - circulation	IC		
infractions involontaires - autres	IA	F	prison ferme
infractions contre les mœurs	ME		
infractions contre la famille	FA		
infractions contre l'ordre social	DM		
chèques sans provision	CH		
infractions violentes et banales contre les biens	VB		
infractions astucieuses	AS	S	prison avec sursis
infractions financières, fiscales et douanières	FF		
infractions commerciales	CM		
infractions contre l'ordre public	JP		
infractions à la réglementation du travail	TR	A	amende
infractions aux règles de circulation papiers	CP		
infractions aux règles de circulation conduite	CC		
infractions aux règles des transports	CR		
infractions diverses	DI		

./...

- catégories de condamnés (10 x 4 = 40 modalités)

classe sociale	titre		âge-nationalité
. marginaux	A		
. ouvriers	B	1	français, moins de 30 ans
. employés	C		
. petite bourgeoisie II (encadrement public)	D	2	français, plus de 30 ans
. petite bourgeoisie III (encadrement privé)	E		
. petite bourgeoisie I (commerce)	F		
. bourgeoisie	G	3	étrangers, moins de 30 ans
. artisans	H		
. exploitants agricoles	K		
. jeunes-vieux	J	4	étrangers, plus de 30 ans

B. - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ANALYSE

DES CORRESPONDANCES.

L'analyse des correspondances permet une comparaison globale d'un tableau croisé, dit parfois tableau des contingence, avec un tableau fictif résultant de l'hypothèse d'indépendance -au sens probabiliste- entre lignes et colonnes. Dans un tel tableau l'indépendance entre les critères (ou variables) utilisés en ligne et les critères utilisés en colonne se traduit par le fait que les distributions conditionnelles en ligne (°) (respectivement en colonne) sont identiques pour toutes les lignes (respectivement toutes les colonnes) et donc identiques aux distributions marginales du tableau observé.

./...

(°) - c'est-à-dire les "pourcentages en ligne".

Dans le cas étudié, on observe une répartition totale des condamnations selon les infractions-peines. L'hypothèse "nulle" est celle où cette répartition se retrouve inchangée si l'on considère la répartition des condamnations d'une catégorie quelconque de condamné (classe-âge-nationalité) selon les mêmes infractions-peines. Cette hypothèse se traduit de façon symétrique en inversant le rôle des deux variables.

L'analyse des correspondances étudie avec certaines règles comment le tableau des données s'écarte de cette hypothèse d'indépendance. Soulignons le "comment" pour relever aussi que cette méthode ne permet de répondre à la question : s'écarte-t-on peu ou beaucoup dans les observations de l'hypothèse d'indépendance ?

On peut donc situer d'abord l'utilisation de l'analyse des correspondances en disant qu'elle ne s'intéresse qu'aux différences ici, entre infraction-peines selon les catégories de condamnés et inversement. C'est l'occasion de rappeler, et cela n'est pas dû à la méthode utilisée, mais au type de données que nous traitons dans cette étape de la recherche, qu'il ne s'agit pas de comparer les catégories de personnes selon la fréquence de leurs condamnations par rapport à leur effectif dans la population totale. Ce qui est en jeu est de savoir, à partir du moment où une condamnation est prononcée, comment le contenu de cette condamnation (infraction, peine) varie selon les catégories de personnes en cause.

On voit par là que la technique utilisée conditionne le cadre théorique des réponses qu'elle peut apporter. La finalité première, étude des variations de contenu de la condamnation selon les personnes condamnées, correspond bien à notre problématique. Comment sous l'apparence d'un cadre institutionnel unique et d'une logique unifiante (logique juridique, logique de la répression de la délinquance), le système de justice pénale est-il en fait un système de contrôle social différencié selon les pratiques appelant son action et les groupes sociaux la suscitant ou la subissant ?

Cependant cette adéquation n'est pas aussi parfaite qu'il y paraît si l'on regarde de plus près les manipulations que suppose l'analyse des correspondances. Cela apparaît si l'on approfondit ce que suppose l'"hypothèse nulle" par rapport à nos données.

./....

Les répartitions des condamnations par infraction-peines selon les catégories de condamnés ne sont pas directement comparées entre elles mais comparées à la répartition pour toutes les catégories de condamnés (marges du tableau). On prend donc comme référence l'ensemble des condamnés, ce qui revient à supposer que cet ensemble a une signification en dehors de la situation sociale des condamnés. Autrement dit, un ouvrier voleur égale un cadre supérieur voleur puisque un voleur égale un voleur, une banqueroute frauduleuse égale un recel de vol puisqu'une infraction égale une infraction. Cette découverte peut paraître ingénue et tardive. Tardive car l'utilisation de la répartition des condamnations par type d'infraction utilise déjà ce dénominateur commun d'infraction, ingénue car rien n'est résolu en débaptisant le délinquant pour le rebaptiser produit du système de justice pénale si l'on continue à comparer des nombres dont on affirme par ailleurs qu'ils n'ont rien de comparables. Contradiction qui ne sera dépassée qu'en recherchant à quoi correspond ce processus d'identification et de mise en rapport des différents délinquants-produits finis qui est à la base de la fonction judiciaire et du droit. La question est soulevée, le chemin de la réponse indiquée -place du droit dans la reproduction des rapports sociaux-.

Revenons alors à l'analyse des correspondances en admettant momentanément que nous restons dans une contradiction théorique à résoudre ultérieurement.

Mais la référence à l'hypothèse nulle n'a pas dans notre cas que cette seule conséquence conceptuelle générale, elle a aussi une conséquence pratique particulière : la catégorie ouvriers représente un peu plus de la moitié des condamnations et par suite la distribution totale selon le type d'infraction-peines est fortement marquée par la même distribution pour la catégorie "ouvriers". Cette caractéristique particulière a-t-elle une répercussion sur les résultats de l'analyse factorielle ?

Pour étudier ce point, il devient indispensable d'entrer dans la formalisation mathématique et les calculs mis en oeuvre. Ceux-ci peuvent être présentés de plusieurs façons ; nous essayerons de le faire en restant le plus près possible des questions qui viennent d'être soulevées.

./...

Repérons par exemple les lignes du tableau (infraction-peines) par l'indice i et les colonnes (catégories de condamnés) par l'indice j

L'effectif d'une case (ligne i , colonne j) sera noté k_{ij} , la somme des éléments d'une ligne h_i , la somme des éléments d'une colonne h_j et le total du tableau k .

Les effectifs peuvent être transformés

en fréquences. Soit $f_{ij} = \frac{k_{ij}}{k}$ la fréquence de la

case ij , $f_i = \frac{h_i}{k}$ la fréquence d'une ligne,

$f_j = \frac{h_j}{k}$ la fréquence d'une colonne.

La fréquence de la case ij , si

l'hypothèse nulle est respectée, est $f_i \times f_j$

Comparer le tableau de données avec celui qui résulte

de cette hypothèse revient donc à comparer les

tableaux $[f_{ij}]$ et $[f_i \times f_j]$.

./...

On définit pour cela, entre ces deux tableaux, une distance dite du χ^2 de la même façon qu'entre une distribution d'effectifs observés (E_o) et une distribution d'effectifs théoriques (E_T). A la formule
$$\sum \frac{(E_o - E_T)^2}{E_T}$$

correspond la formule
$$I = \sum_j \sum_i \frac{(b_{ij} - b_i b_j)^2}{b_i b_j}$$

Cette quantité est appelée inertie (ce terme vient d'une analogie qui peut être faite entre les données et un nuage de points-masses ayant un moment d'inertie par rapport à son centre de gravité).

On voit immédiatement que cette inertie-distance entre le tableau observé et le tableau théorique d'indépendance peut être décomposée en inertie de la ligne i (sommation selon l'indice i) ou en inertie de la colonne j (sommation selon l'indice j). On peut aussi calculer l'inertie par rapport à un axe quelconque, c'est-à-dire non pas une ligne i ou une colonne j mais une combinaison linéaire des lignes ou des colonnes (éléments de chaque ligne ou de chaque colonne additionnés après multiplication par un nombre). Cette transformation des données exprimées en fonction de nouveaux axes correspond aux "changements d'axes" en géométrie analytique classique. Le principe de l'analyse des correspondances consiste à rechercher successivement des axes tels que l'inertie par rapport à eux soit la plus grande possible.

Mais revenons à l'expression de l'inertie. Elle peut s'écrire aussi

$$I = \sum_j \sum_i \left(\frac{f_{ij}}{f_i f_j} - 1 \right)^2 \times f_i \times f_j$$

Cette formulation a l'avantage de faire apparaître séparément l'écart pour une case entre

données et hypothèse nulle, $\left(\frac{f_{ij}}{f_i f_j} - 1 \right)$, et

le calcul de la distance, sommation des carrés des écarts après pondération par les fréquences de la ligne et de la colonne.

On effectue donc les opérations suivantes :

Différence entre l'observation i_j (ex. : condamnés d'une catégorie pour un type d'infraction-peine) et la valeur sous hypothèse d'indépendance, élévation au carré, pondération par la fréquence de la ligne i (ex. : fréquence de l'infraction-peine), répétition et sommation pour toutes les lignes i (infraction-peines) ce qui donne l'inertie due à la colonne j (catégorie de personne) puis répétition et sommation pondérée pour toutes les colonnes j .

./...

Dans les données que nous traitons les colonnes correspondant aux "ouvriers" représentent plus de la moitié du total. On peut alors

s'attendre à ce que les quantités $f_{ij} / f_i f_j$ soient plus proches de 1 pour cette colonne-catégorie que pour les autres colonnes et c'est bien ce que l'on observe. Dès lors l'analyse sous-estimerait l'écart entre les observations et l'hypothèse nulle pour cette colonne si dans le calcul du total de l'inertie ce biais n'était pas corrigé en pondérant par la fréquence de la colonne. Mais le biais est-il vraiment "corrigé" ? On ne peut donner de réponse argumentée. Si les calculs sont adaptés quand il s'agit de poids, de masse, le moment d'inertie, de centre de gravité, ils sont plus sujets à critiques lorsqu'il s'agit de l'interprétation sociologique d'un tableau de données.

Nous verrons dans nos résultats, que les catégories de loin les plus nombreuses occupent une place proche de la "moyenne" (ce qui est appelé centre de gravité) et cela est dû au mode de calcul que nous avons explicité. En schématisant quelque peu, on peut résumer cela en disant qu'en pratique vouloir comparer les différentes catégories de condamnés par l'intermédiaire d'une répartition globale des infractions peines conduit autant à comparer aux ouvriers les autres catégories.

./...

C. - INTERPRETATION DES RESULTATS DE

L'ANALYSE DES CORRESPONDANCES.

Nous avons vu que l'analyse des correspondances permet essentiellement de caractériser l'écart entre les données observées et les chiffres résultant d'une hypothèse d'indépendance entre variables lignes et variables colonnes du tableau où figurent ces données. L'écart mesuré par une certaine distance est appelé inertie. Nous continuons d'utiliser ce nom par conformisme avec l'usage bien que l'analogie qui le justifie ne nous semble pas adaptée aux données examinées.

La caractérisation de cette inertie se fait donc en calculant de nouvelles variables ou "axes" et les valeurs des variables d'origine sur ces axes. Ces axes sont orthogonaux ou indépendants deux à deux et tels que l'inertie qu'ils "expliquent" tour à tour soit maximum.

Le premier axe est une variable dépendant de toutes les variables de départ. C'est par exemple :
 $0,1 \times VO F + 0,05 \times VO S + \dots - 0,13 \times CH F + \dots - 0,062 \times DI A,$
et chaque catégorie de personnes a une valeur sur cet axe par exemple $A1 = 0,91$, $A2 = 1,11$, $F1 = - 0,56$, etc ...

On peut calculer l'inertie par rapport à cet axe et chercher à la rendre maximum. On dira alors que cet axe est une nouvelle variable qui rend compte du maximum des différences observées sur l'ensemble des variables.

Puis on peut répéter cette opération pour le complément de l'inertie, soit les différences qui n'apparaissent pas sur le premier axe. Cela se traduit par la condition d'orthogonalité (référence à une représentation géométrique) ou d'indépendance (référence à une représentation probabiliste).

En se limitant à deux ou trois axes, on a alors la possibilité d'une représentation figurée des données dont la caractéristique est d'être parmi les représentations sur deux ou trois axes possibles des données, celle qui rend le plus compte des différences observées.

./...

On peut calculer plus de trois axes. On peut même interpréter isolément ces axes. Mais il devient difficile de tenir compte dans l'interprétation de cette condition d'indépendance ou d'orthogonalité des axes ($^{\circ}$), d'autant plus qu'il faut tenir compte de l'importance relative de chacun des axes dans l'explication de l'inertie totale.

L'interprétation de l'analyse des correspondances se fait donc à partir des projections de l'inertie sur les axes factoriels et à partir des représentations graphiques, c'est-à-dire des valeurs des variables d'origine sur les axes.

Mais auparavant, il est intéressant d'étudier la répartition de l'inertie sur ces variables -infraction-peines, catégories de personne- soit, autrement dit, de rechercher quelles sont les infractions-peines qui ont une répartition par catégories de personnes les plus éloignées de l'ensemble des condamnations et vice-versa.

C.1. - La répartition de l'inertie

a) Infraction-peines (Tableau 10)

Deux infraction-peines sont à l'origine du tiers des différences entre catégories de personnes selon la mesure donnée par l'inertie : CRA - circulation "réglementation" x amende - (18,70 %) et VBF - violentes et banales contre les biens x prison ferme - (14,85 %) et seront pregnantes sur les premiers axes.

Avec les huit infraction-peines les plus différenciées, soit à peine 30 % des condamnations, on trouve près de 67 % de l'inertie. C'est dire que les différences entre catégories de condamnés se trouvent concentrées sur un nombre restreint de contenus de condamnations. Cela expliquera le fait qu'avec les trois premiers axes une part importante de l'inertie est représentée.

Après elles, viennent six infraction-peines dont le poids (nombre de condamnés) est important. On retrouve sans doute là l'effet de la pondération dans le calcul de l'inertie : hormis huit infraction-peines très typées, interviennent les modalités les plus nombreuses.

./...

($^{\circ}$) - On peut avoir une idée de cette difficulté : sur un axe, grossièrement l'espace est divisé en deux régions (plus ou moins), sur deux axes en quatre régions, sur n axes en 2^n régions.

ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES - POIDS ET INERTIE							
TITRE INFRACTION-PEINE	POIDS (EFFECTIFS)	INERTIE %	INERTIE CUMULEE %	TITRE CONDAMNES	POIDS (EFFECTIFS)	INERTIE %	INERTIE CUMULEE %
ORA	35 246	18,70	18,78	H2	14 138	15,68	15,68
VBF	29 729	14,85	33,55	A1	13 304	11,65	27,33
DMF	2 777	8,30	41,85	A2	10 087	8,29	35,55
CMA	4 522	5,75	47,60	E2	23 769	7,93	43,48
FFA	4 559	5,21	52,81	F2	14 149	6,35	49,83
CHA	20 203	5,01	57,82	B2	61 386	5,87	55,70
TRF	799	4,87	62,69	B1	87 138	5,73	61,43
TRA	3 254	3,98	66,67	A3	2 408	5,19	66,62
VBS	23 700	3,68	70,35	A4	1 821	4,39	71,01
CCS	21 749	3,82	74,17				
CPA	22 530	3,03	77,20				
IAA	36 232	2,95	80,15				
DIA	11 256	2,10	82,25				
ICA	18 331	1,71	83,96				

TABEAU 10 : CONTRIBUTION DES VARIABLES A L'INERTIE.
ANALYSE DES CORRESPONDANCES - HOMMES - 1972

b) Les catégories de condamnés (Tableau 10)

La répartition de l'inertie selon les catégories de personnes condamnées appelle les remarques suivantes :

- les huit catégories les plus différenciées comptent pour 65 % dans l'ensemble des condamnations et 67 % dans le total de l'inertie, situation différente des infraction-peines donc ;

- le déséquilibre apparaît un peu cependant si l'on ne prend que les cinq premières catégories (50 % de l'inertie pour moins de 25 % du poids); ce changement vient des catégories B1 et B2 (ouvriers français moins de 30 ans et plus de 30 ans), première trace de ce qui a été évoqué plus haut (les ouvriers, catégories les plus représentées parmi les condamnés, n'ont pas une part de l'inertie à la hauteur de leur poids) ;

- dernière constatation, la première catégorie d'étrangers ne vient qu'en huitième position pour sa contribution à l'inertie ; les condamnés étrangers ne semblent donc pas a priori donner les plus grandes différences de répartition par infraction-peines.

C.2. - Les axes factoriels

Nous donnerons une interprétation successive des axes extraits par le programme d'analyse des correspondances.

Les parts de l'inertie prises en compte par ces axes nous placent dans une situation favorable :

AXES	1	2	3	4	5	6
Pourcentage d'inertie projetée sur l'axe	40.08	20.08	10.88	8.73	6.99	3.89
Pourcentage cumulé	40.08	60.16	71.04	79.77	86.76	90.65

TABLEAU 11 : REPARTITION DE L'INERTIE ENTRE LES AXES
Analyse des correspondances.

Les trois premiers axes permettent d'analyser plus de 70 % de différences observées selon la mesure adoptée, et la hiérarchie de ces trois axes est nette.

On peut donc situer l'analyse qui suit en disant qu'avec le premier axe nous aborderons le principal des différences entre infraction-peines selon les catégories de condamnés et que les axes ultérieurs permettront de détailler ces résultats pour finalement rendre compte de la plus grande part des différences (80 % avec 4 axes).

Chaque infraction-peine ou catégorie de condamnés se projette sur un axe et on distingue les quantités suivantes :

- la contribution absolue : c'est la part de l'inertie projetée sur l'axe due à une infraction-peine ou une catégorie,
- la contribution relative : c'est la part de l'inertie due à une infraction-peine ou une catégorie se retrouvant sur l'axe.

Si I_α note le moment d'inertie de l'axe (mesure des différences prises en compte par l'axe α), I_i ou I_j l'inertie due à un élément i ou j , $I_{\alpha i}$ ou $I_{\alpha j}$ l'inertie de cet élément i ou j pris en compte par l'axe, alors la "contribution absolue" de i ou j à l'axe α est $I_{\alpha i} / I_\alpha$ ou $I_{\alpha j} / I_\alpha$ et la contribution relative de l'axe α à i ou j est $I_{\alpha i} / I_i$ ou $I_{\alpha j} / I_j$. En sorte que contribution absolue et contribution relative apparaissent comme les pourcentages en colonne et en ligne du tableau des inerties avec les axes α en ligne et les éléments i ou j en colonne.

De ce tableau on peut ne retenir que les éléments les plus marquants pour essayer de caractériser l'axe factoriel.

a) - Le premier axe factoriel - 40 % de l'inertie

Pour le premier axe, l'analyse des contributions absolues fait ressortir principalement deux groupes comprenant chacun trois types de condamnations : VBF -prison ferme pour infractions violentes ou banales contre les biens- DMF -prison ferme pour infractions de drogue et de marginalité- VBS -prison avec sursis pour infractions violentes ou banales contre les biens- s'opposent ensemble à CRA -amende pour infractions à la réglementation des transports- CHA -amende pour infractions de chèques- FFA -amende pour infractions financières, fiscales et douanières. Ces deux groupes cumulent chacun une contribution absolue équivalente et interviennent globalement pour près de 80 % dans la formation du premier axe. Hormis le cas de DMF, l'axe donne des contributions relatives importantes ou nettement prépondérantes

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1972 - FORMATION DE L'AXE 1 - 40,1 % DE L'INERTIE (1)

TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNÉS	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
VBF	+	27,05	0,730	10,84	A1	+	18,55	0,638	7,45
CRA	-	24,86	0,533	9,96	H2	-	18,31	0,468	7,34
CHA	-	7,33	0,587	2,94	E2	-	14,22	0,718	5,70
DMF	+	7,33	0,354	2,94	A2	+	9,15	0,446	3,67
FFA	-	6,18	0,475	2,47	B1	+	7,14	0,500	2,86
VBS	+	5,81	0,631	2,32	F2	-	6,19	0,391	2,36
					A3	+	5,89	0,454	2,48
					G2	-	5,65	0,710	2,27

NOTES : avec les notations du paragraphe C.2 on a porté dans ce tableau

(1) Inertie de l'axe I_{α}

(2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$

(3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha i} / I_i$

(4) Part de l'inertie totale $I_{\alpha i} / I$, I étant l'inertie totale.

(5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté.

TABLEAU 12 : FORMATION DU PREMIER AXE

parmi les contributions relatives des divers axes à chacun de ces types de condamnations.

Présentent des contributions relatives importantes et donc sont significativement liées à cet axe les types de condamnations suivants rangés par ordre décroissant (le signe entre parenthèses indique le sens de l'axe pris positif pour VBF, DMF, VBS et négatif pour CRA, CHA, FFA) :

- volontaires contre les personnes -prison ferme (+) VOF
- contre les moeurs -prison ferme (+) MEF
- contre l'ordre public -prison ferme (+) JPF
- violentes et banales contre les biens
-prison sursis (+) VBS
- circulation, réglementation, sursis (-) CRS
- chèques sans provision -amende (-) CHA
- chèques sans provision -prison sursis (-) CHS
- circulation, réglementation -amende (-) CRA
- violentes et banales contre les biens
-amende (+) VBA
- financières fiscales douanières -amende (-) FFA
- drogue, marge, prison sursis (+) DMS

A l'inverse, les contributions relatives de l'axe sont faibles pour les condamnations pour infractions involontaires contre les personnes -circulation et autres- (IC et IA), contre la famille (FA), du domaine du travail (TR) en matière de circulation-conduite (CC) quelle que soit la modalité de sanction -prison ou amende- de ces infractions. Cela signifie que les différences éventuelles de ces condamnations selon les catégories de condamnés ne sont pas retenues dans ce résumé des principales tendances données par le premier axe (voir annexe).

On peut chercher maintenant à dégager comment s'organisent les types de condamnations sur le premier axe selon leur note. Cette étude est facilitée par la représentation graphique du plan des deux premiers axes.

L'articulation de la modalité infraction et de la modalité sanction fait alors apparaître trois situations.

1. - Deux groupes d'infractions s'opposent quelle que soit la modalité de sanction :

DM (drogue et marginalité), VB (violentes et banales contre les biens) VO (volontaires contre les personnes), ME (moeurs), CP (conduite - défaut de certificat) sont opposées globalement à FF (financières, fiscales, douanières) CM (commerce), CH (chèques). Il s'agit là de l'opposition fondamentale selon le premier axe puisqu'on trouve dans ce groupe cinq des six points ayant la plus forte contribution relative.

2. - Ensuite certaines infractions occupent une place centrale sur le premier axe quelle que soit la modalité de sanction : AS (astucieuses), FA (contre la famille) IC et IA (involontaires contre les personnes), CC (circulation-conduite). On trouve là naturellement les infractions à faible contribution relative.
3. - Enfin les condamnations pour quatre types d'infractions se répartissent sur le premier axe selon la sanction: DI (infractions diverses), TR (domaine du travail), JP (infractions contre la justice et l'autorité de l'Etat), CR (réglementation des transports).

Dans l'ensemble (pour 13 types d'infraction sur 17) on peut donc dire que les condamnations se répartissent sur le premier axe plutôt selon le type d'infraction qu'elles sanctionnent.

Cela ne signifie pas que la modalité de la sanction n'intervienne pas. On remarque au contraire un ordre constant des peines sur le premier axe pour tous les types d'infraction. La note la plus basse -point le plus à gauche sur le graphique- est celle de l'amende, la note la plus élevée -point le plus à droite- est celle de la prison ferme, celle de la prison avec sursis se situant dans l'intervalle. Mais cet ordre des peines, sur lequel nous reviendrons plus loin, est de prime abord second par rapport aux différences selon les infractions.

Avant de caractériser complètement ces différences de condamnations, il est opportun de s'interroger sur les variations dans les caractéristiques des condamnés qui les font apparaître.

Huit catégories de condamnés contribuent pour 85 % à l'inertie par rapport au premier axe. Elles s'opposent en deux groupes où l'importance décroît de façon parallèle : A1 -marginiaux français de moins de 30 ans- A2 -marginiaux français de plus de 30 ans- B1 -ouvriers français de moins de 30 ans- A3 -marginiaux étrangers de moins de 30 ans- s'opposent à H2 -artisans français de plus de 30 ans- E2 -petite bourgeoisie industrielle français de plus de 30 ans- F2 -petite bourgeoisie commerçante français de plus de 30 ans- G2 -bourgeois français de plus de 30 ans-.

Outre ces catégories, l'axe 1 n'a de contribution relative notable que pour H1 (artisans français de moins de 30 ans), G1 et G4 (bourgeois,

./...

français moins de 30 ans et étrangers de plus de 30 ans). On remarque par contre que cette contribution relative est faible pour B2, B4, C1, C2, D1, D2, soit les ouvriers les plus âgés (français et étrangers), les employés et la petite-bourgeoisie II- encadrement public (français).

Le premier axe (Figure 1 annexe) montre donc comment s'organisent les différences les plus importantes repérées au moment de l'étude de la répartition de l'inertie. En se reportant aux notes des éléments sur cet axe, figuré en abscisse (horizontale) sur le plan des deux premiers facteurs, on constate qu'il exprime une opposition globale entre classes sociales : ouvriers et marginaux opposés à bourgeoisie, petite bourgeoisie I et III (commerce et encadrement privé), artisans. Les employés, la petite bourgeoisie II (encadrement public), les agriculteurs exploitants se trouvent dans une position plus centrale sur ce premier axe. Nous n'en déduisons pas qu'il y a deux classes extrêmes et une classe moyenne. D'ailleurs, les fractions de classe qui revendiquent pour elles-mêmes l'appellation de "classes moyennes" (artisans, petite bourgeoisie II et III) ne sont pas moyennes du tout ici. Ce n'est pas non plus que nous récusions à priori cette notion de moyenne qui correspondrait assez bien à une certaine représentation du fonctionnement de la justice où la norme à généraliser serait justement l'idéologie de cette petite bourgeoisie-classes moyennes.

Nous avancerons plutôt deux sortes d'hypothèses complémentaires :

- d'une part une définition imprécise de la situation sociale des condamnés ayant des conséquences particulières ici. C'est le cas des employés (on y trouve les employés des grandes surfaces commerciales et les perfo-vérifs mais aussi les fonctionnaires des catégories C et D), des agriculteurs (gros exploitants capitalistes et petits exploitants-exploités par l'industrie agro-alimentaire, etc...). De plus les erreurs commises à la saisie ont des effets apparents, telles les condamnations pour infractions commerciales visant des employés de commerce alors que seuls des employeurs ou indépendants devraient pouvoir apparaître dans cette rubrique. Ces hypothèses resteraient à vérifier.

- d'autre part l'âge et la nationalité modulent cette première approche de la situation de classe que donne la C.S.P.. Ceci n'est pas seulement vrai pour la justice. On sait qu'à l'âge, à la nationalité et même au sexe, sont liés des aspects de la situation de classe concrète des individus : leur salaire, leur

"avancement", leur condition de travail, leur mode de reproduction de la force de travail (logement, santé, consommation ...).

On remarque alors que dans la représentation du premier axe de l'analyse factorielle les points C1, C3, C4, D1, D3, D4, J1, J3, J4 (français de moins de 30 ans et étrangers des classes employés, petite bourgeoisie II encadrement public, inactifs) sont respectivement, par rapport aux points C2, D2, J2 (français de plus de 30 ans des mêmes classes) plus du côté des ouvriers et des marginaux. Age et nationalité apparaissent donc pour ces classes comme l'indice d'une opposition de même nature que l'opposition principale mais à un degré moindre.

Etant donné l'information apportée par le deuxième axe, nous sommes conduits à l'introduire dès maintenant pour revenir ensuite sur les précisions qu'il convient d'apporter à l'interprétation du premier axe.

b) - Le deuxième axe - 20 % de l'inertie

Parmi les catégories ayant une part d'inertie importante sur le deuxième axe (contribution absolue) on retrouve H2 (artisans français plus de 30 ans), A1, A2, A3, (marginaux français moins et plus de 30 ans, étrangers moins de 30 ans). S'effacent B1 (ouvriers français moins de 30 ans), E2, F2, G2 (petite bourgeoisie I et III et bourgeois, français plus de 30 ans) alors qu'apparaissent B2 (ouvriers français plus de 30 ans) A4 (marginaux étrangers plus de 30 ans) et J2 (inactifs français plus de 30 ans).

On observe des contributions relatives de l'axe significatives pour les catégories de condamnés suivantes (avec le signe relatif à la position sur l'axe) :

- inactifs français plus de 30 ans	(+)	J2
- employés français plus de 30 ans	(+)	C2
- ouvriers français plus de 30 ans	(+)	B2
- marginaux étrangers moins de 30 ans	(-)	A3
- artisans français moins de 30 ans	(-)	H1
- employés français moins de 30 ans	(+)	C1
- artisans français plus de 30 ans	(-)	H2
- marginaux français plus de 30 ans	(-)	A2
- petite bourgeoisie II français	(+)	D1 et D2

./...

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1972 - FORMATION DE L'AXE 2 - 20 % DE L'INERTIE (1)

TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNÉS	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
CRA	-	26,25	0,28	5,27	H2	-	24,43	0,30	4,90
VBF	-	15,25	0,21	3,06	A1	-	13,00	0,22	2,61
DMF	-	14,15	0,34	2,84	A2	-	11,34	0,28	2,28
CCS	+	7,68	0,40	1,54	B2	+	10,95	0,37	2,20
IAA	+	7,36	0,50	1,48	A3	-	8,77	0,34	1,76
ICA	+	4,37	0,51	0,88	A4	-	5,82	0,27	1,17
					J2	+	4,49	0,58	0,90

NOTES : avec les notations du paragraphe C.2 on a porté dans ce tableau

(1) Inertie de l'axe I_{α}

(2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha\alpha}/I_{\alpha}$

(3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha\alpha}/I_{\alpha}$

(4) Part de l'inertie totale $I_{\alpha\alpha}/I$, I étant l'inertie totale

(5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté.

TABLEAU 13 : FORMATION DU DEUXIEME AXE

Ces contributions sont par contre faibles pour les condamnés français ouvriers (moins de 30 ans), petite-bourgeoisie I et III, exploitants-agricoles (plus de 30 ans), et pour les condamnés étrangers en dehors de A3 et A4.

En termes de catégories de condamnés, le deuxième axe oppose donc celles qui occupaient une position centrale sur le premier axe aux deux groupes qui s'opposaient sur ce premier axe.

Passons tout de suite aux infractions-peines pour constater le même phénomène. Parmi les modalités contribuant le plus à la formation du deuxième axe demeurent par rapport au premier CRA (circulation-réglementation-amende), VBF et DMF (violentes et banales contre les biens, ordre social-prison ferme), sortent CHA et FFA (chèques, financières fiscales douanières-amende) et VBS (violentes et banales contre les biens-sursis), entrent CCS (circulation conduite-prison sursis), IAA (involontaires autres-amende), ICA (involontaires circulation-amende) qui occupaient une position tout à fait centrale sur le premier axe. Les contributions relatives sont importantes notamment pour ICF, ICS, ICA (infractions involontaires contre les personnes-circulation) IAS, IAA (involontaires autres-prison sursis ou amende), CCS, CCA (circulation conduite prison sursis ou amende), VOA (volontaires contre les personnes-amende).

Dans le plan des deux premiers axes (Figure 1 annexe), le nuage des points catégories de condamnés et le nuage des points catégories de condamnations ont une forme assez commune (nuage parabolique ou configuration triangulaire sont les termes utilisés pour la caractériser) qui traduit une association tendancielle entre groupes de condamnés et groupes de condamnations.

De même que le long du premier axe, dans ce plan, les condamnations se regroupent dans l'ensemble plutôt par infractions que par sanctions, les catégories de condamnés par classes et fractions de classe, que par âge ou nationalité.

Sans rechercher d'explications comportementales à de tels regroupements, on peut donc qualifier les différences mises en évidence par les deux premiers axes de la façon suivante :

- Les infractions pour lesquelles sont plutôt condamnés les marginaux, ouvriers, employés jeunes ou étrangers sont en grande partie celles qui sont associées, dans leur sens commun, au terme de délinquance ou de criminalité sans autre qualificatif.

On y trouve la destruction de biens, les vols, les violences contre les personnes, les atteintes "contre les mœurs", le non respect de l'autorité publique, la drogue, le vagabondage. Ces condamnés sont en outre plus souvent poursuivis pour défaut de certificat de conduite (permis de conduire, carte grise, assurance).

- Les infractions pour lesquelles sont plutôt condamnés les bourgeois, petit-bourgeois I et III (commerce et encadrement privé), artisans, relèvent de l'activité professionnelle (la criminalité ou délinquance d'affaire en faisant partie). Il s'agit d'infractions commerciales, financières, douanières, fiscales, chèques sans provision, infractions à la réglementation des transports.

Se distinguant de ces deux groupes, émerge sur le deuxième axe un ensemble d'infractions démarquées, dans les représentations courantes comme dans notre analyse, de cette caractérisation bipolaire délinquance-type, délinquance économique. De telles infractions laissent échapper plus facilement leurs auteurs et les condamnés à l'appellation de délinquant : infractions involontaires contre les personnes liées à des accidents de la circulation ou autres, circulation-conduite (dont principalement la conduite sous l'empire d'un état alcoolique), infractions contre la famille (dont principalement l'abandon de famille), infractions diverses, notamment de chasse.

L'opposition principale entre classes de condamnés s'avère donc se rapporter d'abord à l'infraction qui motive leur sanction. En second lieu pourtant, la nature de cette sanction a une répartition compatible avec cette opposition de classes. Nous avons vu en effet que l'ordre des sanctions sur le premier axe pour une même infraction va toujours de l'amende à la prison ferme en passant par la prison avec sursis.

On peut tout d'abord se demander si cet ordre des sanctions ne provient pas d'une sur-condamnation relative à la prison ferme des marginaux ; autrement dit cet ordre subsiste-t-il pour les autres classes de condamnés ?

Pour trancher cette question, nous avons refait une analyse des correspondances sur le même tableau mais en excluant les condamnations concernant les "marginaux". Il n'était pas question de s'engager dans la voie d'analyses restreintes abandonnant les

./...

cas gênants, mais de répondre à cette seule question : l'ordre des peines (amende-prison avec sursis-prison ferme) est-il maintenu pour les catégories autres que les marginaux ?

La réponse est affirmative. Le tableau des contributions est bien sûr modifié, mais on retrouve sur le premier axe la même opposition de groupes d'infractions, la même opposition de classes et fractions de classe et à l'intérieur de chaque catégorie d'infraction le même ordre des peines. Seule exception les infraction CP (défaut de papiers administratifs) qui sont pratiquement confondues sur le premier axe dans la première analyse et pour lesquelles la modalité CP1 a un score un peu plus faible dans l'analyse sans les marginaux, mais la différence est minime et l'on peut donc confirmer la validité de notre conclusion.

Quelle interprétation donner à ce résultat ?

On peut y voir l'effet d'une partialité de la justice pénale : pour un même type d'infraction les marginaux, ouvriers, employés (surtout jeunes et/ou étrangers) sont plus souvent condamnés à de la prison ferme alors que bourgeois, petit-bourgeois, artisans, exploitants agricoles sont plus souvent condamnés à l'amende, le sursis occupant une position intermédiaire d'ailleurs variable selon les infractions.

On tiendrait là la manifestation d'une justice de classe.

Cette analyse est peut-être un peu trop rapide. En effet, pour certains types d'infractions une étude plus approfondie montre qu'en reprenant le détail des infractions que comporte un type donné, la différence de sanction peut aussi renvoyer à des différences selon ces infractions : dans ce cas les marginaux ou les ouvriers sont effectivement plus souvent condamnés à de la prison ferme mais en raison d'une ou de plusieurs infractions qui elles-mêmes sont plus souvent l'objet de cette sanction que d'autres infractions rassemblées dans le même type. C'est ce que l'on observe pour les infractions du domaine du travail (TR) les modalités TR1 et TR3 n'ayant pas la même composition selon les infractions (concernant soit les employeurs soit les employés) entrant dans ce groupe.

C'est encore le cas de CR, infractions à la réglementation de la circulation et de JP, infractions contre l'autorité de l'Etat.

./...

Nous ne chercherons pas à trancher entre ces deux explications en examinant les infractions les unes après les autres.

On peut encore donner un exemple allant en sens inverse ; celui des infractions astucieuses contre les biens. On observe une séparation des modalités ASA-ASS versus ASF. L'escroquerie et l'abus de confiance, principaux composants de ce groupe, n'ont pas des structures de sanctions très différentes et sont des qualifications pouvant recouvrir soit des infractions commises à l'occasion de l'exercice de la profession (domaine économique ou financier) soit des infractions juridiquement identiques commises à l'occasion de rapport entre particuliers. Dans ce cas on peut constater donc malgré l'équivalence juridique établie par le code pénal des traitements différents selon la catégorie de condamnés.

Mais la qualification de l'infraction n'est pas la seule catégorie juridique entrant dans la détermination de la peine. Il y a encore la récidive, les circonstances particulières de la commission de l'infraction entre autres qui permettent de différencier les traitements sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une partialité ouverte.

Ne pouvant tenir compte de ces éléments avec le genre de données sur lesquelles nous travaillons, il n'est donc pas possible d'aller plus loin. Nous pouvons seulement avancer que les différences les plus importantes entre groupes de condamnés s'organisent d'abord par infractions, que cette différence de motif de condamnation permet les différences de sanctions observées selon les catégories de condamnés (voir les tris croisés interprétés précédemment) sans que la partialité stricte (peines différentes selon la catégorie de condamnés toutes choses égales par ailleurs) puisse être exclue cependant.

Si maintenant nous revenons à l'organisation sur le premier axe avec des catégories de condamnés, nous retrouvons un phénomène analogue de hiérarchisation des variables : puisque la variable construite résulte du croisement de trois variables l'organisation des modalités selon la classe, l'âge et la nationalité peut être interprétée dans ce sens. Nous avons dit plus haut que l'âge et la nationalité modulent les principales différences qui sont introduites par la classe sociale. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une hiérarchie absolue entre variables, une telle hiérarchie se traduisant par le fait qu'en parcourant l'axe on trouverait toutes les modalités d'une même variable, soit la classe, soit l'âge, soit la nationalité. Mais entre ces trois situations

./...

extrêmes, on se trouve plutôt dans le cas où les modalités de la variable catégorie de condamnés se regroupent d'abord par classe.

Ceci dit l'âge et la nationalité se combinent chacun séparément d'une manière commune à toutes les classes : dans une même classe,

- les jeunes français ont une note plus élevée que les vieux français
- les jeunes étrangers ont une note plus élevée que les vieux étrangers
- les jeunes étrangers ont une note plus élevée que les jeunes français
- les vieux étrangers ont une note plus élevée que les vieux français.

Mais la combinaison de l'âge et de la nationalité ne donne pas un ordre d'apparition unique des quatre modalités d'une même classe (°). On ne peut donc déduire de la configuration sur le premier axe une hiérarchie complète de ces trois variables (cette hiérarchie partielle n'étant valable d'ailleurs que pour le principal des différences entre catégories de condamnés).

On aura sans doute remarqué que par rapport à une configuration de regroupement par classe sur le premier axe une exception notable concerne les points K3, J3, C3, D3 (condamnés étrangers de moins de 30 ans des catégories exploitants agricoles, jeunes inactifs, employés, petite bourgeoisie II).

Une analyse détaillée des poids, contributions et répartitions des condamnations pour ces points nous conduit aux conclusions suivantes :

- les positions de K3 et J3 étrangers de moins de 30 ans, exploitants agricoles (ceux-ci ne sont que 61 parmi les condamnés !) et inactifs, sont peu significatives (contributions relatives faibles) et explicables par une forte note (en proportion) pour TRF (réglementation du travail-prison ferme) ;

./...

(°) - La seule constante est le fait que les jeunes étrangers sont pour chaque classe la modalité dont la note est la plus forte sur l'axe 1.

- les positions de C3 et D3 jeunes étrangers employés ou de la petite bourgeoisie II sont plus significativement dues aux infractions liées au premier axe (VBF, VOF, JPF notamment). La place très décalée de D3 est due à des valeurs anormalement élevées (par rapport à l'hypothèse nulle) pour DMS (drogue et marge-prison avec sursis) et TRF (travail-prison ferme). Nous avancerons pour ces deux catégories l'hypothèse que l'âge et la nationalité renvoient à une situation spécifique dans leur fraction de classe respective qui les rapproche de la situation du prolétariat ouvrier.

On aura pu aussi s'étonner de l'analyse faite de la place des points B1 et B2 dans le plan des deux premiers axes. On pourrait en effet être tenté de rassembler dans un même groupe tous les points occupant une position somme toute centrale sur le premier axe et situés positivement sur le deuxième axe soit B1, B2, C1, C2, D1, D2, J1, J2 pour les français (ouvriers, employés, petite bourgeoisie II, inactifs). Mais ce serait là une entorse aux calculs de l'analyse des correspondances et un oubli de ses limites.

En effet, nous devons tenir compte non seulement de la note des points sur l'axe, mais aussi de leur contribution à la formation de l'axe. Or B1 (ouvriers français de moins de 30 ans) a une contribution significative à la formation du premier axe tandis qu'il n'intervient pas dans la formation du deuxième axe et y occupe une position centrale. La situation est inversée (entre les axes 1 et 2) en ce qui concerne le point B2 (ouvriers français de plus de 30 ans). Encore ne faut-il pas oublier que le premier axe représente 40 % de l'inertie et le deuxième 20 %, ce qui signifie qu'à contribution absolue égale à la formation de ces deux axes, on tient compte en fait d'une inertie totale qui est le double sur le premier axe de ce qu'elle est sur le deuxième.

Nous avons dit d'autre part que la référence à l'hypothèse nulle favorise une position moyenne des points B1 et B2 représentant les catégories de condamnés les plus nombreuses. Cet effet n'étant corrigé que par la pondération accordée à ces points, on voit l'erreur que l'on commet en ne se référant qu'à la note sur l'axe, la différence entre note et contributions absolues résidant justement dans la pondération.

./...

Ces remarques nous permettent de confirmer que le point B1 se situe bien du côté des condamnés "marginiaux" dans une opposition aux catégories bourgeois, artisans, petite bourgeoisie I et III. Quant au point B2, nous sommes amenés à dépasser la place moyenne que le principe de calcul lui donne sur le premier axe : par ses notes pour les différentes sortes de condamnations, il s'oppose aussi quoique dans une moindre mesure aux mêmes catégories de condamnés pour infractions d'ordre économique et professionnel. Ceci permet de relativiser la différence importante que le deuxième axe introduit pour la partie positive du premier axe entre B2 et les points représentatifs des condamnés "marginiaux", différence provenant essentiellement des valeurs pour VBF d'un côté (infractions banales contre les biens prison ferme) et IAA, ICA, CCS (involontaires contre les personnes-amende, circulation conduite-sursis).

- Le troisième axe - 10,88 % de l'inertie

Les deux premiers axes rendent compte de 60 % des différences entre la répartition des condamnations observées et celle qui résulte de l'hypothèse d'indépendance selon la mesure que donne l'inertie.

L'introduction du troisième axe, étant donnée la part modeste de cette inertie qu'il met en jeu, revient donc à pousser l'analyse des condamnations à un niveau de détail qui ne doit pas faire oublier les oppositions en jeu dans le plan des deux premiers facteurs. Les différences que cet axe fait apparaître sont des distinctions secondaires à l'intérieur des groupes constitués au premier niveau de l'analyse.

La plus importante concerne les points rassemblés dans le quadrant premier axe négatif - deuxième axe négatif, soit celui de la délinquance à caractère professionnel. Le troisième axe sépare alors CRA -infractions aux réglementations des transports, amende- de CMA et CHA - infractions commerciales et chèques sans provision, amende- avec pour les catégories de condamnés dans le même ordre H2 - artisans français de plus de 30 ans- d'un côté et F2- petite bourgeoisie commerçante, français de plus de 30 ans- de l'autre.

Si, dans un premier temps, artisans et petits commerçants se rassemblent à l'opposé des ouvriers et des marginaux, on peut donc les distinguer en raison de fréquences relatives différentes pour les infractions aux réglementations des transports (plus importantes pour les artisans (°) et les infractions

./...

(°) - Le point CRF -infractions aux réglementations des transports-prison ferme- n'est pas concerné par cette distinction. On a vu précédemment la différence dans la composition en infractions à l'origine de cette séparation de traitement entre CRA -amende- et CRF -prison ferme-.

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1972 - FORMATION DE L'AXE 3 - 10,88 % DE L'INERTIE (1)

TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNÉS	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
CRA	-	28,24	0,164	3,07	H2	-	27,76	0,192	3,02
CMA	+	19,92	0,377	2,17	F2	+	20,27	0,347	2,21
CHA	+	10,66	0,231	1,16	B1	-	12,95	0,246	1,41
DMF	+	9,81	0,128	1,07	A2	+	9,03	0,120	0,98
CPA	-	6,69	0,241	0,73	B3	-	5,42	0,146	0,59
VBS	-	4,30	0,127	0,47	E2	+	3,79	0,052	0,41
FFA	+	2,46	0,051	0,27	C2	+	3,11	0,257	0,03

NOTES : avec les notations du paragraphe C.2 on a porté dans ce tableau

(1) Inertie de l'axe I_{α}

(2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$

(3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$

(4) Part de l'inertie totale $I_{\alpha i} / I$, I étant l'inertie totale

(5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté.

TABLEAU 14 : FORMATION DU TROISIEME AXE

commerciales et de chèques (plus importantes pour la petite bourgeoisie commerçante).

L'examen des autres contributions significatives montre qu'entrent aussi dans ce couple, du côté des petits commerçants (F2), la petite bourgeoisie III (E1, E2), du côté des infractions commerciales ou de chèques (CMA-CHA), les infractions financières, fiscales et douanières sanctionnées par l'amende (FFA). Par contre les condamnés des catégories G1 et G2 (bourgeoisie) ne sont pas concernés par cette référence. L'examen de la répartition de leurs condamnations montre que leurs notes se situent au même niveau que les artisans pour CRA et au même niveau que les petits commerçants pour CMA, d'où leur position intermédiaire.

Tous ces éléments sont directement lisibles dans la figure représentant le plan des facteurs 1 et 3 (Figure 2 annexe).

On y remarque aussi la position des points C2 et D2 -employés et petite bourgeoisie II, français de plus de 30 ans- confirmée par une contribution relative de l'axe 3 à ces points significative : cela correspond à des condamnations de ces catégories plus fortes que l'hypothèse nulle pour les infractions situées du même côté de l'axe, surtout pour les infractions en matière de chèques, et aussi les infractions commerciales pour les employés, effet de la sanction de la complicité de ceux-ci envers leurs employeurs condamnés ou aussi bien codage incorrect-. On perdrait de vue l'utilité de l'analyse des correspondances si l'on ne rappelait pas immédiatement que sur les deux premiers axes ces points D2 et C2 étaient bien distincts de ceux dont ils ne se rapprochent que sur le troisième axe.

Cette répartition à l'intérieur du groupe artisans-petits bourgeois représente environ les deux tiers de l'inertie expliquée par l'axe.

Pour le reste il s'agit essentiellement, à l'opposé sur le premier axe d'une séparation entre B1 -ouvriers français de moins de 30 ans- et A2 -marginaux français de plus de 30 ans- qui provient surtout d'une différence de condamnations entre DMF -drogue-marge-prison ferme- et VBS -infractions banales contre les biens-sursis- et CPA -défaut de certificats de conduite-amende-.

On remarque alors que les points VBF et A1 sont dans une position moyenne sur le troisième axe. Cette distinction entre ouvrier et marginaux était déjà

contenue dans les notes sur le deuxième axe mais ne représentait pas une contribution importante. En fin de compte c'est l'aspect très spécifique des condamnés marginaux surtout les plus âgés qui est ainsi démontré. Très nettement poursuivis pour les infractions banales contre les biens et volontaires contre les personnes de même que les ouvriers, ils sont en outre fortement condamnés pour délits comme le vagabondage, l'ivresse publique. Mais là on arrive à la tautologie puisque c'est ce fait qui nous a permis de détecter sous la rubrique "autres inactifs" du code de la catégorie socio-professionnelle une catégorie bien particulière de clients de la justice pénale.

On peut enfin remarquer la place de ASF -infractions astucieuses contre les biens, prison ferme- pour lesquelles la contribution relative de l'axe est aussi significative. Ceci, joint aux observations précédentes sur cette catégorie d'infractions permet de préciser l'hypothèse selon laquelle on y trouve d'un côté la délinquance d'affaire de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie, de l'autre les escroqueries et abus de confiance pour lesquels sont poursuivis les "marginaux". Sont par contre peu condamnés de ce chef les ouvriers et les artisans.

- Quatrième axe - 8,7 % de l'inertie totale.

Avec les trois premiers axes nous avons analysé plus de 70 % de l'inertie totale de ce tableau des condamnations. Il devient de plus très difficile d'insérer des facteurs (axes) supplémentaires en tenant compte de la place des points sur les trois premiers axes. Une telle complication est même contraire au but de l'analyse factorielle.

Nous montrerons cependant comment se fait la formation des deux axes suivants sans entrer dans les détails.

Le quatrième axe s'organise principalement autour des infractions TRF et TRA -infractions du domaine de la relation employeurs-employés- prison ferme et amende- qui représentent respectivement 32 % et 34 % de l'inertie de l'axe.

On se souvient que dans ce groupe figurent les infractions à la réglementation concernant les travailleurs étrangers présents sur le territoire national. On ne s'étonnera pas alors que cet axe ait pour principale fonction, du côté des catégories de

./...

condamnés, de distinguer les français des étrangers.

Cette particularité du groupe d'infractions TR ne sera donc intervenue au niveau des contributions que dans formation d'un axe, unidimensionnel en quelque sorte. Seules, les notes de certains points, ceux représentant les condamnés étrangers, s'en seront trouvées affectées : les étrangers marginaux (sans travail) étant les plus condamnés pour ce motif -ce qui n'a rien d'étonnant- le point TRF s'est rapproché des points A3 et A4 sur les trois premiers facteurs en "attirant", du côté de l'axe où il se trouvait, les autres étrangers, ce que nous avons déjà relevé à propos des points J3, K3, C3 et D3.

Enfin l'analyse des contributions relatives montre que les facteurs suivants -cinquième et sixième axes- complètent l'analyse (mais de façon quasiment indéchiffrable et tout à fait pointilliste) pour certaines infractions ou catégories de condamnés pour lesquelles la somme des contributions relatives sur les quatre premiers axes restait assez faible. Mais il s'agit le plus souvent de points ayant une inertie faible.

Seul émerge le couple B2 -condamnés ouvriers français de plus de 30 ans- CCS -infractions circulation-conduite, prison avec sursis- sur le cinquième axe.

L'analyse des notes montre que B2, catégorie moyenne ou centrale par construction comme on l'a vu, a des condamnations relativement plus fréquentes dans le domaine de la circulation (conduite sous l'empire d'un état alcoolique principalement).

Sont incluses aussi dans ce regroupement quoique avec une part d'inertie bien moindre les infractions du domaine de la famille (avec notamment l'abandon de famille) quelle que soit la sanction (FAF-FAS-FAA).

L'analyse des plans des axes 1 et 5, 2 et 5, 3 et 5 montre que le cinquième axe isole effectivement le groupe de points B2, CCF, CCS, FAF, FAS, FAA des autres points et notamment des points C1 (employés français de moins de 30 ans), D1 (petite bourgeoisie II français de moins de 30 ans), IAA et ICA (infractions involontaires contre les personnes circulation et autres, amende), alors que tous ces points sont assez proches dans le repère des trois premiers axes. Il s'agit donc d'une distinction

./...

-secondaire par rapport au reste, c'est là l'ultime détail qu'il est raisonnable de prendre en considération- à l'intérieur du groupe de condamnations définies comme échappant à la polarisation observée sur les axes 1 et 2 : dans un second moment ces catégories de personnes plutôt condamnés pour des infractions ne relevant ni de la délinquance banale, ni de la délinquance économique se répartissent en ouvriers français de plus de 30 ans plutôt condamnés pour infractions lors de la conduite de véhicules et dans le domaine de la famille -ivresse au volant et abandon de famille- et en employés et petits bourgeois II (encadrement public) français de plus de 30 ans plutôt condamnés pour infractions involontaires contre les personnes avec prédominance du sursis pour les premiers, de l'amende pour les seconds.

x

x x

On peut alors reprendre brièvement les conclusions auxquelles aboutit l'analyse du croisement des condamnations selon l'infraction-peine et la catégorie de condamnés menée à l'aide de l'analyse des correspondances.

La Figure 3 (annexe) reprend la représentation des points dans le plan des deux premiers axes en y ajoutant à l'aide d'un graphisme adapté (voir légende) les principales distinctions le long du troisième axe (perpendiculaire à ce plan).

Le trait le plus saillant est une opposition globale entre condamnés des catégories "marginiaux" et "ouvriers" d'un côté et condamnés des catégories "bourgeois", "petite bourgeoisie I" (commerce) "petite bourgeoisie III" (encadrement privé) et "artisans" de l'autre. Cette opposition correspond à une différenciation selon la part des condamnations se rattachant à la délinquance "classique" (vol, destruction de biens, violence contre les personnes, atteintes à l'ordre public et social) ou à la délinquance "professionnelle" (ensemble plus vaste que la délinquance "d'affaires" qui outre celle-ci comporte des infractions au code du travail ou à la réglementation des transports).

Un ensemble de condamnations échappe à cette opposition. Il concerne préférentiellement les catégories employés, petite bourgeoisie II (encadrement public), inactifs qui se retrouvent donc plutôt

./...

sanctionnés pour des infractions n'appartenant ni à un pôle ni à un autre, dont on parle peu à propos de la "délinquance" (atteintes involontaires contre les personnes, conduite en état d'ivresse, famille).

L'âge et la nationalité modulent cette opposition et semblent même pour les catégories les plus centrales être un artéfact de situation de classes différentes. Cependant dans l'ensemble âge et nationalité restent seconds par rapport à la classe sociale dans la discrimination qu'ils opèrent à l'intérieur des condamnations. De même la sanction vient après l'infraction dans cette discrimination même si un ordre des peines (coïncidant avec la gravité qu'il est convenu de leur accorder : amende-prison avec sursis-prison ferme) s'établit en cohérence avec l'opposition de catégories de condamnés visible entre les infractions.

En affinant ce tableau on distingue des nuances dans chacun des trois pôles.

Dans la délinquance "classique" les infractions de drogue et de marge (ordre social) sont quasiment spécifiques des marginaux (axe 2) et même des plus âgés d'entre eux (axe 3).

Dans la délinquance économique, les infractions aux réglementations des transports sont caractéristiques des artisans, la délinquance d'affaires au sens large revenant aux diverses catégories de la petite bourgeoisie (axe 3).

Enfin dans le troisième groupe de la délinquance peu stigmatisée et peu visible, de façon subsidiaire, les ouvriers français les plus âgés, pour lesquels le mécanisme de calcul a l'inconvénient de masquer l'apparement qu'ils ont avec leurs jeunes homologues, se distinguent avec des condamnations plus fréquentes liées à la conduite et à la famille (axe 5).

Cette analyse s'est beaucoup ressentie d'imprécisions échappant à notre contrôle : imprécisions théoriques des classifications (définition juridique des infractions, définition pseudo-sociologique des catégories "socio"-professionnelles) et imprécisions résultant du recueil des données (codage de la dite C.S.P.).

Elle nous aura cependant permis de rassembler de façon synthétique et hiérarchisée l'information apportée par les étapes de tri successives : tri d'ordre 3, tri d'ordre 2 sur les variables reconstruites.

III - ANALYSE SUR LES DONNEES 1976

Alors que la rédaction et les opérations de recherche concernant le fichier statistique des condamnations de 1972 s'achevaient, le fichier correspondant pour l'année 1976 devenait disponible (1). Il parut alors intéressant de réaliser un traitement identique à celui qui arrivait à son terme dans le but d'examiner la stabilité de nos résultats et de disposer de renseignements sur une année plus récente (2). Un traitement sur l'année 1976, année de la publication du Compte général en cours, permettait aussi de transcrire les résultats de notre recherche dans l'analyse accompagnant les statistiques publiées sans bien sûr entrer alors dans l'exposé méthodologique que nous poursuivons ici.

On a effectué les mêmes opérations informatiques et statistiques sur les données de 1976 que sur les données de 1972. On verra qu'il en résulte une confirmation de nos conclusions, les modifications d'une année à l'autre n'entamant pas les principaux traits de la typologie des condamnations.

Sans entrer dans le détail, il importe cependant de mentionner le fait que la statistique de 1976 n'offre certainement pas la même qualité que celle de 1972.

Dans la perspective d'une réforme du casier judiciaire fondée sur son automatisation informatique aucune amélioration n'a été envisagée jusqu'en 1977. Pour cette année une réforme dans le codage des données n'a pas donné les résultats attendus (3). A partir de 1978, et jusqu'à l'automatisation du casier judiciaire, la statistique doit être produite par le ministère de la Justice et non plus par l'I.N.S.E.E.. Mais les principaux défauts de cette statistique viennent d'une absence de contrôle de la collecte des doubles de fiches de casier judiciaire. L'exhaustivité de la statistique n'est donc pas assurée et ce que la reprise du traitement par un service du ministère a permis d'en estimer n'est

./...

-
- (1) - L'année 1973 n'offrait pas grand intérêt par sa proximité de 1972 ; 1974 et 1975 sont des années marquées par l'annistie présidentielle de 1974 et inutilisables pour une comparaison avec une année antérieure.
 - (2) - Au moment de la rédaction de ce chapitre, la statistique de 1977 -par suite de difficultés informatiques- n'était pas disponible.
 - (3) - Les fiches de juridictions disposant d'un bureau d'ordre informatisé, ont été saisies par le centre informatique du ministère de la Justice selon les anciens codes et de façon incomplète.

pas très satisfaisant (1).

Sachant cela il convient d'être prudent dans l'analyse des résultats de 1976 et surtout de ne pas y chercher la manifestation de tendances dans l'évolution de la justice pénale. D'autres traitements statistiques que ceux que nous avons opérés seraient nécessaires pour cela. On a simplement cherché à tester la stabilité de nos résultats sur deux fichiers correspondant à des condamnations prononcées à quelques années d'écart.

En outre, on a dit au début de ce rapport qu'il n'était pas possible de traiter simultanément les condamnations concernant les femmes et les hommes. Pour 1972, on a donc procédé sur le seul fichier des condamnations s'appliquant à des hommes. Les condamnations concernant des femmes vont être réintroduites maintenant de la façon suivante :

- les variables seront construites de façon analogue,
- le champ statistique sera le même,
- pour 1972 on ne présentera les résultats que pour la répartition selon chaque variable,
- pour 1976 on procédera à une comparaison des résultats des tris d'ordre 2 selon le sexe,
- on n'utilisera pas la procédure de l'analyse factorielle pour les condamnations concernant les femmes, les calculs faits pour les condamnations portant sur le sexe masculin ne pouvant être transposés. On verra d'ailleurs que certains tris d'ordre 2 sont déjà délicats à interpréter.

Cette partie présentera donc simultanément une comparaison des condamnations selon le sexe et selon l'année de la statistique.

x x

x

(1) - Absence de transmission de fiches pour certaines juridictions, transmission en 1980 par certaines juridictions de fiches de jugements de 1976 signifiées au bout de trois ans, fiches indûment remplies et autres indices d'un écart entre les pratiques et la définition normative de la gestion de ces documents.

III.1 - COMPARAISON DES CONDAMNATIONS 1972/1976

A.- LE MODE DE JUGEMENT

On a vu au chapitre II.1 combien cette variable était importante et délicate à interpréter dans l'interprétation statistique. Avant de la prendre en compte dans la définition du champ de la statistique, on reviendra sur les résultats chiffrés observés en 1972 et 1976 selon le sexe.

La répartition des condamnations selon le mode de jugement est sensiblement différente en 1972 et en 1976. Pour cette dernière année, les condamnations par défaut sont plus importantes ; les condamnations contradictoires sur opposition sont beaucoup moins nombreuses tandis que les condamnations par itératif défaut, exceptionnelles en 1972, atteignent un ordre de grandeur comparable à celui des condamnations contradictoires sur opposition. Le même phénomène se produit pour les hommes et les femmes avec cependant plus d'ampleur pour les condamnations de ces dernières.

Par suite, si en 1972 les répartitions sont voisines pour chacun des sexes des condamnés, en 1976 les condamnations comptabilisées sont proportionnellement prononcées plus souvent par défaut, contre les femmes que contre les hommes.

On a déjà dit que le mode de collecte et de saisie des doubles statistiques des fiches de condamnations n'autorisait pas à traiter cette variable comme une description des procédures suivies. Cependant, ce que l'on sait de cette collecte et notamment à propos du retard dans la transmission de fiches de jugement par défaut dont la signification tarde et aussi des résultats observés en 1976 (on n'a pas repris ici le "fourchettage" du chapitre II.1 mais la baisse du nombre d'oppositions comptabilisées réduit la "fourchette") autorisant à affirmer qu'il y a une croissance de la part des jugements par défaut.

Cette croissance vient pour une part importante du plus grand nombre de condamnations pour chèques sans provision en 1976. Ce fait explique la différence selon le sexe des répartitions selon le mode de jugement : la sur-représentation des condamnations par défaut chez les femmes correspond à une proportion plus grande de condamnations pour chèques sans provision, bien que pour cette infraction elles soient condamnées par défaut moins souvent que les hommes.

./...

MODE DE JUGEMENT	1 9 7 2		1 9 7 6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contradictoire	349 367	55 876	369 253	58 382
Contradictoire sur opposition	20 322	2 898	9 783	957
Défaut	82 101	14 464	103 825	18 978
Itératif défaut	944	153	6 219	688
T O T A L	452 734	73 391	489 080	79 005
			100	100
			75,50	73,90
			2,00	1,21
			21,23	24,02
			1,27	0,87

TABLEAU 15 - REPARTITIONS DES CONdamnATIONS SELON LE MODE DE JUGEMENT
ET LE SEXE - 1972-1976 -

TYPE D'INFRACTIONS	1 9 7 2		1 9 7 6	
	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Volontaires contre les personnes	14,3	9,2	15,5	11,1
Involontaires* contre les personnes - circulation	4,1	2,1	4,8	2,8
Involontaires contre les personnes - autres	3,7	2,4	3,6	2,4
Contre les moeurs	10,8	41,6	13,5	15,1
Contre la famille	24,0	17,5	27,2	22,7
Contre l'ordre social	28,3	31,8	37,1	40,4
De chèques sans provision	27,2	24,5	41,7	36,6
Violentes et banales contre les biens	18,9	16,6	21,7	19,9
Astucieuses	35,9	33,3	43,5	41,9
Financières, fiscales et douanières	23,4	20,4	22,9	24,3
Commerciales	12,1	12,3	12,5	13,5
Contre l'ordre public	12,2	16,1	16,8	17,3
Contre la réglementation du travail	42,9	32,3	22,8	19,5
Aux règles de circulation - papiers	26,2	19,0	25,8	17,8
Aux règles de circulation - conduite	9,9	10,7	10,6	10,6
Aux règles de circulation - réglementation	18,7	16,8	19,3	17,6
Diverses (+ chasse)	10,2	11,3	8,5	8,0

TABLEAU 16 : POURCENTAGE DE CONdamnATIONS PAR DEFaUT SELON L'INFRACTION
EN 1972 et 1976 POUR CHAQUE SEXE

Ainsi environ 56 % des jugements par défaut concernent des chèques pour les femmes contre 26 % pour les hommes en 1976.

Cette spécificité des chèques sans provision, n'explique cependant pas à elle seule la variation de la répartition du mode de jugement. Le phénomène atteint avec plus ou moins d'ampleur tous les types d'infractions. Il n'y a stabilité que pour les infractions contre les personnes et les règles de circulation et baisse de la proportion de jugement par défaut seulement pour les infractions à la réglementation du travail dans le cas des condamnés hommes et, dans le cas des condamnées femmes, pour ces mêmes infractions à la réglementation du travail et les infractions contre les moeurs.

En 1976, comme en 1972 les données qui serviront aux traitements et à l'analyse des variables ne concernent que les condamnations contradictoires, réputées contradictoires et contradictoires sur opposition.

De même ce champ a été réduit aux seuls enregistrements pour lesquels l'infraction, la peine, la catégorie socio-professionnelle et l'âge sont mentionnés.

On présentera directement les variables avec les modalités utilisées au terme des recodages successifs (cf. chapitre II.2).

B. - LES CONDAMNATIONS

1. - LE TYPE D'INFRACTION

- Une répartition par type d'infraction différente selon le sexe -

Les infractions diffèrent selon le sexe de façon remarquable (cf. tableau 18).

La modification la plus sensible concerne les chèques et les infractions de circulation.

Ensemble ces deux groupes représentent un peu plus de 40 % des condamnations prononcées en 1976 pour chacun des sexes. Mais les ordres de grandeur de ces deux types d'infraction sont inversés suivant le sexe : 10 % de chèques et 30 % de circulation pour les hommes contre 30 % de chèques et 10 % de circulation pour les femmes. (Cette différence est

./...

TYPE D'INFRACTION	% de condamnations concernant des femmes	
	1972	1976
Volontaires contre les personnes	10,44	8,83
Involontaires contre les personnes -circulation-	9,85	11,47
Involontaires contre les personnes -autres-	13,23	15,96
Contre les mœurs	27,44	37,96
Contre la famille	6,19	4,84
Contre l'ordre social	10,09	10,92
De chèques sans provision	27,74	32,57
Violentes et banales contre les biens	18,42	15,26
Astucieuses	15,25	15,68
Financières, fiscales et douanières	17,93	17,27
Commerciales	17,07	16,59
Contre l'ordre public	7,87	7,85
Contre la réglementation du travail	14,99	9,12
Aux règles de circulation -papiers	5,73	6,49
Aux règles de circulation -conduite	1,80	2,23
Aux règles de circulation -réglementation	4,82	5,18
Diverses (+ chasse)	5,85	5,15
TOTAL des condamnations	12,75	13,02

TABLEAU 17 : PROPORTION DE FEMMES CONDAMNEES
EN 1972 et 1976

TYPE D'INFRACTIONS	1 9 7 2		1 9 7 6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	%	%	%	%
Volontaires contre les personnes	28 690	3 343	30 017	2 908
Involontaires contre les personnes - circulation	27 348	2 987	25 272	3 276
Involontaires contre les personnes - autres	38 259	5 833	21 182	4 024
Contre les moeurs	4 506	1 704	3 682	2 253
Contre la famille	8 658	571	6 668	339
Contre l'ordre social	3 840	431	2 375	291
De chèques sans provision	27 850	10 690	33 141	16 011
Violentes et banales contre les biens	66 262	14 958	71 431	12 863
Astucieuses	7 846	1 412	6 401	1 190
Financières, fiscales et douanières	5 830	1 274	5 184	1 082
Commerciales	5 299	1 091	5 249	1 044
Contre l'ordre public	7 458	637	8 744	745
Contre la réglementation du travail	4 161	734	6 797	682
Aux règles de circulation - papiers	27 601	1 679	32 771	2 273
Aux règles de circulation - conduite	35 596	651	41 627	948
Aux règles de circulation - réglementation	37 121	1 880	39 303	2 147
Diverses (+ chasse)	12 111	753	12 514	679
TOTAL des condamnations	346 436	50 628	352 358	52 755

TABLEAU 18 : REPARTITION DES CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES POUR CRIME, DELIT OU CONTRAVENTION
DE 5ème CLASSE SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE.

particulièrement importante pour les infractions de circulation-conduite où l'on retrouve en particulier les infractions de conduite sous l'empire d'un état alcoolique).

Les autres différences notables concernent :

- les infractions contre les mœurs où les femmes représentent en 1976 38 % des condamnés,

- les infractions violentes et banales contre les biens, malgré une différence se réduisant de 1972 à 1976.

On constate une représentation féminine supérieure à la moyenne pour :

- les infractions astucieuses, financières et commerciales,

- les infractions involontaires contre les personnes autre que la circulation.

Hormis les infractions aux règles de la circulation, la sous-représentation des femmes parmi les condamnés est sensible, plus particulièrement pour les infractions contre la famille, contre l'ordre public, en matière de réglementation du travail et de chasse.

Sous le ratio moyen des condamnés par sexe il n'y a qu'un chiffre couvrant en fait d'importantes différences selon le type d'infraction.

- Une évolution sensible de 1972 à 1976 -

De 1972 à 1976 on constate des différences relatives dans la répartition selon le type d'infractions des condamnations contradictoires.

Pour l'ensemble des deux sexes la modification la plus importante concerne les condamnations pour atteintes involontaires contre les personnes autres que les accidents de la circulation : leur part passe de 11,1 à 6,22 % des condamnations alors qu'en quatre ans leur nombre absolu baisse de 42,8 %.

Au contraire la part des chèques sans provision croît considérablement mais il y a là une conséquence du choix du champ de cette statistique (°)

./...

(°) - En 1972, un nombre important de condamnations pour chèques sans provision ont été enregistrées avec la rubrique infraction non mentionnée et par suite éliminées du fichier définitif. Cette omission malgré des instructions de chiffrage adéquates n'a été mise en évidence que tardivement à la suite d'un examen détaillé de l'évolution sur une quinzaine d'années des statistiques de condamnations. Il fallait en tout état de cause les résultats de 1976 pour la déceler.

Les autres variations de la répartition peuvent être appréciées en tenant compte de la variation absolue du nombre des condamnations par type d'infraction (dernière colonne du tableau 19).

Certains types d'infractions peu représentées dans l'ensemble subissent des variations notables.

En augmentation on trouve les infractions contre l'ordre public et à la réglementation du travail (°).

En diminution les infractions contre l'ordre social (vagabondage et drogue), contre la famille, astucieuses et financières fiscales ou douanières.

Enfin les infractions aux règles de la circulation "papiers" et "conduite" varient peu en pourcentage du total des condamnations. Cependant elles portent sur des nombres absolus importants qui ont augmenté entre 1972 et 1976 respectivement de 19,7 % et 17,5 %, justifiant ainsi environ 12 000 condamnations de plus pour ces deux rubriques en 1976.

Il est remarquable que les infractions les plus traditionnelles (violentes contre les personnes, violentes et banales contre les biens, contre les mœurs) présentent plus de stabilité que les autres (infractions commerciales et diverses exceptées).

Cependant cette évolution est le résultat de multiples déterminations (cf. supra) et l'on ne saurait en tirer des conclusions hâtives sur la transformation dans le temps des contentieux de la justice pénale. Celle-ci ne peut s'apprécier que sur une période plus longue et en prenant soin d'éliminer au maximum les conséquences de transformation au niveau de la production des statistiques.

./...

(°) - En ce qui concerne les infractions liées au travail, sont groupées dans cette rubrique les infractions à la réglementation du travail proprement dites et les infractions des travailleurs étrangers en situation de travail ou de séjour irrégulière (carte de travail, carte de séjour). Entre 1972 et 1976 la part imputable aux étrangers a diminué de près de 37 % alors que les infractions à la réglementation du travail proprement dites ont presque triplé. Sous l'augmentation générale des infractions contre la réglementation du travail se cachent deux mouvements contradictoires.

Les deux sexes

TYPE D'INFRACTIONS	1 9 7 2		1 9 7 6		Variation 72-76 %
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
Volontaires contre les personnes	32 033	8,06	32 925	8,12	+ 2,8
Involontaires contre les personnes - circulation	30 335	7,63	28 548	7,04	- 5,9
Involontaires contre les personnes - autres	44 092	11,10	25 206	6,22	- 42,8
Contre les moeurs	6 210	1,56	5 935	1,46	- 4,4
Contre la famille	9 229	2,32	7 007	1,72	- 24,1
Contre l'ordre social	4 271	1,07	2 666	0,65	- 37,6
De chèques sans provision	38 540	9,70	49 152	12,13	+ 27,5
Violentes et banales contre les biens	81 220	20,45	84 294	20,80	+ 3,8
Astucieuses	9 258	2,33	7 591	1,87	- 18,0
Financières, fiscales et douanières	7 104	1,78	6 266	1,54	- 11,8
Commerciales	6 390	1,60	6 293	1,55	- 1,5
Contre l'ordre public	8 095	2,03	9 489	2,34	+ 17,2
Contre la réglementation du travail	4 895	1,23	7 479	1,84	+ 52,8
Aux règles de circulation - papiers	29 280	7,37	35 044	8,65	+ 19,7
Aux règles de circulation - conduite	36 247	9,12	42 575	10,50	+ 17,45
Aux règles de circulation - réglementation	39 001	9,82	41 450	10,23	+ 6,27
Diverses (+ chasse)	12 864	3,23	13 193	3,25	+ 2,5
TOTAL des condamnations	397 064	100	405 113	100	+ 2,0

TABLEAU 19 : CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES POUR CRIME, DELIT OU CONTRAVENTION DE 5ème CLASSE. EVOLUTION PAR TYPE D'INFRACTION

	1 9 7 2			1 9 7 6			
	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	Femmes	%
Emprisonnement ferme	58 906	17,00	2 746	5,43	47 520	1 617	13,49
Emprisonnement avec sursis simple (total ou partiel)	79 715	23,01	14 875	29,38	83 857	10 986	23,80
Emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (total ou partiel)	8 457	2,44	796	1,57	11 906	985	3,37
Amende ferme	192 322	55,52	30 331	59,91	202 592	37 626	57,50
Amende avec sursis simple	7 036	2,44	1 880	3,71	6 483	1 541	1,84
T O T A L	346 436	100	50 628	100	352 358	52 755	100

TABLEAU 20 : REPARTITION DES CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES POUR CRIME, DELIT
OU CONTRAVENTION DE 5ème CLASSE SELON LA PEINE ET LE SEXE DES CONDAMNES

2. - LA PEINE

La répartition des peines varie énormément avec le sexe des condamnés. La différence majeure, on s'en doute, concerne les peines de prison ferme qui ne représentent que 5,43 % des condamnations pour les femmes en 1972 contre 17% pour les hommes. La prison avec sursis et l'amende ferme sont au contraire plus fréquentes pour les femmes. La mise à l'épreuve et l'amende avec sursis restent pour les condamnées femmes des peines aussi rares que pour les hommes.

De 1972 à 1976, les peines de prison ferme diminuent en nombre absolu et en pourcentage du total pour les hommes comme pour les femmes.

On constate pour les femmes une baisse importante de la part des condamnations à de l'emprisonnement avec sursis simple alors que chez les condamnés hommes celles-ci augmentent très légèrement et que les mises à l'épreuve se renforcent.

Finalement la seule peine en augmentation pour les condamnées femmes est l'amende ferme tandis que pour les hommes cette peine augmente en même temps que les emprisonnements avec sursis simple ou avec mise à l'épreuve pour compenser la baisse des emprisonnements fermes.

C. - LES CONDAMNES

1. - CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE - CLASSE SOCIALE.

La différence de répartition selon le sexe de cette variable "classe sociale" -reconstituée à partir de la catégorie socio-professionnelle ou plutôt de la profession figurant sur la fiche de casier judiciaire- est à la mesure de ce que l'on constate dans la population d'ensemble.

En 1972 plus de quatre condamnations sur dix concernent des femmes comptées dans la rubrique "sans profession". Cette dénomination recouvre bien sûr une population différente des "sans profession" marginaux rencontrés chez les condamnés hommes.

Parmi les condamnées femmes des catégories dites "actives" ne sont bien représentées que les "ouvriers", "employés" et "petite bourgeoisie I" (commerce).

./...

ANNEE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	1 9 7 2			1 9 7 6				
	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%
Sans profession	27 620	7,97	21 641	42,74	33 970	9,64	21 755	41,24
Ouvriers	176 040	50,81	8 149	16,10	172 813	49,05	9 117	17,28
Employés	23 914	6,90	6 903	13,63	26 527	7,53	8 133	15,42
Encadrement public et social	9 066	2,62	2 484	4,91	9 741	2,77	2 588	4,91
Encadrement privé	36 684	10,59	2 368	4,68	36 937	10,48	2 738	5,19
Employeurs industriels et commerciaux	7 742	2,23	346	0,68	10 504	2,98	610	1,16
Indépendants commerce	21 185	6,12	5 518	10,90	20 016	5,68	4 623	8,76
Artisans	17 935	5,18	736	1,45	16 148	4,58	670	1,27
Agriculteurs	12 665	3,66	1 027	2,03	10 932	3,10	888	1,68
Inactifs	13 585	3,92	1 456	2,88	14 770	4,19	1 633	3,09
T O T A L	346 436	100	50 628	100	352 358	100	52 755	100

TABLEAU 21 - REPARTITION DES CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES SELON LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

De 1972 à 1976 on constate :

- chez les condamnés hommes un renforcement des classes "employés" et "bourgeoisie" et une diminution des "artisans" et "agriculteurs" ;
- chez les condamnées femmes un renforcement des "employés" et une baisse de la "petite bourgeoisie I" (commerce).

Il reste que la modification la plus significative concerne l'augmentation des condamnés hommes dits "marginiaux" - 6 000 condamnés de plus en 1976 et "bourgeois" - 2 800 condamnés de plus.

2. - AGE DES CONDAMNES

Le tableau 22 donne pour chaque classe d'âge la fréquence relative moyenne des condamnations selon l'année et le sexe.

La fréquence plus élevée des classes les plus jeunes se retrouve quel que soit le sexe des condamnés. Tout au plus la décroissance de cette fréquence est plus lente pour les femmes et le maximum moins net et un peu plus tardif que pour les hommes. Mais ce trait s'atténue en 1976, alors que la configuration des condamnations selon l'âge est stable chez les hommes de 1972 à 1976.

3. - NATIONALITE

Au regard de la nationalité des condamnés on constate encore une stabilité d'ensemble de 1972 à 1976 pour les hommes. Les français représentent un peu plus de 88 % des condamnés ; alors que, parmi les étrangers condamnés, le nombre et la part des "maghrébins" et "autres nationalités" augmentent et que ceux des autres modalités sont stables ou diminuent. Aucun ordre de grandeur ne s'en trouve pour autant modifié.

Les femmes condamnées sont de nationalité française dans 93,6 % des cas en 1972 et 94,7 % en 1976 soit plus souvent que chez les hommes. Aucune nationalité étrangère n'atteint pour elles le millier de condamnations et l'on voit donc quelles difficultés on rencontrera à croiser dans ces conditions la nationalité avec une ou d'autres variables.

CLASSE D'AGE	1 9 7 2		1 9 7 6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
18-20	4,50	3,19	4,77	3,47
21-24	4,61	3,94	4,67	4,00
25-29	3,26	3,16	3,74	3,88
30-34	2,38	2,39	2,41	2,70
35-39	2,26	2,51	1,88	2,07
40-44	1,99	2,32	1,77	2,02
45-49	1,48	1,76	1,44	1,66
50-54	0,84	1,09	1,00	1,15
55-59	0,59	0,70	0,45	0,51
60 et +	0,41	0,50	0,35	0,36

TABLEAU 22 - FREQUENCE RELATIVE MOYENNE PAR CLASSE D'AGE
SELON LE SEXE DES CONDAMNATIONS PRONONCEES
EN 1972 et 1976

III.2 - TYPOLOGIE DES CONDAMNATIONS SELON LE SEXE

Sous ce titre nous allons analyser les résultats sur le fichier de 1976 des principaux tris d'ordre 2 déjà effectués en 1972 en s'interrogeant sur la stabilité des conclusions pour les hommes et les différences que comportent les condamnations concernant les femmes en 1976.

A. - TYPE D'INFRACTION ET PEINE

(Tableaux B1 à B3 annexe)

Pour les condamnés hommes les plus grandes différences observées en 1972 se retrouvent avec les données de 1976.

La baisse de la part de la prison ferme dans leur condamnations apparaît, d'après ces chiffres, comme un phénomène généralisé. Seules les condamnations pour infractions volontaires contre les personnes y échappent.

Pour les deux autres catégories de peines les plus importantes -amende ferme et emprisonnement avec sursis simple- les mouvements par type d'infraction s'écartent du total des condamnations. On peut répartir les types de la façon suivante :

- 1 - Augmentation des condamnations à l'emprisonnement avec sursis simple plus marquée
 - sans augmentation de l'amende :
Infractions volontaires contre les personnes, involontaires contre les personnes-autres, infractions financières, fiscales et douanières, infractions commerciales, aux règles de la circulation papiers et réglementation des transports, infractions de chasse et diverses.
 - avec augmentation de l'amende :
infractions contre l'ordre social et l'ordre public.
- 2 - Diminution des condamnations à l'emprisonnement avec sursis simple
 - avec augmentation de l'amende
infractions involontaires contre les personnes-circulation, contre les moeurs, chèques sans provision, infractions aux règles de la circulation-conduite (avec pour celles-ci légère augmentation de la mise à l'épreuve).
 - sans augmentation de l'amende
infraction contre la famille pour lesquelles on constate une très forte croissance de la mise à l'épreuve.

./...

3 - Faible augmentation du sursis simple à l'emprisonnement et augmentation de l'amende

- infractions violentes et banales contre les biens, astucieuses, contre la réglementation du travail qui seules se comportent donc comme le total des condamnations prononcées contre des hommes.

Mais ces mouvements entre les deux années d'observation ne bouleversent pas les oppositions entre groupes d'infractions selon la peine.

Les types d'infractions les plus fréquemment sanctionnés par de l'emprisonnement ferme et inversement moins fréquemment par de l'amende appartiennent toujours au domaine de la délinquance que nous avons qualifiée de traditionnelle : infractions volontaires contre les personnes, violentes et banales contre les biens, astucieuses, contre l'ordre public et social.

Les types d'infractions où l'amende est proportionnellement plus importante que pour le total des condamnations rassemblent toujours les infractions involontaires contre les personnes, les chèques sans provision, les infractions d'ordre économique ou financier, fiscales et douanières, les infractions aux règles de la circulation "papiers" et "réglementation des transports". On y voit apparaître les infractions à la réglementation du travail qui perdent en partie leur double caractère (°), mais elles sont dans ce groupe les plus condamnées à de l'emprisonnement ferme.

Enfin pour les infractions contre la famille et les infractions aux règles de la circulation conduite le sursis à l'emprisonnement, simple ou avec mise à l'épreuve, reste la peine la plus fréquente.

Pour les condamnées femmes la répartition des peines par types d'infractions fait apparaître pour les données de 1976 un regroupement en trois pôles analogues. Les oppositions pourraient même être qualifiées de plus importantes que pour les condamnés hommes.

./...

(°) - Les infractions des conditions de séjour et de travail des étrangers ne représentent plus en 1976 que 40 % de ce type d'infractions.

Cependant les différences importantes de la part de l'emprisonnement ferme selon le type d'infraction ne concernent que 1 617 condamnations, tandis que l'amende avec sursis apparaît pour 1 541 condamnations. On doit donc se garder d'attacher une attention trop grande à l'ampleur des variations de la répartition des peines.

Certaines différences entre les résultats du tri selon le type d'infraction et la peine pour chacun des deux sexes de condamnés peuvent être relevés (tableaux B2 et B3).

- La part de la prison ferme est beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes quel que soit le type d'infraction (elle n'est supérieure à 10 % que pour les infractions astucieuses et contre l'ordre social).
- La part de l'amende ferme est plus élevée chez les condamnées femmes pour tous les types d'infraction sauf les infractions astucieuses et commerciales et les infractions diverses et de chasse. La différence n'est cependant pas très importante et, pour ces trois types d'infractions, la compensation de la baisse de l'emprisonnement ferme se fait par l'emprisonnement avec sursis simple. Cette dernière modalité a globalement une part plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Cette compensation joue aussi, concurrentement avec celle de l'amende pour d'autres types d'infractions: contre la famille, contre l'ordre social, violentes et banales contre les biens, contre l'ordre public. On remarque donc en particulier que pour les infractions généralement les plus condamnées à de l'emprisonnement ferme les femmes bénéficient largement et plus longtemps que les hommes du sursis simple.

Pour les infractions involontaires contre les personnes et les infractions de circulation, au contraire peu condamnés à de l'emprisonnement ferme chez les hommes et encore moins chez les femmes, l'emprisonnement avec sursis simple a une part moindre chez les femmes que chez les hommes. La légère diminution de cette peine dans l'ensemble des condamnations en passant des condamnés hommes aux condamnées femmes n'est donc que le solde de mouvements contradictoires mais dont la logique d'ensemble -atténuation des peines- est manifeste.

./...

Cependant la croissance de la part de la peine d'amende n'est certainement pas imputable en totalité à la clémence des condamnations concernant les femmes. Elle résulte aussi d'un mouvement dans la répartition des infractions. On pense ici bien sûr à la sur-représentation des chèques sans provision qui justifient près de quatre condamnations sur dix à de l'amende dans leur cas, soit deux fois plus que pour les hommes.

B.- TYPE D'INFRACTIONS ET CLASSE SOCIALE

(Tableaux C1 à C3 annexe)

Pour les hommes les données de 1976 donnent des résultats qui confirment l'analyse faite pour 1972. Les groupes d'infractions rappelés au paragraphe précédent se retrouvent lorsque la classe sociale est prise en compte au lieu de la peine.

Les types d'infractions qualifiés de traditionnels sont sur-représentés chez les condamnés "marginiaux" et "ouvriers".

Parmi les types d'infractions plutôt sanctionnés par l'amende et concernant les catégories "bourgeois", "artisans", "petite bourgeoisie I et III" émergent les infractions à caractère plutôt professionnel : infractions financières, fiscales et douanières, commerciales, contre la réglementation du travail, des transports, chèques sans provision, infractions astucieuses. Ces dernières restent présentes aussi chez les marginaux ce qui atteste que leur caractère ambivalent demeure.

Enfin certaines infractions semblent assez peu marquées (infractions contre la famille) ou bien sont sur-représentées pour les catégories échappant à la polarisation précédente (employés, petite bourgeoisie II, agriculteurs, inactifs). Ce sont les infractions involontaires contre les personnes, aux règles de la circulation papier et circulation.

On n'entrera pas ici dans le détail de cette répartition pour les hommes en 1976. On s'attachera par contre à déterminer les différences observées par rapport à 1972 qui entraînent des modifications de la présente typologie.

./...

Procédant par élimination nous mentionnerons d'abord les types d'infractions pour lesquels il n'apparaît pas de variation importante : soit qu'il y ait une stabilité générale de toutes les classes de condamnés (infractions volontaires contre les personnes, involontaires contre les personnes - circulation, contre les mœurs, infractions diverses), ou que le mouvement concerne toutes les classes de condamnés (involontaires contre les personnes autres et contre la famille, dans le sens d'une diminution relative du nombre de condamnés).

Ensuite viennent les types d'infractions pour lesquels les variations concernent la plupart des classes de condamnés mais où l'on remarque des exceptions.

La stabilité des infractions violentes et banales contre les biens, la légère baisse des infractions astucieuses ne concernent pas les condamnés de la catégorie "jeunes-vieux" qui sont relativement plus condamnés pour ces motifs en 1976, ou encore la stabilité des infractions commerciales est contredite par une légère baisse dans le cas des condamnés de la petite bourgeoisie I (commerçants), enfin l'augmentation des condamnations pour infractions aux règles de la circulation "papiers" et "conduite" laisse à l'écart "bourgeois" et "exploitants agricoles" pour les premières et "bourgeois" et "artisans" pour les secondes. Le mouvement des infractions contre l'ordre social est limité aux marginaux (on se souvient de la forte baisse du vagabondage) et celui des infractions contre l'ordre public aux catégories "employés", "petite bourgeoisie I", "petite bourgeoisie II".

Enfin pour les autres types d'infractions, le mouvement général cache une réorganisation plus ou moins ample.

Atténuation des différences entre "petite bourgeoisie I" d'un côté et "petite bourgeois III" et "artisans" de l'autre pour les infractions financières fiscales et douanières ; entre "artisans" d'un côté et les autres employeurs de l'autre pour les infractions contre la réglementation des transports. On peut relever que le cas des infractions commerciales conduisait au même reclassement allant dans le sens d'une atténuation des nuances entre les diverses sortes d'infractions à caractère professionnel.

./...

Réorganisation encore pour les infractions à la réglementation du travail. On ne s'étonne pas ici de voir que la hausse de la part de ces condamnations ne concerne que les éventuels employeurs (petite bourgeoisie I et III, bourgeois, artisans, exploitants agricoles) le caractère professionnel de ce type d'infraction se renforce donc.

C'est le cas inverse pour les infractions en matière de chèques. La hausse de la part de ce motif de condamnation dans l'ensemble apparaît pour les "marginiaux", les "ouvriers", les "employés", la "petite bourgeoisie II", les "artisans", les "jeunes-vieux" mais non pour la "petite bourgeoisie I et III" et la "bourgeoisie". On peut donc évoquer une généralisation progressive de ce genre de condamnations à toutes les classes sociales et une disparition de leur liaison avec les infractions à caractère plus professionnel. Il ne s'agit cependant que d'atténuation et pour les chèques comme pour les autres types d'infractions les oppositions demeurent. Elles se renforcent même pour certaines catégories ("bourgeoisie" ou "marginiaux" malgré la modification des infractions contre l'ordre social) et englobent même en 1976 la catégorie "jeunes-vieux" pour les infractions violentes et banales contre les biens. (il s'agit alors très probablement de jeunes inactifs et l'on pense à un glissement dans la nomenclature entre "marginiaux" et "jeunes-vieux").

La répartition des condamnations selon la classe sociale des condamnées et le type d'infractions pour les femmes en 1976 s'éloigne de ces résultats d'ensembles concernant les hommes sur trois points remarquables.

- Tout d'abord les chèques sans provision n'ont pas le caractère spécifique évoqué plus haut. Même si leur pourcentage dans le total des condamnations est maximal pour la "petite bourgeoisie I" comme pour les hommes ce type d'infraction se maintient dans les condamnations concernant les "employés", les "ouvriers" et les "sans profession".

- Ensuite cette catégorie de condamnées "sans profession" en raison d'une part normale de condamnations de chèques sans provision, comme d'une répartition moins typée des autres types d'infractions, n'est plus une catégorie extrême. L'exception concerne les infractions contre les moeurs. Ces

./...

infractions où l'on trouve le racolage actif et le proxénétisme n'ont d'importance que pour les catégories "sans profession" et "petite bourgeoisie I" (commerce) ce qui est prévisible. Mais les infractions violentes et banales contre les biens si elles viennent en première position pour les condamnées "sans profession" ne mettent pas cette catégorie à part : les "jeunes vieux" y ont un pourcentage plus fort et les "ouvriers" un pourcentage voisin.

- Le troisième point remarquable renvoie toujours à la sous-condamnation des femmes. Chez elles 74 % des condamnées sont classées dans les catégories "sans profession", "ouvriers" et "employés" contre 66 % chez les hommes. Les autres classes ont donc des effectifs de condamnées très faibles, surtout pour les "bourgeois", "artisans" et "exploitants agricoles". Ainsi le tableau que nous commentons a 7 cases d'effectif nul chez les femmes (aucune chez les hommes et c'était là une contrainte lors de la construction de nos nomenclatures), 30 cases d'effectif inférieur à 10 (une chez les hommes) et 68 cases d'effectif inférieur à 50 (quatre chez les hommes).

Cependant au-delà de ces trois ordres de différences (spécificité pour les femmes de certaines infractions -chèques et moeurs-, substitution des "sans profession" aux "marginiaux", faiblesse d'effectifs de certaines catégories) bien des oppositions de cette répartition sont présentes chez les femmes comme chez les hommes.

- Ainsi les classes "bourgeoisie" et "petite bourgeoisie III" (encadrement privé) ont une part de condamnations supérieure à la moyenne pour les infractions financières fiscales et douanières, les infractions commerciales, les infractions en matière de travail, les infractions à la réglementation des transports et sont rejointes -selon les cas- par les classes "petite bourgeoisie I" (commerce) et "artisans".

- Ainsi encore les infractions de circulation papier et conduite sont sureprésentées pour les condamnées de la classe "ouvriers". Celle-ci partage avec les condamnées "sans profession" une part élevée d'infractions volontaires contre les personnes et violentes ou banales contre les biens.

./...

- Mais aussi les infractions involontaires contre les personnes sont le mieux représentées pour les condamnées des classes "employés", "petite bourgeoisie II" (encadrement public), "exploitants agricoles", "jeunes-vieux".

- Et enfin les infractions astucieuses gardent un caractère composite puisqu'elles atteignent leur représentation maximum pour la "bourgeoisie" la "petite bourgeoisie III" et les "employés" (mais c'est cette dernière classe de condamnées qui vient en tête).

C. - TYPE D'INFRACTION ET AGE

(Tableaux D1 à D3 annexe)

La comparaison des résultats de ce tri sur les fichiers de 1972 et 1976 pour les hommes et de 1976 pour les femmes peut se faire à partir des tableaux des fréquences relatives moyennes des condamnations par classe d'âge pour chaque type d'infractions. Cette comparaison prendra pour base les résultats de 1972 : typologie des infractions selon leur écart à la répartition d'ensemble (chap. II.2 § B2).

Pour les hommes des résultats de 1976 confirment dans l'ensemble les résultats de 1972.

Parmi les types d'infractions concernant des condamnés plus jeunes que dans l'ensemble les infractions violentes et banales contre les biens et contre l'ordre public sont stables alors que les infractions de circulation papiers connaissent un léger rajeunissement (les 18-20 ans sont plus représentés en 1976 qu'en 1972).

Mais ce groupe s'accroît des infractions contre l'ordre social (drogue-marge) conséquences logique de la baisse de certaines infractions concernant les plus âgés et rupture donc du faux équilibre en jeunes et plus âgés attribué pour 1972 à un mélange de deux populations distinctes, du point de vue de l'âge sinon de la situation sociale.

Les types d'infractions concernant les actifs où les classes d'âge moyen restent les mêmes. Ce sont, avec une stabilité de répartition, les infractions liées à la famille et les infractions astucieuses et les infractions de chèques, mais avec un renforcement des moins de 30 ans. L'évolution des

./...

condamnations pour chèques sans provision se confirme donc avec cette répartition selon l'âge. On peut parler d'une généralisation ou d'un rapprochement à l'ensemble des condamnations pour toutes les catégories des condamnés d'une infraction auparavant caractéristique de certaines catégories.

Les infractions concernant les condamnés les plus âgés regroupent toujours les infractions financières fiscales, douanières, commerciales, à la réglementation du travail, en matière de circulation conduite et réglementation et diverses. On peut noter cependant :

- un vieillissement des condamnés en matière de réglementation du travail coïncidant avec l'évolution de ce type selon la classe des condamnés ;

- un léger rajeunissement des condamnés (moins de 30 ans) pour les infractions liées à la conduite de véhicules.

Enfin le groupe des infractions n'offrent pas de particularité importante par rapport à l'ensemble des condamnations quant à l'âge. Mis à part la disparition des infractions de drogue et de marge déjà mentionnée, comprend toujours les infractions contre les personnes -volontaires ou involontaires- et les infractions contre les moeurs qui restent stables dans leur répartition.

Le léger rajeunissement d'ensemble de condamnés hommes en 1976 provient donc de quelques types d'infractions : chèques, circulation papier, circulation conduite, ordre social alors que les infractions en matière de travail vont à l'opposé de cette évolution, sans que la typologie d'ensemble soit modifiée.

De même, en 1976, l'analyse des condamnations concernant les femmes fait ressortir à nouveau cette typologie d'infractions.

La différence la plus sensible concerne à nouveau les infractions contre les moeurs pour lesquelles les femmes condamnées sont sur-représentées entre 21 et 35 ans.

./...

On peut constituer un classement en quatre groupes des types d'infractions selon qu'ils concernent des condamnés :

- plutôt jeunes : infractions violentes et banales contre les biens, contre l'ordre social et de circulation-papiers ;

- plutôt centrés sur des classes d'âge moyen : infractions liées à la famille et en matière de chèques ;

- de classe d'âge élevé : les infractions financières, fiscales et douanières, commerciales, à la réglementation du travail, en matière de circulation-conduite et réglementation-et diverses ;

- sans écart important avec l'ensemble : les infractions contre les personnes volontaires ou involontaires, involontaires liées à la circulation, astucieuses, et d'ordre public.

Chez les condamnées femmes, seuls les types d'infractions contre l'ordre public et astucieuses perdent leur particularité.

D.- TYPE D'INFRACTION ET NATIONALITE

(Tableaux E1 à E3 - annexe)

De 1972 à 1976 pour les condamnés hommes la répartition entre Français et étrangers selon le type d'infractions ne varie pas beaucoup sauf pour les infractions à la réglementation du travail et d'une façon moindre les infractions astucieuses.

- Les infractions concernant la réglementation du travail : la baisse de la proportion d'étrangers condamnés (de 2 500 en 1972 à 2 000 en 1976) résulte d'une baisse du nombre absolu d'étrangers et d'une forte hausse du nombre de français condamnés (de 1 600 en 1972 à 4 800 en 1976). Cela confirme l'évolution observée pour ce type d'infractions quant à la classe et à l'âge des condamnés.

./...

- Les infractions astucieuses : sous-représentés en 1972, les étrangers condamnés y sont un peu sureprésentés en 1976. Mais cela résulte de la baisse du nombre absolu de condamnés français (°).

En dehors de ces deux cas, les étrangers restent sureprésentés pour les infractions contre l'ordre social, volontaires contre les personnes, contre les moeurs et aux règles de la circulation papiers.

L'examen de la répartition des condamnations selon le type d'infractions pour les nationalités étrangères les mieux représentées n'apporte, par rapport à 1972, qu'une modification sensible : les condamnés espagnols s'éloignent des condamnés français par la part, en augmentation, des condamnations pour infractions volontaires contre les personnes et violentes ou banales contre les biens. Ils se rapprochent en cela des maghrébins ou des portugais (mais les condamnations pour infractions liées à la circulation ne suivent pas ce rapprochement). Cette catégorie de condamnés a donc tendance à quitter la place assez moyenne qu'elle occupait avec les condamnés italiens, qui eux ne modifient pas leur place relative.

On notera enfin que les modifications d'ensemble les plus importantes (baisse de la part des infractions involontaires contre les personnes autres que les accidents de la circulation et, hausse d'infractions en matière de chèques) se retrouvent pour toutes les nationalités et que la baisse relative des infractions liées au séjour des étrangers (incluses dans la rubrique travail) concerne toutes les catégories d'étrangers.

- Les condamnées étrangères :

Pour 1976, on a effectué le tri type d'infraction selon la nationalité pour les condamnations concernant les femmes. Ce tableau comporte beaucoup de cases à effectif nul ou négligeable et ne peut être interprété : seul la répartition entre français (y compris la rubrique nationalité non-mentionnée) et étrangers selon le type d'infractions garde un sens.

./...

(°) - Insistons de nouveau sur le fait qu'il y a sans doute là un effet de la délimitation de notre champ statistique. L'augmentation du nombre de condamnations par défaut, ici exclues, peut être à l'origine de cette baisse ; si l'on se souvient qu'une part importante des condamnations pour infractions astucieuses sont prononcées par défaut.

On retrouve alors une sureprésentation des étrangères parmi les condamnées pour les infractions à la réglementation du travail, les infractions volontaires contre les personnes (avec des pourcentages du même ordre de ceux que l'on rencontre chez les hommes) et pour les infractions de drogue ou de marge, violentes ou banales contre les biens mais avec des pourcentages plus faibles. On ne décèle pas de sureprésentation pour les infractions de circulation.

Finalement seule la répartition des condamnations de femmes étrangères selon le type d'infractions est à retenir (dernière colonne du tableau E3 annexe). 60 % des condamnées le sont pour infractions volontaires contre les personnes ou infractions violentes et banales contre les biens et 10 % pour infractions à la réglementation du travail. Les 30 % restant, soit environ 700 condamnations se répartissent entre les 14 catégories restantes selon des effectifs très faibles dont les variations sont sans doute largement aléatoires.

E. CLASSE SOCIALE ET PEINE

(Tableaux F1 à F3 annexe)

Parmi les répartitions analysées avec les données de 1972 figurait le tri des condamnations selon la peine et la classe sociale des condamnés.

- CONDAMNÉS HOMMES

Pour les données de 1976 ce tri fait apparaître les mêmes écarts à la répartition d'ensemble des peines lorsqu'on s'intéresse aux différentes classes de condamnés.

Les "marginiaux" ou "sans profession" sont toujours de loin les plus condamnés à de l'emprisonnement ferme. Les "ouvriers" sont aussi plus souvent condamnés à cette peine mais en 1976 leur pourcentage devient très légèrement inférieur à la répartition d'ensemble (13,3 % d'emprisonnement ferme contre 13,50 % pour le total des condamnés) alors qu'en 1972 c'était l'inverse (18,4 % contre 17 %). Cependant l'écart avec la catégorie suivante, soit la "petite bourgeoisie I" (petits commerçants) reste important puisqu'en 1976 ceux-ci ne sont condamnés à de la prison ferme que dans 9,7 % des cas. Cette fraction de la petite bourgeoisie devance

./...

en 1976 pour son pourcentage d'emprisonnement ferme les "employés" alors qu'en 1972 ceux-ci venaient en troisième position.

La catégorie "petite bourgeoisie II" se maintient au même rang toujours en examinant cette sorte de peine, de même que la "petite bourgeoisie III" et les "jeunes-vieux". Cependant cette catégorie d'inactifs a en commun avec les condamnés de la "petite bourgeoisie I" d'avoir une part d'emprisonnement ferme maintenue de 1972 à 1976 alors que pour l'ensemble des condamnations et pour les autres classes de condamnés ce pourcentage baisse.

De telles modifications renvoient sans doute à des changements dans la répartition des types d'infraction :

- diminution de la représentation de la "petite bourgeoisie I" dans les infractions à caractère professionnel massivement condamnés par de l'amende (dans ce cas l'augmentation du pourcentage de prison ferme serait donc dû à une diminution de celui du nombre de condamnations à de l'amende pour ce genre d'infractions) ;

- augmentation de la part des infractions violentes et banales contre les biens et diminution des infractions involontaires contre les personnes-autres que circulation dans les condamnations de la classe "jeunes-vieux" avec les mêmes conséquences.

Inversement donc, la part des peines d'amende ferme augmente dans les condamnations de toutes les classes de condamnés de même que pour le total des condamnés, sauf en ce qui concerne la "petite bourgeoisie I" et les "jeunes-vieux". L'augmentation est même très forte pour la "bourgeoisie" (on se souviendra ici de l'augmentation des condamnations pour infractions à la réglementation du travail touchant cette catégorie).

La part des peines d'emprisonnement avec sursis augmente légèrement dans les condamnations des "marginiaux" et "jeunes vieux" et baisse nettement pour les bourgeois. Cependant le classement des catégories de condamnés selon la part de cette peine varie assez peu.

./...

- CONDAMNEES FEMMES

En 1976 la répartition des condamnations selon la peine principale prononcée pour chaque classe de condamnées appelle un commentaire voisin de ce qui a été dit du type d'infractions. La différence principale entre les condamnations concernant les hommes et les femmes vient des condamnés de la catégorie codée "autres inactifs" nommée "sans profession" pour les femmes. Cette classe est proche de la classe "ouvriers" par sa répartition des peines et seul le pourcentage de peines de prison ferme est significativement supérieur à celui des autres classes. Mais il n'y a pas de fossé entre les condamnées "sans profession" et les autres.

D'autre part la peine d'emprisonnement avec sursis simple (total ou partiel) varie d'une classe à l'autre de façon plus proche de l'emprisonnement ferme chez les femmes que chez les hommes. Ainsi les condamnées des classes "sans profession" et "ouvriers" sont nettement plus sanctionnées par de l'emprisonnement avec sursis simple (comme à l'emprisonnement ferme) que les autres classes.

A l'opposé des "sans profession" et "ouvriers" les condamnées des classes "bourgeoisie" et "artisans" (peu nombreuses il est vrai) sont sanctionnées près de 9 fois sur 10 par de l'amende ferme.

Dans l'ensemble les répartitions des peines selon la classe sociale des condamnés varie chez les femmes et chez les hommes dans le même sens sinon avec la même ampleur.

III.3 - ORGANISATION DES CONDAMNATIONS

ANALYSE FACTORIELLE (1976 - HOMMES)

L'examen d'ensemble des condamnations contradictoires concernant les hommes en 1976 a été renouvelé en utilisant le même programme d'analyse de données (analyse des correspondances), avec la même reconstruction des variables. On s'intéresse donc à la répartition des condamnations selon le croisement de l'infraction et de la peine d'une part et le croisement de la classe sociale, de l'âge et de la nationalité des condamnés d'autre part, les notations sont les mêmes que pour 1972.

A. - REPARTITION DE L'INERTIE

- les condamnations

Le tableau 24, extrait des résultats de l'analyse des correspondances, indique les modalités de la variable infraction-peine présentant, en ordre décroissant, le plus d'inertie (contribution aux différences observées dans la distribution).

On retrouve les mêmes infractions avec les mêmes modalités de peine avec quelques inversions d'ordre importantes qui reflètent bien l'évolution par type d'infraction :

- DMF, soit condamnations à de la prison ferme pour infractions de drogue et de marge, passe de la troisième à la quinzième place. Il y a là une quasi disparition des différences introduites par ces condamnations, disparition due à la baisse du poids (nombre absolu de condamnations).

- TRA, soit condamnation à de l'amende pour infractions à la réglementation du travail, passe de la huitième à la troisième place devant TRF, condamnation à de la prison ferme pour les mêmes infractions, qui était à la septième place en 1972. La modification va encore de pair avec une augmentation du poids de TRA.

./...

TITRE INFRACTION PEINE	POIDS	% du POIDS TOTAL	% cumulé	Inertie	inertie cumulée
CRA	37 205	10,56	10,56	19,23	19,23
VBF	26 963	7,65	18,21	18,62	37,85
TRA	5 873	1,67	19,88	6,48	44,33
TRF	676	0,19	20,07	4,79	49,12
CMA	4 509	1,28	21,35	4,51	53,63
VBS	24 959	7,08	28,43	4,51	58,14
CCS	25 029	7,10	36,53	4,31	62,45
CHA	28 718	8,15	44,68	3,87	66,32
FFA	3 533	1,00	29,43	3,87	70,19
CPA	26 349	7,48	52,16	3,17	73,36
VBA	19 510	5,53	57,69	2,63	75,99
DIA	11 664	3,31	66,64	2,38	80,67
IAA	19 891	5,64	63,33	2,30	78,29
ICA	18 217	5,17	71,81	2,02	82,69
DMF	971	0,27	72,08	1,70	84,39

TABLEAU 24 : CONTRIBUTION DE LA VARIABLE
INFRACTION-PEINE A L'INERTIE
ANALYSE DES CORRESPONDANCES
1976

TITRE CONDAMNES	POIDS	% du POIDS TOTAL	% cumulé	Inertie	inertie cumulée
A1	19 440	5,52	5,52	15,61	15,61
H2	12 341	3,50	9,02	13,83	29,44
E2	24 597	6,98	16,00	9,81	39,25
G2	8 716	2,47	18,47	7,76	47,01
B2	54 913	15,58	34,05	5,85	52,86
B1	91 607	26,00	60,05	5,49	58,35
A2	9 779	2,77	62,82	5,26	63,61
A3	3 090	0,88	63,70	5,16	68,77
F2	12 146	3,45	67,15	4,05	72,82
A4	1 661	0,47	67,62	3,59	76,41
B3	13 862	3,93	71,55	2,89	79,30
K2	8 396	2,38	73,93	2,47	81,77
J2	6 166	1,75	75,68	2,40	84,17
B4	12 439	3,53	79,21	2,04	86,21

TABLEAU 25 : CONTRIBUTION DE LA VARIABLE
CLASSE-AGE-NATIONALITE A L'INERTIE
ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1976

- FFA et CHA, condamnations à de l'amende pour infractions financières, fiscales et douanières et pour chèques sans provision, perdent un peu de leur inertie, tandis que VBS, condamnation à de l'emprisonnement avec sursis pour infractions violentes et banales contre les biens, en gagne un peu, et que VBA, condamnations à l'amende, apparaît aussi en 1976 parmi les modalités significatives.

- Les condamnés

Les catégories de condamnés contribuant le plus aux différences observées entre les condamnations de 1972 demeurent en 1976.

Parmi les huit premières modalités, toutes d'inerties supérieures à 5 % en 1976 comme en 1972 et représentant ensemble le même pourcentage cumulé (soit les deux tiers de l'inertie totale) on ne remarque que le remplacement de F2, "petite bourgeoisie I" (commerce) - français - plus de 30 ans, qui passe à la neuvième place par G2, bourgeoisie - français - plus de 30 ans, quatrième place en 1976 au lieu de onzième en 1972.

Les autres modalités restent les mêmes avec des inversions d'ordre dont la plus nette provient de la séparation de A1, "marginiaux" - français - moins de 30 ans, qui prend la première place qu'occupaient les artisans - français - plus de 30 ans en 1972 (H2) et de A2, marginaux - français - plus de 30 ans. A2 rejoint ainsi A3 (les marginaux - étrangers - moins de 30 ans). Entre 1972 et 1976 A1 gagne 4 % de l'inertie totale et A2 en perd 3 %.

Parmi les modalités de deuxième importance on retrouve A4, B3, B4 soit les autres modalités étrangères des condamnés marginaux ou ouvriers.

B. - LES AXES FACTORIELS

Les trois premiers axes factoriels extraits par l'analyse sur les données de 1976 représentent une inertie légèrement supérieure à ce qu'elle était en 1972, la différence venant d'ailleurs uniquement des deux premiers axes. Ceux-ci expliquent en 1976 plus des deux tiers des différences observées dans la distribution des condamnations selon la mesure adoptée par notre analyse (Tableau 26).

AXES	1	2	3	4	5	6
1972 % inertie projetée sur l'axe	40,08	20,08	10,88	8,73	6,99	3,89
% cumulé	40,08	60,16	71,04	79,77	86,76	90,65
1976 % inertie projetée sur l'axe	45,95	22,16	8,33	6,65	5,34	2,87
% cumulé	45,95	68,11	76,44	83,09	88,43	91,30

TABLEAU 26 : ANALYSE DES CORRESPONDANCES
REPARTITION DE L'INERTIE ENTRE
LES AXES - HOMMES - 1972 et 1976.

- LE PREMIER AXE FACTORIEL

En 1976, cet axe représente 46 % de l'inertie totale.

Les modalités de condamnations contribuant le plus à sa formation incluent maintenant TRA (infractions concernant la réglementation du travail - amende) et ne contiennent plus DMF (infractions de drogue et de marge - prison ferme) - c'est une conséquence logique de la modification de la répartition de l'inertie.

Pour les autres modalités :

- CRA, infractions de circulation réglementation-amende,
- VBF, violentes et banales contre les biens-prison ferme,
- VBS, violentes et banales contre les biens-prison sursis,
- FFA, infractions financières et fiscales-amende,
- CHA, infractions de chèques-amende.

on ne note que des variations de quelques points ne changeant pas fondamentalement la composition de cet axe.

./...

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1976 - FORMATION DE L'AXE I - 45,95 % DE L'INERTIE (1)

TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNES	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
GRA	-	27,52	0,658	12,64	A1	+	21,13	0,622	9,71
VBF	+	25,26	0,623	11,61	H2	-	16,74	0,556	7,69
VBS	+	7,57	0,772	3,48	E2	-	16,73	0,784	7,69
TRA	-	6,39	0,453	2,94	G2	-	12,09	0,716	5,56
FFA	-	5,24	0,623	2,41	B1	+	7,20	0,603	3,31
CHA	-	4,47	0,530	2,05	A2	+	5,19	0,453	2,38
CMA	-	3,97	0,405	1,82	F2	-	4,30	0,488	1,98
VBA	+	3,18	0,555	1,46	A3	+	4,25	0,379	1,95
VOF	+	2,59	0,780	1,19					

NOTES : avec les notations du chapitre II.3 on a porté dans ce tableau

- (1) Inertie de l'axe
- (2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha_i} / I_{\alpha}$
- (3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha_i} / I_{\alpha}$
- (4) Part de l'inertie totale $I_{\alpha_i} / I_{\alpha}$, I étant l'inertie totale
- (5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté.

TABIEAU 27 : FORMATION DU PREMIER AXE - 1976 -

Le premier axe oppose toujours les condamnations concernant la délinquance traditionnelle, violente ou banale contre les biens, volontaire contre les personnes, contre les moeurs et l'ordre public à celle de la délinquance à caractère professionnel avec pour la première l'apparition privilégiée de peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis et pour la seconde de peines d'amende ou d'emprisonnement avec sursis.

La modification constatée signifie que maintenant les condamnations à de l'amende pour infractions à la réglementation du travail entrent dans cette opposition du côté de la délinquance professionnelle alors que les condamnations pour infractions de drogue et de marge ont perdu de leur importance à ce niveau d'analyse.

Les catégories de condamnés les plus concernés par cette opposition mesurée le long du premier axe factoriel sont les mêmes en 1976 et en 1972 avec quelques inversions dans l'ordre d'importance, le cas le plus significatif étant l'augmentation de la contribution absolue de G2 (bourgeois-français- plus de 30 ans) évidemment liée à celle de TRA (infractions à la réglementation du travail sanctionnées par de l'amende).

Le premier axe oppose donc les marginaux et les ouvriers -français- moins de 30 ans aux artisans, bourgeois, petits bourgeois des fractions I et III (commerce et encadrement privé) surtout français, âgés de plus de 30 ans.

- LE DEUXIEME AXE

Cet axe représente 22,16 % de l'inertie, soit 2 % de plus qu'en 1972.

Sa signification est conservée. Il oppose aux deux groupes séparés par le premier axe (délinquance traditionnelle VS délinquance à caractère professionnelle) un pôle marqué par les condamnations à de l'amende pour infractions involontaires contre les personnes circulation et autres et les condamnations à de l'emprisonnement avec sursis ou de l'amende pour infractions aux règles de la circulation-conduite. Ce nouveau pôle correspond aux français âgés de plus de 30 ans ouvriers, inactifs et employés.

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1976 - FORMATION DE L'AXE II - 22,16 % DE L'INERTIE (1)									
TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNÉS	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
VBF	-	27,08	0,322	6,00	A1	-	21,63	0,307	4,79
CRA	-	17,49	0,201	3,88	B2	+	14,23	0,539	3,15
CCS	+	12,10	0,622	2,68	H2	-	13,31	0,213	2,95
TRA	-	6,26	0,214	1,39	A3	-	8,69	0,373	1,93
ICA	+	5,62	0,618	1,25	G2	-	7,88	0,225	1,75
IAA	+	5,40	0,521	1,20	A2	-	5,87	0,247	1,30
CCA	+	5,38	0,771	1,19	J2	+	5,64	0,522	1,25
ICS	+	2,21	0,837	0,49	A4	-	3,52	0,217	0,78
DMF	-	2,20	0,287	0,48	C2	+	3,39	0,509	0,75
TRF	-	2,17	0,100	0,48					

NOTES : avec les notations du chapitre II.3 on a porté dans ce tableau

- (1) Inertie de l'axe I_{α}
- (2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$
- (3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$
- (4) Part de l'inertie totale $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$ étant l'inertie totale
- (5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté

Seule modification, on retrouve, bien sûr, les condamnés bourgeois-français-âgés de plus de 30 ans et les condamnations pour infractions à la réglementation du travail à une peine d'amende tandis que les condamnations à de la prison ferme pour infractions de drogue et de marge tout en conservant leur position négative sur l'axe perdent leur importance dans sa formation (2 % de l'inertie de l'axe au lieu de 14 % en 1972).

- LE TROISIEME AXE -

Avec 8,33 % de l'inertie, donc un peu moins qu'en 1972, le troisième axe représente une part déjà plus faible des différences dans la répartition analysée. Seuls les deux points apportant la contribution absolue la plus forte sur ces axes représentent en projection plus de 1 % de l'inertie totale.

On retrouve sur cet axe la distinction entre artisans et commerçants motivée par la séparation entre infractions à la réglementation des transports et infractions commerciales, mais la part des condamnés petite-bourgeoisie I. (Commerce) -français- plus de 30 ans (F2) a baissé en 1976. D'ailleurs les condamnations pour chèques sans provision ne contribuent plus non plus, à cette opposition bien que leur note sur l'axe soit conservée. Par contre les condamnés ouvriers -français- moins de 30 ans renforcent leur position en 1976 et ils s'opposent comme en 1972 aux condamnés marginaux -français- âgés de plus de 30 ans, ces derniers étant plus présents que les premiers pour les condamnations à de la prison ferme pour infractions violentes ou banales contre les biens que le troisième axe sépare des condamnations à de la prison avec sursis pour les mêmes infractions.

Ces nuances dans les séparations opérées par les deux premiers axes apparaîtront dans la représentation graphique.

./...

ANALYSE DES CORRESPONDANCES - 1976 - FORMATION DE L'AXE III - 8,33 % DE L'INERTIE (1)									
TITRE INFRACTION-PEINE	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)	TITRE CONDAMNES	SENS (5)	% INERTIE DE L'AXE (2)	CONTRIBUTION RELATIVE (3)	% INERTIE TOTALE (4)
CRA	-	22,58	0,098	1,88	H2	-	22,25	0,134	1,85
CPA	-	12,18	0,320	1,01	B1	-	16,67	0,253	1,39
CMA	+	11,52	0,213	0,96	A2	+	8,82	0,140	0,73
VBS	-	6,59	0,122	0,55	F2	+	6,72	0,138	0,56
VPF	+	5,38	0,024	0,45	B3	-	5,54	0,160	0,46
VBA	-	3,83	0,121	0,32	B2	+	4,90	0,070	0,41
DIA	+	3,65	0,128	0,30	C2	+	4,63	0,261	0,38
FAA	+	2,85	0,317	0,24	JI	-	4,14	0,200	0,34

NOTES : avec les notations du paragraphe C.2 on a porté dans ce tableau

- (1) Inertie de l'axe I_{α}
- (2) Contribution absolue ou part de l'inertie de l'axe imputable à une variable $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$
- (3) Contribution relative ou part de l'inertie d'une variable projetée sur l'axe $I_{\alpha i} / I_{\alpha}$
- (4) Part de l'inertie totale I_{α} / I , I étant l'inertie totale
- (5) Le signe est celui de la note d'une variable sur l'axe orienté.

TABLEAU 29 : - FORMATION DU TROISIEME AXE - 1976 -

REPRESENTATION GRAPHIQUE

Nous avons adopté pour l'analyse 1976, la même solution graphique que pour les données de 1972, c'est-à-dire une représentation simultanée des modalités de la variable condamnations et de la variable condamnés dans le plan des deux premiers axes factoriels avec une caractérisation graphique différente selon la note de ces modalités le long du troisième axe factoriel.

Comme l'on s'y attend après l'examen de la répartition de l'inertie entre les modalités des variables et sur les axes, cette représentation graphique est très voisine en 1976 de ce qu'on avait obtenu pour 1972.

Le même "nuage" de forme parabolique indique une opposition concernant d'abord les condamnations selon deux pôles d'infractions - infractions de la délinquance traditionnelle vs infractions de la délinquance à caractère professionnel - puis à ces deux groupes l'ensemble des infractions involontaires contre les personnes, aux règles de la circulation-conduite.

Cette différenciation des condamnations correspond à une différenciation des condamnés opposant d'abord les marginaux et les ouvriers les plus jeunes aux bourgeois, artisans, petits bourgeois des fractions I (commerce) et III (encadrement privé) ; puis ces deux groupes aux ouvriers les plus âgés et aux employés et petits bourgeois II (encadrement public et social).

Les mêmes remarques que pour 1972, sur l'organisation de ce graphique restent valable, tant en ce qui concerne le primat de l'infraction sur la peine pour la variable condamnations et de la classe sur l'âge ou la nationalité pour la variable condamnés qu'en ce qui concerne les modulations apportées aux différenciations selon l'infraction et la classe des condamnés par les autres variables.

L'ordre des peines le long du premier axe est conservé à deux exceptions près (inversion des modalités amende et prison avec sursis pour les infractions contre les moeurs et en matière de chèques).

./...

L'ordre des condamnés selon l'âge ou la nationalité fait encore apparaître le long du premier axe des condamnations plus fréquentes pour les infractions des types traditionnels chez les plus jeunes ou les étrangers à l'intérieur d'une même classe.

Dans cette confirmation des résultats de 1972 sur les données de 1976, les seules exceptions sont celles que l'on a déjà remarqué dans les analyses précédentes.

La plus nette concerne l'ensemble des trois modalités des condamnations pour infractions à la réglementation du travail. Le premier axe sépare l'amende et le sursis de la prison ferme que l'on trouve maintenant à l'extrémité du nuage comprenant les marginaux. Cette modalité "attire" d'ailleurs les points représentatifs des étrangers les plus jeunes. On trouve l'explication de cela dans la constitution de ce type d'infractions qui comprend les condamnations pour défaut de carte de séjour et entrées irrégulières d'étrangers en France. La spécificité de ces condamnations explique à elle seule la formation du quatrième axe sur les données de 1976 comme en 1972.

Mais les modifications dans l'inertie ne se traduisent pas par des déplacements importants d'un graphique à l'autre. Ceci indique que les différences entre les condamnations et les condamnés n'ont que très peu varié même si leur importance relative dans l'ensemble est modifiée.

Cette remarque peut-être appliquée aux condamnations pour chèques sans provision. Les condamnations à l'amende pour ce motif ont perdu leur importance dans l'analyse de 1976. La place du point sur le graphique est aussi modifiée : il est plus proche en 1976 du centre qu'en 1972 mais il reste le long du premier axe du côté des infractions à caractère professionnel, tandis que sur ce même axe la modalité prison ferme est au centre. La généralisation progressive des condamnations pour chèques aux catégories auparavant exclues, sensible dans les chiffres (°), n'est donc pas traduite au niveau graphique. Elle n'apparaît que dans la mesure relative des différences entre infractions (inertie).

Un examen plus détaillé des résultats de 1976 n'est sans doute pas nécessaire ici. Il conduirait aux mêmes conclusions d'ensemble et surtout à la même prudence dans l'utilisation de cette méthode d'analyse.

(°) - En 1972, les ouvriers -français- âgés de plus de 30 ans rassemblent plus de condamnations à de l'emprisonnement ferme pour infractions banales contre les biens (3 597) que de condamnations à de l'amende pour chèques sans provision (2 842). En 1976 ce rapport est plus qu'inversé (2 280 condamnations pour les premières et 4 394 pour les secondes).

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

(1) - ROBERT (Ph.), TOISER (J.) et AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

(2) - a) AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) et ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

On trouvera les principaux résultats de cette recherche dans :

b) ROBERT (Ph.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et LAMBERT (Th.), "Condamnations selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle. Analyse et prévision". Population, 1976, n° 1, 87-109.

(3) - a) LAMBERT (Th.), "Sélection et orientation des affaires pénales. Une première approche statistique", Compte Général de l'Administration de la Justice pour 1975, I, Paris, Documentation Française, 1978, p. 69-90.

b) ROBERT (Ph.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), "Statistiques criminelles et analyse du système pénal. Réflexions conceptuelles et hypothèse d'analyse", in Connaissance et fonctionnement de la justice pénale : perspectives sociologiques et criminologiques, Paris, Ed. du C.N.R.S., 1979, 153-180.

(4) - ROBERT (Ph.), "La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale", Année Sociologique, 1973, XXIV, 441-504.

(5) - op. cit., (2).

(6) - op. cit., (1).

./...

- (7) - a) PASUKANIS (E.B.), La théorie générale du droit et le marxisme, Paris, E.D.I., 1970.
- b) MIAILLE (M.), Une introduction critique au droit, Paris, Maspéro, 1976.
- (8) - op. cit., (2).
- (9) - op. cit., (2) ainsi qu'une recherche plus ancienne :
- ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), "Les jeunes adultes délinquants. Recherche statistique", Compte Général de l'Administration de la Justice pour 1969, Paris, Ministère de la Justice, 1971, 61-90.
- (10) - BAUDELLOT (Ch.), ESTABLET (R.), MALEMORT (J.), La petite bourgeoisie en France, Paris, Maspéro, 1974.
- (11) - op. cit., (2) a).
- (12) - op. cit., (2)
- (13) - op. cit., (2)
- (14) - op. cit., (2).

